CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DES BATIMENTS SITUES 1 RUE DU CHATEAU D'EAU A PLOUHINEC 29780

DATE	INDICE	REDACTEUR	MODIFICATION
06/07/2026	1	MN	Création
26/08/2026	2	MN	Mise à jour

Marché n°202600035

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE



Data sensitivity - Public

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITES 6
1.1 PREAMBULE 6
1.2 IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE 6
1.3 IDENTIFICATION DU MAITRE D'ŒUVRE 6
1.4 LOCALISATION DU CHANTIER 7
1.5 CONDITION DE REALISATION DES ETUDES 9
1.6 OBJET DU CCTP 9
1.7 DOCUMENTS CONTRACTUELS 10
1.8 ALLOTISSEMENT – VARIANTE - TRANCHE 10
1.9 DELAIS DE REALISATION 10
1.10 INSERTION PROFESSIONNELLE 11
1.11 QUALIFICATION DU TITULAIRE 11
1.12 OBLIGATION DE RESULTATS 11
1.13 PRIX 12
1.14 ETENDUE DES TRAVAUX 12
1.15 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES 12
1.16 VISITE DES LIEUX DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES 15
1.17 PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES 15
1.18 SILICE 15
1.19 IMPACT DU MODE D'INTERVENTION SUR L'ENVIRONNEMENT 16
1.20 RESPONSABILITE DES MATERIAUX PROVENANT DES TRAVAUX 17
1.21 NETTOYAGE DU CHANTIER 17
1.22 IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS 17
1.23 POINTS D'ARRET 18

2 DESCRIPTION DES LIEUX ET DES BATIMENTS 19
2.1 LIMITES DE PRESTATION 19
2.2 DESCRIPTION DES BATIMENTS ET OUVRAGES A DEMOLIR 20
2.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT 29
2.4 DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION 30
2.5 DIAGNOSTIC PLOMB 31
2.6 DIAGNOSTIC POLLUTION 31
2.7 DIAGNOSTICS PARASITAIRES 31

3 TRAVAUX PRÉALABLES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER 32
3.1 PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 32
3.2 PRISES DE POSSESSION DES LIEUX 34
3.3 REUNIONS DE CHANTIER 34
3.4 CONSTATS D'HUISSIER – REFERE PREVENTIF 35
3.5 INSTALLATION DE CHANTIER 35

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

3.6 SUJETIONS LIEES A L'ACCESSIBILITE 38
3.7 SUJETIONS LIEES AUX RESEAUX 40
3.8 ELEMENTS A PROTEGER ET/OU A RECUPERER 46
3.9 MISE EN SECURITE DU SITE 46
3.10 SECURISATION DU SITE 47

4 DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE PRÉALABLE 49
4.1 OBJECTIF RECHERCHE 49
4.2 DECONSTRUCTION – TRI SELECTIF 49
4.3 PRE-CURAGE ET RETRAIT DES ENCOMBRANTS ET DECHETS DIVERS 49
4.4 PRE-CURAGE ET CURAGE EN SOUS-SECTION 4 50
4.5 DECONSTRUCTION PREALABLE SELECTIVE 50
4.6 MOBILIERS ET DELIVRES SUBSISTANTS 53
4.7 METAUX VALORISABLES 53
4.8 LAINE DE VERRE SOUFFLEE 53
4.9 VERMICULITE / BILLES DE POLYSTYRENE 53
4.10 POINT D'ARRET 53

5 SUJETIONS POUR LE TRAITEMENT DES ELEMENTS POLLUES 54
5.1 SUJETION POUR DECHETS SPECIFIQUES ET DIVERS 54
5.2 PROVISION POUR BAC DEGRAISSEUR – (TRANCHE OPTIONNELLE) 54
5.3 SPOT DE POLLUTION 54

6 DÉSAMIANTAGE 57
6.1 POINT RELATIF AU DIAGNOSTIC AMIANTE 57
6.2 CADRE REGLEMENTAIRE 57
6.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER 58
6.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 59
6.5 ANALYSE DE RISQUES ET MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS 59
6.6 PROTECTIONS INDIVIDUELLES 62
6.7 RETRAIT DES PRODUITS AMIANTES DU SITE 63
6.8 MESURES A LA CHARGE DU TITULAIRE 65
6.9 CONTROLE DE FINITION – POINT D'ARRET 67

7 RETRAIT DE PRODUITS CONTENANT DU PLOMB 68
7.1 RAPPEL SUR LES MODALITES D'EXPOSITION AU RISQUE PLOMB 68
7.2 CADRE REGLEMENTAIRE 68
7.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER 69
7.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 70
7.5 PROTECTIONS INDIVIDUELLES 71
7.6 ANALYSE DU RISQUE PLOMB 72
7.7 CONTROLE DE L'EMPOUSSIEREMENT 73

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

8 ETUDE STRUCTURE – CONFORTEMENT – DESOLIDARISATION 74
8.1 METHODOLOGIE – GENERALITES 74
8.2 SONDAGES 74
8.3 CONFORTEMENT 74
8.4 DOCUMENTS METHODOLOGIQUES 75
8.5 IMPOSITION POUR LES TRAVAUX AU DROIT DES MITOYENS 76
8.6 METHODOLOGIE D'INTERVENTION SUR LES MITOYENS 76
8.7 LIMITES DE DEMOLITION 77

9 DÉMOLITION MÉCANIQUE DES BATIMENTS 85
9.1 LIMITES DE DECONSTRUCTION 85
9.2 PERIMETRE DE SECURITE DURANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION 97
9.3 PROTECTION DES AVOISINANTS, ET OUVRAGES CONSERVES A PROXIMITE 97
9.4 LA PROTECTION DES CANALISATIONS, DES RESEAUX ET OUVRAGES SITUES A PROXIMITE DES BATIMENTS A DEMOLIR 100
9.5 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE 100
9.6 ARROSAGE ET BRUMISATION DURANT LES TRAVAUX 101
9.7 BRUIT DURANT LES TRAVAUX. 101
9.8 ASSISTANCE DURANT LA DEMOLITION MECANIQUE 101
9.9 METHODE DE DEMOLITION 101

10 DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES, DALLAGES ET EXTERIEURS 102
10.1 NIVEAU DE DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES 102
10.2 METHODOLOGIE DE DEMOLITION : 103
10.3 TRAITEMENT D'UN PUITS (TRANCHE OPTIONNELLE) 103
10.4 SUJETION LIEE A LA GESTION DES PIEZOMETRES DU SITE 104
10.5 GESTION DES EXTERIEURS 104
10.6 PLAN DE RECOLLEMENT DES INFRASTRUCTURES SUBSISTANTES : 104

11 GESTION DES DECHETS 104
11.1 OBJECTIF RECHERCHE 104
11.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES - INTERDICTION DE MELANGER LES DECHETS 104
11.3 DECONSTRUCTION – TRI SELECTIF 104
11.4 RESPONSABILITE ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) 106
11.5 SCHEMA D'ORGANISATION ET GESTION DES DECHETS (SOGED) 107
11.6 GESTION DES DECHETS : DI-DND-DD 108
11.7 TRAÇABILITES 112

12 REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME 114
12.1 NIVELLEMENT DE LA PLATEFORME SANS REMBLAIEMENT 114
12.2 REMBLAIEMENT DES EXCAVATIONS 114
12.3 FINITIONS DE SURFACE 115
12.4 MISE EN SECURITE APRES TRAVAUX 115

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

13 REPRISES SUR LES ZONES MITOYENNES 116
13.1 LOCALISATION 116
13.2 PROTECTION PROVISOIRE DES BATIMENTS MITOYENS 116
13.3 TRAVAUX D'ARASE AU DROIT DES MITOYENS 117
13.4 CHAINAGES BETON EN TETE DE MURS ARASES 117
13.5 REPRISES ET POSE DE ZINGUERIE SUR LES TETES DE MURS 117
13.6 REPRISES DES EPERONS DE MURS 117
13.7 MISE EN ŒUVRE D'ENDUITS HYDROFUGES SUR LES MITOYENS 117
13.8 PASSIVATION DES ACIERS AU NIVEAU DES SCIAGES ? 118
13.9 REPRISES DE GOUTTIERE ET DESCENTE D'EAU PLUVIALES 118
13.10 REPRISE DE TOITURE 118
13.11 REPRISES DES PIEDS DE MURS DES ZONES MITOYENNES 119
13.12 MOYEN D'ACCES A L'ETAGE DU BATIMENT 1 120
14 TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET RECEPTION DES TRAVAUX 120
14.1 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER 120
14.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 121
14.3 RECEPTION DES TRAVAUX 122

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

1 GÉNÉRALITES

1.1 Préambule

Le présent document constitue le cahier des charges techniques et particulières en vue des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments situés 2 Rue du Général De Gaulle et rue du Château d'eau à PLOUHINNEC 29.

Les bâtiments sont situés aux adresses suivantes :

Adresse	Cadastre	Bâtiment	Dimension	Traitement	Niveau	SHOB
2 rue du Général de Gaulle	YE0206	1 Bar, restaurant, logement	Longueur : 13m Largeur : 5m Hauteur : 8m	Désamiantage et curage	R+2	195 m²
Rue du château d'eau	YE0206	2 Salle de restauration et logement	Longueur : 12m Largeur : 6m Hauteur : 8m	Désamiantage et démolition	R+2	285 m²
Rue du château d'eau	YE0206	3 Cuisine et logement	Longueur : 6m Largeur : 5.5m Hauteur : 6m	Désamiantage et démolition	R+1	66 m²
Rue du château d'eau	YE0206	4 Sanitaire et couloir	Longueur : 4m Largeur : 5m Hauteur : 2.5m	Désamiantage et démolition	RDC	20 m²
Rue du château d'eau	YE0206	5 Bar et salle	Longueur : 11m Largeur : 8m Hauteur : 8m	Désamiantage et démolition	R+2	255 m²
Rue du château d'eau	YE0206	6 Pièces techniques (chaufferie, cuve, sanitaire)	Longueur : 5m Largeur : 6.5m Hauteur : 2.5m	Désamiantage et démolition	RDC	35 m²
					SURFACE TOTALE DE PLANCHER A CURER :	195 m²
					SURFACE TOTALE DE PLANCHER A DEMOLIR :	661 m²
					SURFACE TOTALE AU SOL A DEMOLIR :	268 m²

1.2 Identification du maître d'ouvrage

Société :	EPF BRETAGNE
Adresse :	14 avenue Henri Fréville 35200 RENNES
Contact :	Clément BENAIS
Courriel :	*clement.benais@epfbretagne.fr*
Téléphone :	*06 08 40 90 09*

1.3 Identification du maître d'œuvre

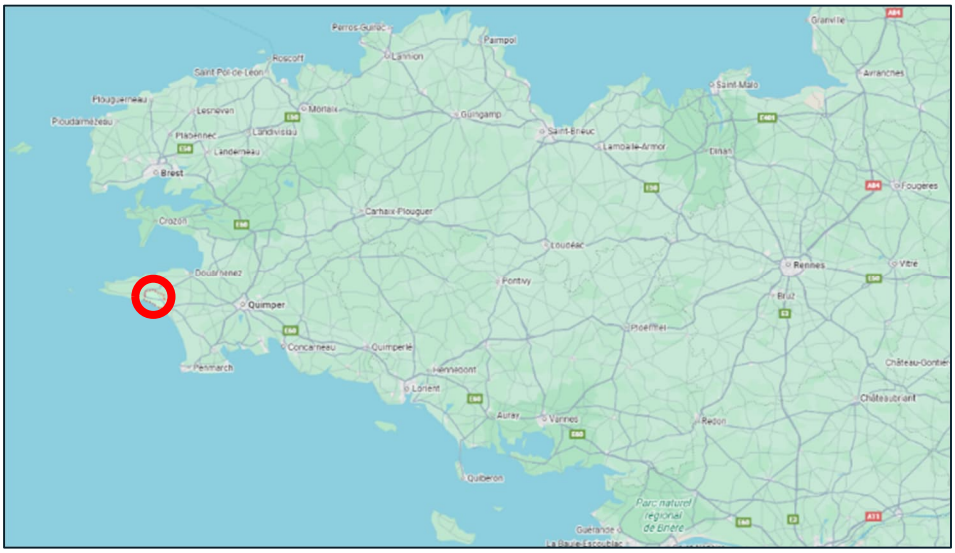
Société :	AD INGE – EGIS GROUP Agence de Rennes
Adresse :	103 avenue Henri Fréville

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

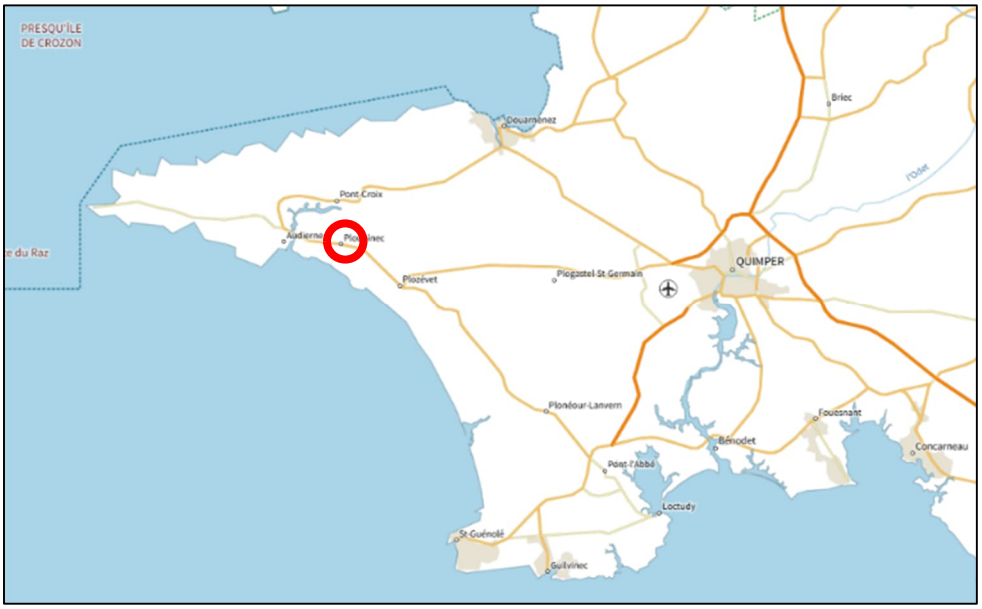
	35200 RENNES
Contact :	Maxime NIVELAIS
Courriel :	maxime.nivelais@egis-group.com
Téléphone :	06 76 38 60 24

1.4 Localisation du chantier

Les bâtiments à traiter sont situés : à l'angle du 2 rue du Général de Gaulle et de la rue du château d'Eau à PLOUHINEC (29) :

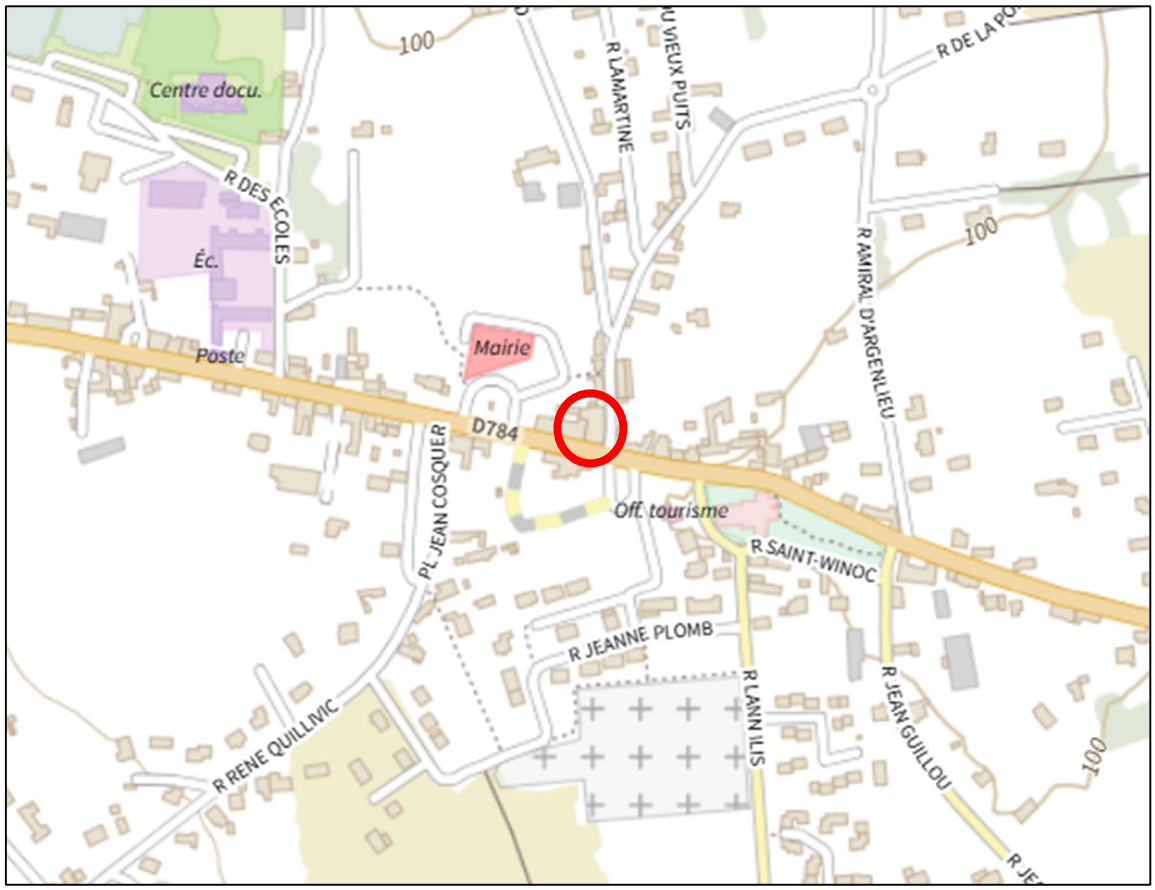


SOURCE : GOOGLE MAPS

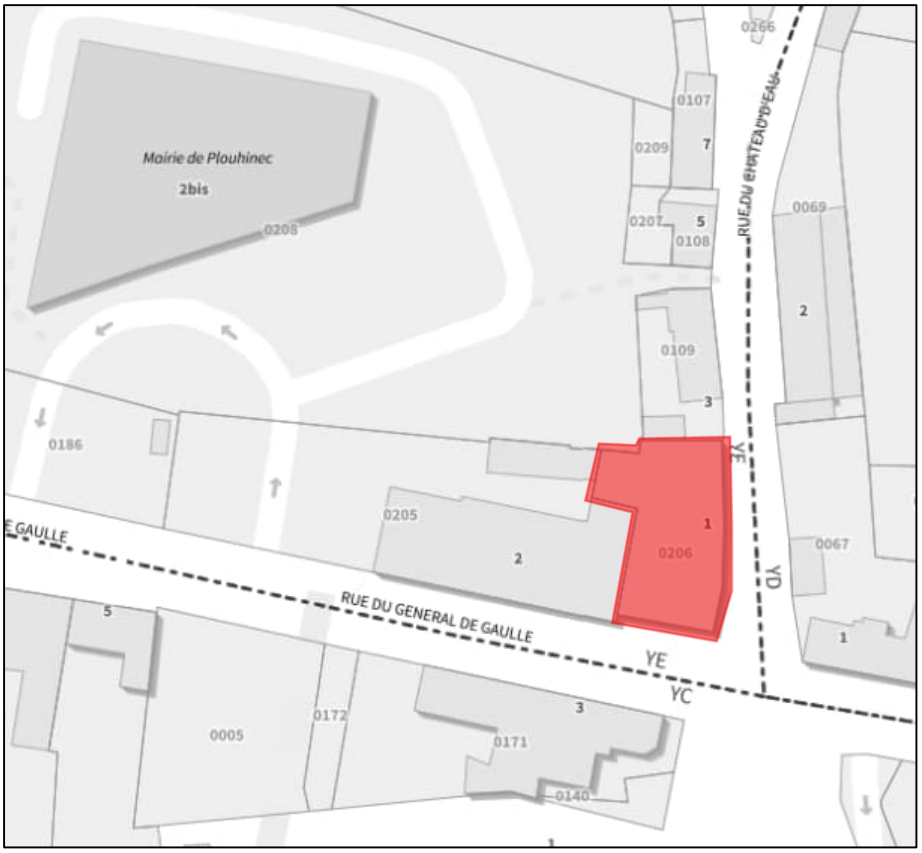


SOURCE : GEOPORTAIL

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



SOURCE : GEOPORTAIL



SOURCE : GEOPORTAIL

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

1.5 Condition de réalisation des études

1.5.1 Documents fournis par le maître d'ouvrage

Les documents constituant les pièces techniques du marché (CCTP, Audit Technique, etc.) élaborés par AD INGE sont réalisés d'après les documents suivants fournis par le maître d'ouvrage :

- Les rapports de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante avant démolition listés dans le présent CCTP ;
- Les rapports de repérage des matériaux et produit contenant du plomb avant démolition listés dans le présent CCTP ;
- Les rapports de l'état parasitaire des bâtiments listés dans le présent CCTP ;

1.5.2 Investigations de Terrains et réserves

1.5.2.1 Audit In situ

Les investigations de terrain ont été menées le 18/11/2025 par Kévin BUET et Maxime NIVELAIS (Ad Ingé Rennes).

Lors de notre visite, seuls des sondages destructifs légers ont été réalisées (via marteau et burin). Ils n'ont pas permis de vérifier la présence éventuelle de caves aveugles ou de cavités et/ou les épaisseurs des dallages.

1.5.2.2 Documents obtenus

Lors de nos études, nous avons obtenu les documents suivants :

- Les plans des réseaux issus des demandes de travaux auprès des concessions (DT) ;
- Les plans, cartes, photographies disponibles sur cadastre.gouv, googlemaps, géoportail, ...

1.5.2.3 Réserves

Lors de notre visite du site, nous n'avons pas pu sonder l'ensemble des regards du site, ne permettant donc pas de vérifier la présence de cuve à fioul, de cavité ou la nature des réseaux enterrés.

1.6 Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir l'étendue des prestations à prévoir par le titulaire du marché pour mener à bien cette opération de démolition de bâtiments et d'ouvrages extérieurs.

Le présent cahier des charges définit une obligation de résultats. L'organisation pratique doit respecter en tous points les exigences réglementaires et le phasage défini par la maîtrise d'œuvre.

Le respect des dispositions réglementaires et des délais détermine l'obligation de moyens.

Cette opération comprend :

- Une phase de préparation du chantier pour la réalisation des études et des démarches administratives nécessaires à la réalisation du chantier ;
- Une phase de sécurisation du site avec la mise en place des éléments de protection nécessaires à la réalisation des travaux (clôture de chantier, sécurisation des zones à risques de chutes : par exemple : *trémie ouverte, absence de garde-corps, ...*) ;
- Une phase de curage préalable et d'évacuation de déchets polluants ;
- Une phase de désamiantage ;
- Une phase de déconstruction intérieure ;
- Une phase de confortement et de désolidarisation ;
- Une phase de démolition lourde et d'évacuation des matériaux ;
- Une phase de remise en état de la plateforme ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Une phase de remise en état des mitoyens et de la plateforme ;

1.7 Documents Contractuels

Les documents constituant le marché sont listés au CCAP joint au DCE.

1.8 Allotissement – variante - tranche

1.8.1 Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique, au motif que la décomposition en lots séparés rendrait techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

1.8.2 Variantes

1.8.2.1 Variante obligatoire

Cette opération ne contient pas de variante obligatoire.

1.8.2.2 Variante facultative

Le candidat n'est pas autorisé à présenter des variantes.

1.8.3 Tranche Fermes / Optionnelle(s)

Cette opération comporte :

- Une tranche ferme : désamiantage et démolition des bâtiments situés rue du Général de Gaulle et rue du Château d'Eau à Plouhinec (29) ;
- Une tranche optionnelle N°1 : traitement d'un bac dégraisseur ;
- Une tranche optionnelle N°2 : traitement des terres au droit de la cuve à fuel ;
- Une tranche optionnelle N°3 : traitement de réseaux enterrés amiantés ;
- Une tranche optionnelle N°4 : traitement d'un puits ;
- Une tranche optionnelle N°5 : provisions reprises des mitoyens ;

1.8.4 Phasage

Les travaux du présent marché sont prévus réalisés en une seule phase de travaux, dans la continuité de l'appel d'offres.

1.9 Délais de réalisation

Les délais de réalisation de la tranche ferme sont fixés à 80 jours ouvrés à la suite d'une période de préparation de 25 jours ouvrés suivant le planning travaux joint à la présente consultation et dont les modalités d'affermissement sont prévues au CCAP.

En cas d'affermissement d'une ou des tranches optionnelles, il n'est pas prévu de délai supplémentaire.

Ce planning est élaboré sur la base des besoins du maître d'ouvrage en intégrant ses contraintes de fonctionnement.

Le titulaire est tenu de s'y conformer, et d'organiser son chantier pour respecter ce délai.

Le planning est basé sur une date prévisionnelle de démarrage ; cette date prévisionnelle peut, le cas échéant, être modifiée unilatéralement par le maître d'ouvrage ;

La date de début des travaux devient contractuelle après notification au titulaire de son marché qui vaut ordre de service de démarrage de la période de préparation et des travaux.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Réactivité – Engagement sur délais.

Il est demandé au titulaire de s'engager en complément, dans le cadre de sa réponse sur les délais d'exécution du chantier et au respect de dates fixes d'intervention de démolition lourde, sur les délais suivants :

- Transmission sous 5 jours ouvrés du Plan de Retrait après démarrage de la période de préparation ;
- Transmission des méthodologies / études structures / détails techniques / et tout document EXE à minima 10 jours ouvrés avant intervention
- Planification 5 jours ouvrés à l'avance, avant démarrage des travaux, pour l'affichage des arrêtés et le constat de police de ces dits arrêtés ;
- Planification de la réalisation du constat visuel 10 jours ouvrés en amont de la fin des travaux de retrait des matériaux amiantés ;
- Planification du premier coup de pelle 10 jours ouvrés en amont pour permettre la communication de cette date aux élus et aux riverains ;

1.10 Insertion professionnelle

Concernant la clause d'insertion sociale, le titulaire doit se référer aux pièces administratives du DCE.

1.11 Qualification du titulaire

L'Entrepreneur ou son groupement doit présenter la ou les qualification(s) requise(s), spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées. L'Entrepreneur ou son groupement doit notamment pouvoir présenter les certificats de qualifications suivants :

- QUALIBAT 1112 « Démolition technicité confirmée » ou tout moyen de preuve équivalent ;
- QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés. *En cas de retrait provisoire de cette qualification le titulaire est uniquement autorisé à achever les travaux de retrait (comprenant les opérations de nettoyage, évacuation des déchets, etc.) en cours et se voit obligée de sous-traiter la réalisation des prestations restantes à une autre société qualifiée sans aucune possibilité d'allongement de délai de chantier ou de contrepartie financière ;*
- QUALIBAT 1161 « Curage de bâtiment » ou tout moyen de preuve équivalent ;
- QUALIBAT 2112 « Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) » pour les travaux de reprise de maçonnerie et de confortement ou tout moyen de preuve équivalent ;
- QUALIBAT 3172 « Réalisation de travaux de couvertures en matériaux régionaux (Technicité confirmée) » ou tout moyen de preuve équivalent ;
- QUALIBAT 2302 « Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité confirmée) » ou tout moyen de preuve équivalent ;

1.12 Obligation de résultats

L'entrepreneur assure, sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des immeubles voisins et des espaces publics et doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques aux existants pendant toute la durée du chantier et garantissant le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre tous recours des voisins.

L'entrepreneur doit de plus être titulaire d'une assurance décennale pour couvrir les risques liés à la tenue dans le temps des travaux de reprises et d'aménagements effectués sur le site.

Par ailleurs, l'entrepreneur doit réparer à ses frais toute dégradation de son fait causée aux ouvrages sur la voie publique ainsi qu'aux propriétés voisines et affectées par les travaux.

D'une manière générale, l'entrepreneur fournit toutes les assurances relatives aux types de travaux décrits ci-après.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

1.13 Prix

Le présent marché est conclu à prix mixte. L'ensemble des travaux sont conclus à prix global et forfaitaire, à l'exception de certains travaux non maîtrisés à ce jour en termes de quantité et qui seront traités au Bordereau des prix unitaires (BPU).

Tous les travaux et postes à réaliser par le titulaire, décrits dans les pièces écrites du marché, sont réputés inclus dans l'offre forfaitaire du marché s'ils ne sont pas mentionnés spécifiquement comme faisant l'objet d'un poste en tranche optionnelle.

Les prix transmis par le titulaire, qu'ils soient au forfait ou unitaire, comprennent les sujétions de toutes natures destinées à la réalisation des prestations.

1.14 Etendue des travaux

Sauf mention contraire, tous les ouvrages extérieurs situés dans les cours, jardins, les arbres et ouvrages implantés à l'intérieur du périmètre des travaux sont à démolir, et font partie intégrante du présent marché (clôtures intérieures, espaces verts, dallages béton, enrobé, arbres, haies, ...).

D'une manière générale, le titulaire doit la démolition et l'enlèvement vers les filières adaptées de tous les ouvrages non naturels (tout ce qui est de la main de l'homme), y compris infrastructures et ouvrages enterrés, réseaux enterrés d'adduction des bâtiments, ...) dans l'emprise travaux et de tous les végétaux et déchets stockés, situés dans l'emprise du chantier.

Les prix mentionnés dans l'acte d'engagement sont mixtes (une partie forfaitaire et une partie unitaire) et sont réputés comprendre les sujétions de toutes natures, quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations précisées dans les textes réglementaires et normatifs et dans les différents documents définissant les prestations à exécuter de manière à assurer le complet achèvement des travaux.

Le titulaire étant soumis aux Règles de l'Art, il doit, outre les ouvrages énumérés au présent descriptif, tous les menus travaux de sa profession ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent notamment :

- Les enquêtes nécessaires à la connaissance des réseaux existants et à leur isolement et / ou protection ;
- La fourniture et mise en place d'une clôture de chantier et d'un panneau réglementaire de chantier ;
- La mise en sécurité du site avec la sécurisation des zones à risques telles que les trémies ouvertes, les garde-corps absents ou défectueux, etc. ;
- La protection des abords et ouvrages publics et privés conservés ;
- Les travaux de désamiantage, y compris rédaction d'un plan de retrait et la réalisation des mesures d'empoussièrement ;
- Les travaux de déconstruction (démantèlement préalable en vue de l'isolement de tous les matériaux réputés non inertes au titre de la nomenclature des déchets) ;
- Les travaux de déposes spécifiques en vue d'un réemploi ;
- La réalisation des travaux de désolidarisation et/ou de confortement du bâtiment avant la démolition ;
- Les travaux de démolition des ouvrages concernés ;
- Le recyclage des matériaux inertes valorisables ;
- L'évacuation sélective des matériaux excédentaires et déchets vers les centres de traitement, d'enfouissement ou de recyclage adaptés ;
- La remise en état du terrain et des mitoyens ;
- La fourniture des D.O.E.

1.15 Textes réglementaires et normes

L'emploi du personnel, l'utilisation des matériels, les installations et les méthodologies spécifiques applicables en matière d'amiante doivent satisfaire aux exigences des textes réglementaires et normatifs.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux.

Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux.

Règlementation sur les déchets	
Code de l'environnement : classification des déchets	■ Les Déchets Dangereux : goudrons, peintures, amiante friable… Ils impliquent des précautions particulières d'élimination ou de traitement. ■ Les Déchets Non Dangereux : métaux, bois, plastiques… Ils ne sont "ni dangereux, ni inertes". ■ Les Déchets Inertes : béton, céramique, tuile, terre non polluée, brique… Ils ne subissent en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluants ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants.
Décret du 5 septembre 2006	■ Diagnostics techniques immobiliers.
Guide INRS ED 6028	■ Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets.
Décret n°2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 Arrêté du 26 mars 2023	■ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments Ce décret impose la réalisation d'un diagnostic PEMD à compter du 1er janvier 2023 pour tous les travaux de démolition de bâtiments ayant une surface supérieure à 1000m² et pour toutes les rénovations dites significatives.
Arrêté du 12 Mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante.	■ Matériaux amiantés liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité = ISDND ■ Tous les autres déchets amiantés (= non lié à des matériaux inertes (= dalles de sol, plâtre, …) = ISDD
Arrêté du 12 Décembre 2014	■ Conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI.
Arrêté du 7 Aout 2023	■ Installations de stockage de déchets non dangereux ISDND.

Règlementation sur le transport	
Arrêté du 29 Mai 2009	■ Transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « Arrêté TMD ») et sa version consolidée du 13 février 2017.

Code du Travail	
Risques chimiques	
Articles R 4412-39 à R 4412-87	■ Risques chimiques
Risques CMR (Cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)	
Articles R 4412-86 & R 4412-87	■ Risques CMR
Risques amiante	
Articles R 4412-94 à R 4412-148	SOUS SECTION 1 : Champ d'application et définitions ■ R 4412-94 à R4412-96
	SOUS-SECTION 2 : Dispositions communes à toutes les opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante ■ R 4412-97 à R 4412-124
	SOUS-SECTION 3 : Dispositions spécifiques aux travaux d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant ■ R 4412-125 à R4412-143
	SOUS-SECTION 4 : Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ■ R 4412-144 à R 4412-148

Textes liés à l'amiante
Diagnostics Amiante

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 modifiant les articles R 1334-14 à R1334-29 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique	■ *Protection de la population* contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
Arrêté du 26 juin 2013	■ Repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 25 juillet 2016	■ Critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017	■ Conditions et modalités du repérage avant travaux de l'amiante.
Arrêté du 16 juillet 2019	■ Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Arrêté du 8 novembre 2019	■ Relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis.
Arrêté du 23 janvier 2020	■ Modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Certification des entreprises	
Arrêté du 14 décembre 2012 – modifié par l'Arrêté du 20 Avril 2015	■ *Conditions de certification des entreprises* réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante.
Travaux	
Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 + modification par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013	■ Risques d'exposition à l'amiante : abaissement de la VLEP de 100 f/l à 10 f/l (obligatoire depuis le 1er juillet 2015) ; mesures d'empoussièrement réalisées en META ; obligation de certification des entreprises de SS3.
Guide INRS ED 6091 de septembre 2012	■ Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante – SS3.
Questions-Réponses de mai 2013	■ Interprétation du décret 2012-639 du 4 Mai 2012, de l'Arrêté du 14 Aout 2012 et de l'Arrêté du 14 décembre 2012.
Instruction DGT n°DGT/CT2/2015/238	■ Expliciter les mesures de prévention collective et individuelle pour garantir le respect de la VLEP = 10 f/l.
Guide INRS ED 6262 de septembre 2016	■ Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante – SS4.
Note DGT du 8 décembre 2016	■ Conditions d'organisation du chantier test de mesurage des empoussièrements d'amiante et des 3 chantiers de validation.
Instruction DGT du 19 Janvier 2017	Cadre juridique applicable aux opérations sur des matériaux contenant de l'amiante – Sous-traitance de ces opérations – Certification des entreprises ■ Non obligation de certification pour la sous-traitance de pose d'échafaudage ou de confinement thermo bâché.
Formation des travailleurs	
Arrêté du 23 février 2012 + modifiés par l'Arrêté du 20 Avril 2015	■ Modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
Mesurages des niveaux d'empoussièrement	
Arrêté du 14 août 2012 *et modifications selon* arrêté du 26 mai 2026	Conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages. ■ *Mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application FD X 46-033.*
Questions-Réponses de septembre 2015	■ Interprétation du décret 2012-639 du 4 mai 2012, de l'Arrêté di 19 Aout 2011 et de l'Arrêté du 14 Aout 2012 concernant la METROLOGIE.
Equipements de Protection Individuelle	

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Arrêté du 7 mars 2013	■ Choix, entretien et vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
Moyens de Protection Collective	
Arrêté du 8 Avril 2013	■ Règles techniques, mesures de prévention et moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Textes liés au plomb	
Le Code de la Santé Publique et les articles L.1334-5 à 12 et R1334-10 à 12	■ Relatifs au constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
Le Code du Travail et plus précisément l'article 4121-1 et articles R. 4412-1 à R. 4412-164	■ Relatif aux principes généraux de prévention et relatifs à la prévention du risque chimique
La Norme Française X46-030 d'avril 2008	■ "Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb"
La Norme Française X46-032 d'avril 2008	■ « Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol »
La Norme Française P 41-021	■ " Repérage du plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable.
Guide INRS ED 6374	■ « Intervention sur les peintures contenant du plomb »

1.16 Visite des lieux dans le cadre de la consultation des entreprises

Afin de remettre son offre le titulaire pourra se rendre sur les lieux de manière à appréhender le chantier. Les modalités concernant les visites du site ainsi que les coordonnées de la personne à qui adresser les questions techniques en phase de consultation sont disponibles dans le règlement de consultation.

1.17 Protections individuelles et collectives

Le titulaire doit, conformément à la législation en vigueur, mettre en place toute protection collective ou individuelle nécessaire au parfait achèvement de ses travaux (nécessaire à la protection de ses personnels comme des biens et personnes extérieures) et en assurer le maintien.

Dans le cas d'utilisation d'engins, le titulaire doit, au préalable, s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur laquelle elle prévoit de circuler de manière à éviter tout risque d'effondrement. Cela passe notamment à travers la fourniture de sondages et d'une note de calcul pour l'évolution d'engins sur des planchers intermédiaires et la vérification d'absence de cavités inconnues sous dallage sur terre-plein. Dans ce cadre, il est demandé au titulaire durant la phase de préparation (à minima au démarrage du chantier avant toute intervention d'engin) de soulever les regards/plaques béton.

1.18 Silice

La silice cristalline alvéolaire (SCA) est la fraction de poussières de silice de diamètre < 10 µm pouvant atteindre les alvéoles pulmonaires. Elle est classée agent cancérogène depuis le 1er janvier 2021. Il existe trois variétés de silice cristalline : le Quartz, la Cristobalite et la Tridymite.

Les dispositions du code du travail spécifiques aux agents cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), notamment les articles R. 4412-59 à 93 s'appliquent aux travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire.

Les principaux risques d'expositions sont lors de l'émission de poussières (curage, sciage, broyage, concassage, ...)

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

1.18.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle

La réglementation impose une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) calculé sur une durée de travail de 8h. La VLEP que doit respecter le titulaire est :

- 0,1 mg/m³ pour le quartz
- 0,05 mg/m³ pour la tridymite et la cristobalite

1.18.2 Obligation du titulaire

Comme défini par les principes généraux de gestion des risques le titulaire doit éviter le risque, l'évaluer lorsqu'il ne peut être supprimé, et le combattre à la source. Dans ce cadre le titulaire doit réaliser une évaluation des risques intégrant précisément les expositions à la silice et formaliser les résultats dans le DUERP. Ces éléments seront à transmettre à la maitrise d'œuvre dans la méthodologie d'intervention.

Le titulaire doit mettre en œuvre des moyens de protection collective, tels que le captage à la source, la ventilation, l'humidification des matériaux et la réduction des émissions de poussières. Lorsque les moyens collectifs ne suffisent pas il doit ensuite adapter les méthodes de travail et fournir des EPI adaptés (notamment respiratoires, type FFP3, ...).

Le titulaire doit assurer un Suivi Individuel Renforcé par le service de santé au travail pour chaque salarié exposé.

1.18.3 Mesurage

Le titulaire doit dans le cadre de la vérification de la VLEP de ses opérateurs, réaliser annuellement pour chaque phase opérationnelle une vérification de la concentration moyenne de la fraction alvéolaire de silice cristalline. Ces mesures ne sont pas obligatoirement à réaliser sur ce chantier, cependant le titulaire doit pouvoir justifier à tout moment de mesures sur les modes opératoires comparables. A défaut, il doit mettre en œuvre ce mesurage en place au démarrage de chacune des taches à risque.

1.19 Impact du mode d'intervention sur l'environnement

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions et procéder à toutes études, sondages ou consolidations nécessaires à la bonne tenue des dits ouvrages. Il doit prendre toutes les dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité des ouvrages environnants (vibration, chocs) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés (notamment l'ensemble des fluides des bâtiments conservés).

Pour tous travaux en mitoyenneté pouvant entraîner une gêne ou une détérioration quelconque aux voisins, l'entrepreneur fait son affaire de toute remise en état qu'il serait nécessaire d'effectuer.

L'entrepreneur intervenant en mitoyenneté est tenu responsable des désordres causés aux ouvrages avoisinants par l'exécution des travaux de son marché. Avant le début des travaux, il prend tous les renseignements nécessaires et exécute ces travaux en conséquence.

Ces prestations impliquent les visites nécessaires dans tous les locaux riverains sans exception, toutes les démarches concernant celles-ci étant effectuées par le titulaire concernée qui doit s'assurer que tous les constats nécessaires, y compris ceux sur la voie publique, ont bien été effectués.

L'entrepreneur s'assure que les méthodes et matériels utilisés ne créent pas de gêne aux bâtiments avoisinants, (protection conte les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.).

L'entrepreneur doit notamment le nettoyage des voiries et voies d'accès au chantier. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire réaliser ce nettoyage aux frais du titulaire en cas de défaillance de l'entrepreneur, après mise en demeure.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Il participe aux réunions de préparation avec les différents acteurs (Préfecture, Mairie, Services de sécurité et de police, etc.).

1.20 Responsabilité des matériaux provenant des travaux

L'entrepreneur a la responsabilité de tous les produits provenant des travaux et de ses déchets d'emballages et de consommables (ou résidus de consommables).

L'importance des déchets et la pénibilité de leur coltinage dans des circulations verticales nécessitent la mécanisation des acheminements de déchets jusqu'aux lieux de stockage avant évacuation vers les centres de traitement.

- Le titulaire trie ses déchets et garantit le non-mélange des déchets pour chacun des conteneurs.
- Le titulaire assure la traçabilité des déchets, pèse ses déchets et renseigne le tableau de suivi des déchets.
- Le titulaire fournit et renseigne les Bordereaux de Suivi des Déchets de chantier et leur attribue un numéro chronologique. ;
 - Le titulaire doit tenir à jour un registre détaillant l'ensemble des évacuations du chantier avec rendu à minima mensuel.
- Dans le cas particulier des déchets spéciaux, le titulaire fournit et préremplis les BSD via la plateforme Trackdéchets pour signature du Maître d'Ouvrage et leur attribue un numéro chronologique ;
 - Le titulaire doit justifier de toutes les évacuations de matériaux par la production des bons de réception des centres de traitement.
- Dans le cas où des Produits, Equipements et Matériaux sont réemployés ou réutilisés hors site, le titulaire fournit un bon d'enlèvement pour signature du Maître d'Ouvrage et leur attribue un numéro chronologique.
- Dans le cas où des Produits, Equipements et Matériaux sont réemployés ou réutilisés sur site, le titulaire doit en faire état dans le cadre de son DOE, au travers d'un « bon de maintien sur site », avec qualification, quantification et localisation des Produits, Equipements et Matériaux laissés sur le chantier.

1.21 Nettoyage du chantier

Le chantier, y compris les réseaux, les abords et la voie publique salie ou dégradée du fait des travaux, doit être nettoyé régulièrement.

Les sorties de camions ou travaux ne doivent pas générer de terre sur les routes aux alentours. En cas de dérive, une aire de lavage peut être imposée au titulaire et à sa charge (ce poste est intégré dans le forfait de rémunération). En cas de défaillance, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre peuvent faire effectuer ces nettoyages par une entreprise de leur choix sans mise en demeure préalable, les frais étant affectés au titulaire général par le Maître d'ouvrage.

Le titulaire doit faire le nécessaire pour éviter le rejet des boues de lavage et matériaux provenant du chantier aux réseaux d'égouts. Dans l'éventualité où les services municipaux jugeraient opportun d'intervenir pour effectuer des nettoyages complémentaires, le règlement de la facturation de ceux-ci serait assuré directement par le titulaire.

1.22 Impositions et autorisations des services administratifs

Le titulaire doit contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Il doit se soumettre aux obligations imposées par le maître d'ouvrage et la localité des travaux concernant le maintien en état des trottoirs, voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir auprès des organismes concernés tous les renseignements, autorisations et servitudes nécessaires à l'installation du chantier et à ses travaux. Il intègre les délais d'obtention des autorisations auprès des services de la ville et du département.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

1.23 Points d'arrêt

Le point d'arrêt est réalisé par le maître d'œuvre, qui le valide.

Les prestations du présent marché sont assujetties à la levée de différents points d'arrêt :

- Contrôle de l'installation de chantier (sa levée permet au titulaire de prendre possession de la zone chantier) ;
- Constat de mise hors exploitation et de dévoiement des réseaux (sa levée permet au titulaire d'entreprendre les travaux de curage) ;
- Contrôle des dispositifs de protection collective (calfeutrements, confinements dynamiques, etc.) nécessaires au désamiantage (sa levée permet au titulaire de débuter les travaux de désamiantage) ;
- Inspection visuelle après désamiantage (sa levée permet au titulaire de prendre possession des locaux après désamiantage et de réaliser la déconstruction intérieure) ;
 - Le titulaire est informé qu'un contrôle visuel sera opéré par le contrôleur désigné par le maître d'ouvrage, qui devra être informé de la date choisie au minimum 5 jours avant chaque contrôle,
 - En cas de contrôle négatif, le titulaire devra assurer les travaux de mise en conformité et prendre en charge là (ou les) nouvelle(s) visite(s) de contrôle.
- Point d'arrêt déconstruction intérieure et mise à nue de la structure (sa levée valide le démarrage de la phase déconstruction lourde) ;
- Point d'arrêt confortement (valide le démarrage de la phase de déconstruction lourde) ;
- Point d'arrêt protections (sa levée permet d'entreprendre la démolition proprement dite au droit des points sensibles) ;
- Contrôle de démolition des infrastructures (sa levée valide la phase de remblaiement des excavations) ;
- Contrôle de la plate-forme et de la remise en état des lieux, des mitoyens (sa levée valide la fin des travaux).

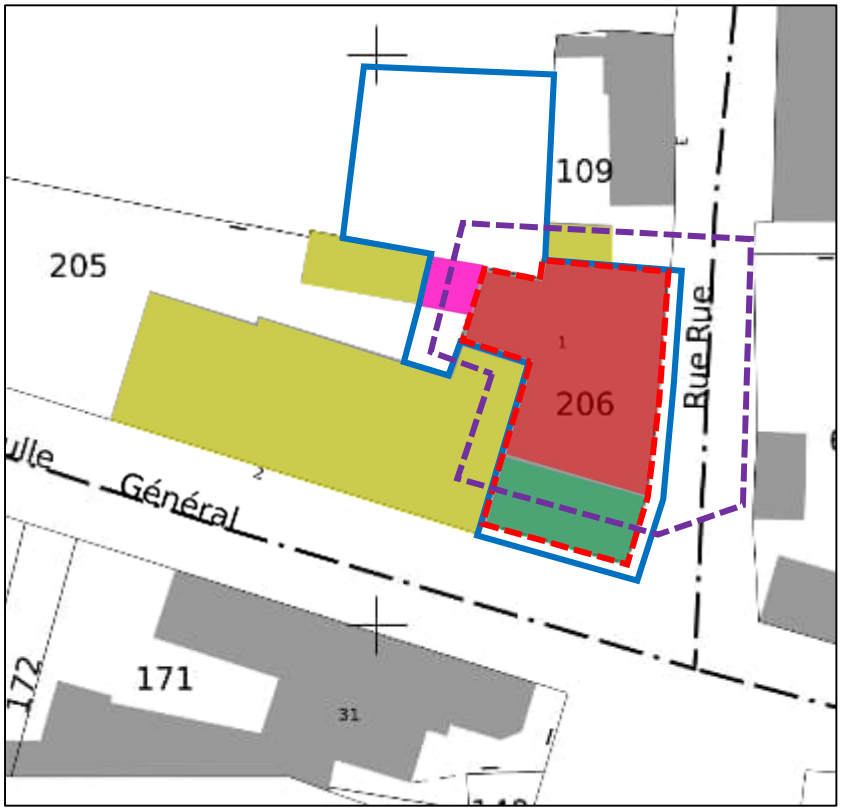
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

2 DESCRIPTION DES LIEUX ET DES BATIMENTS

2.1 Limites de prestation

Les limites de prestation se situent au niveau de la limite des parcelles représentées sur le plan ci-après (en rouge) : tous les ouvrages situés dans cette emprise font partie intégrante des travaux et sont à traiter dans le cadre du présent marché, dans la limite des clauses du présent CCTP.

Le titulaire intègre à son offre toutes les sujétions d'accessibilités au site (ouverture du bâtiment, création de piste d'accès pour accéder jusqu'au bâtiment, ...)



SOURCE : CADASTRE

Légende :

	Emprise de chantier = elle correspond à la zone d'installation de l'emprise des clôtures ;
	Emprise de travaux = elle correspond à la zone des travaux (bâtiments + extérieurs) compris dans le présent marché ;
	Emprise des bâtiments à démolir = elle met en évidence les bâtiments à démolir ;
	Emprise des bâtiments à réhabiliter = elle met en évidence les bâtiments à réhabiliter (bâtiment à désamianter et à curer) ;
	Emprise des bâtiments conservés = elle met en évidence les bâtiments à conserver ;
	Extension du périmètre de sécurité = elle correspond à l'extension de la zone d'installation de l'emprise des clôtures et/ou des protections des avoisinants ;
	Bâtiment 6 parcelle 205, bâtiment conservé à garder en activité, toiture à désamianter et à reprendre (charpente à refaire et bac acier à poser) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Les ouvrages de surface (allées, dallages, enrobés, végétaux…) et éléments enterrés (canalisations, massifs de fondations…) situés autour des bâtiments dans l'emprise de travaux sont à traiter dans le cadre du présent marché.

Les limites de démolition sont décrites au chapitre « Sujétions liées aux limites de démolition ».

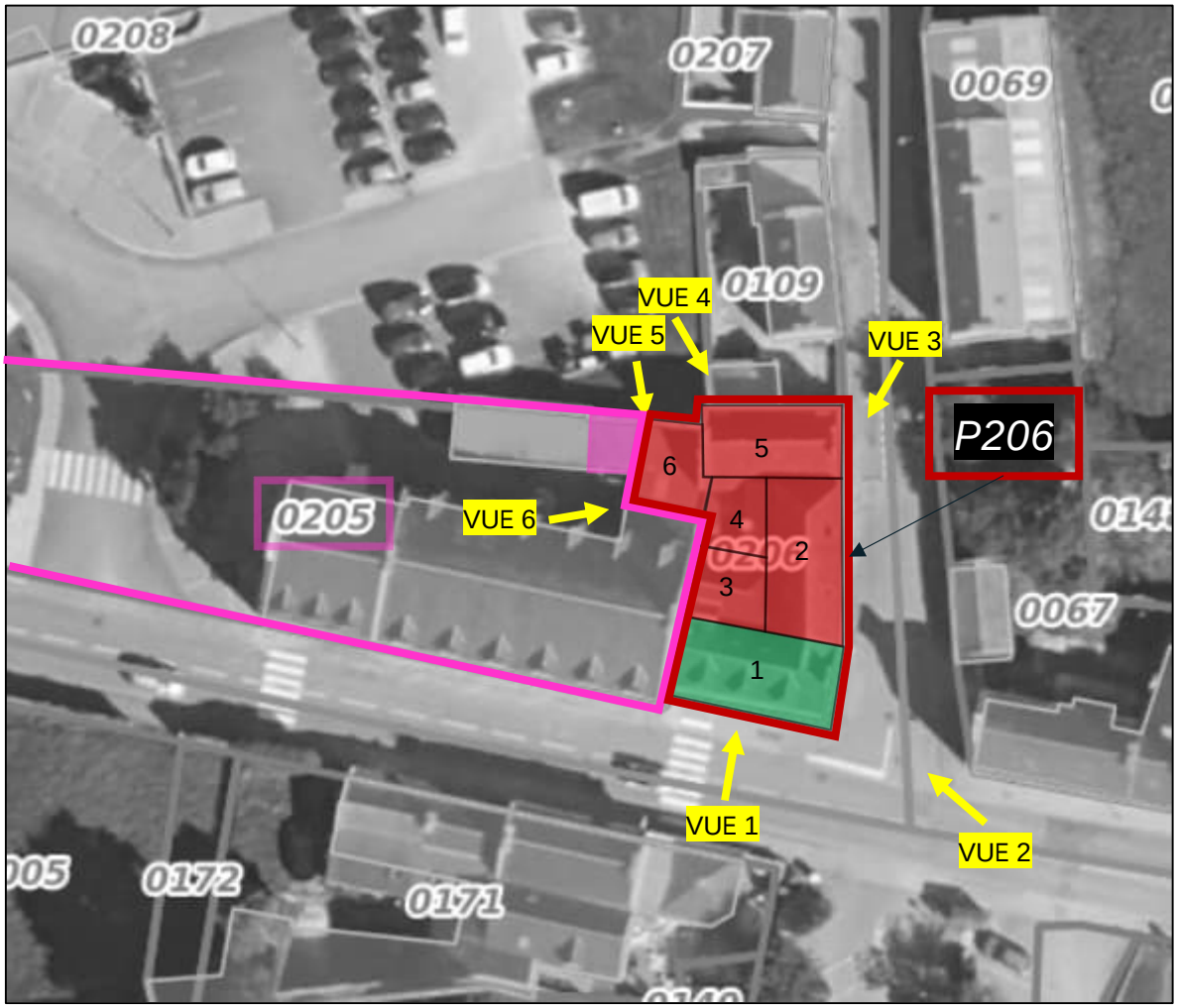
Les espaces verts existants autour des bâtiments dans l'emprise de travaux, les arbres et végétaux sont à traiter selon le chapitre « Gestion des végétaux ».

En revanche les voiries, les trottoirs et leurs bordures en dehors de l'emprise de travaux sont conservés en l'état. Il est demandé la réalisation d'un sciage à sol en limite pour obtenir des limites franches et nettes de démolition. En cas de dégradation dû aux travaux, le titulaire doit la remise à l'état initial avant travaux.

2.2 Description des bâtiments et ouvrages à démolir

L'identification des bâtiments, le mode constructif à démolir sont détaillés ci-dessous :

2.2.1 Prise de vue



SOURCE : GEOPORTAIL

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



VUE 1



VUE 2

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

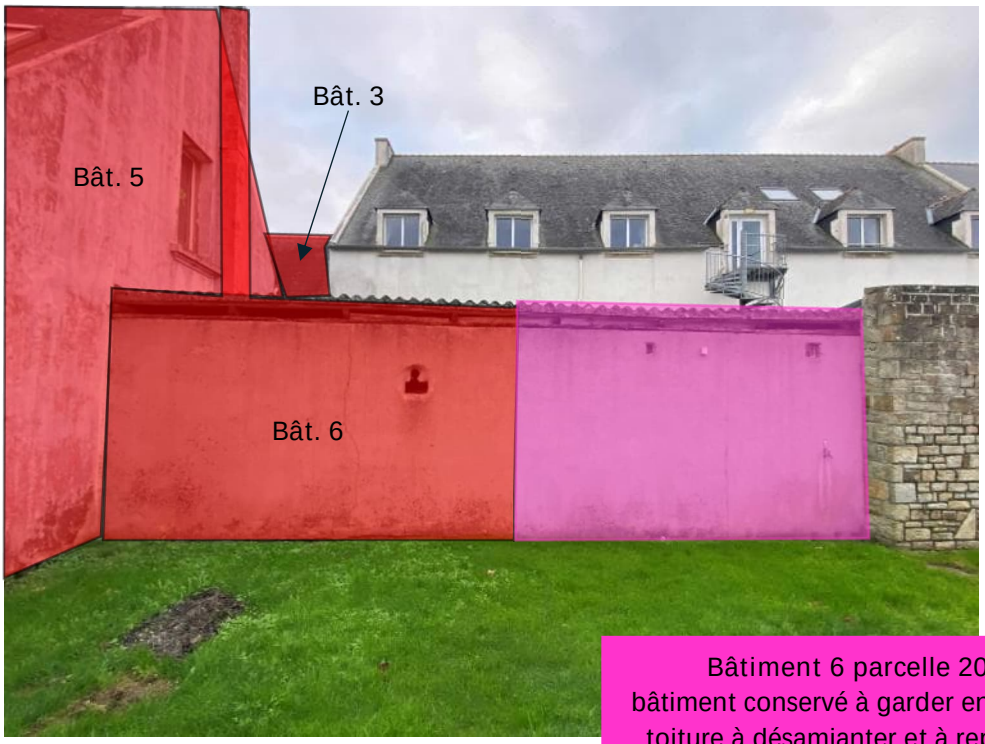


VUE 3



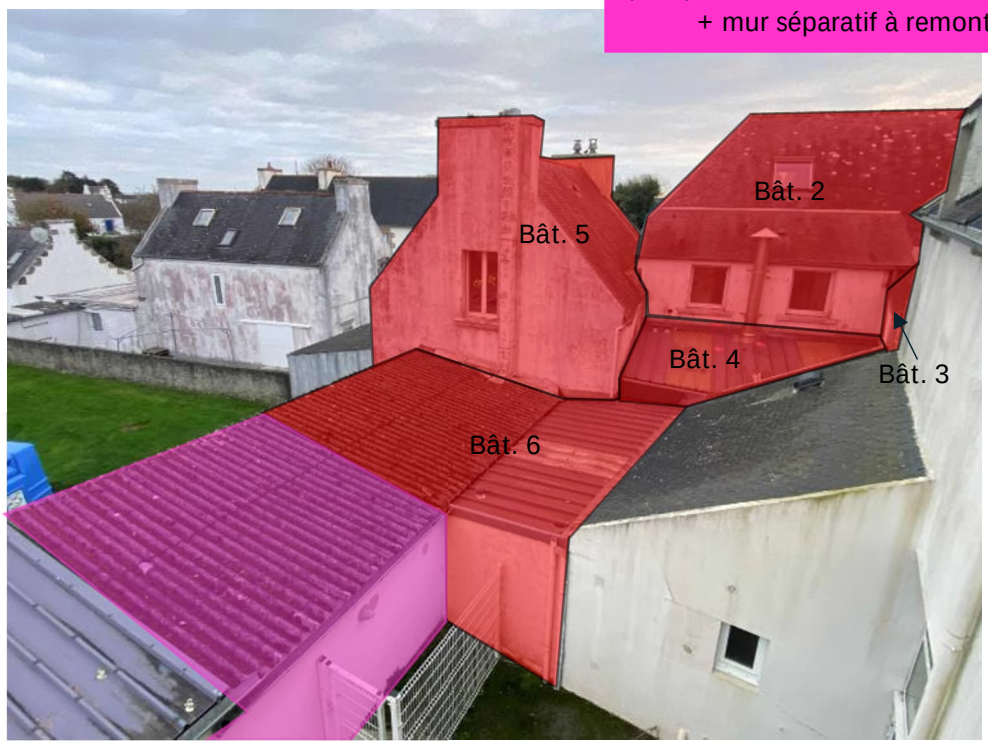
VUE 4

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



VUE 5

Bâtiment 6 parcelle 205, bâtiment conservé à garder en activité, toiture à désamianter et à reprendre (charpente à refaire et bac acier à poser) + mur séparatif à remonter ;



VUE 6

2.2.2 Description des bâtiments

- Bâtiment 1 (bar, restaurant, logements)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Murs de soubassement en pierre Dallage béton

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Structure porteuse	Murs en moellons de pierre Linteau brique, ferraille, béton
Planchers	Plancher hourdis et bois
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons, solivages, liteaux en bois Ardoises naturelles
Corps d'état secondaires :	
Doublage	Brique plâtrière, bois, lambris
Cloisonnements	Brique plâtrière, plaque de plâtre
Faux-plafonds et rampant	Plaque de plâtre, lambris, staff, roseaux, lattis plâtre
Revêtements de sols et de murs	Carrelage sur chape Parquet sur chape Lino Murs plâtrés Colle de faïence amianté (R+1)
Menuiseries	Menuiserie ALU et PVC sur ancien bâti bois Double vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, douche, WC Mobilier de cuisine Radiateurs Divers DEEE, DEA, Enseignes, antennes, ...

- Bâtiment 2 (salle de restauration et logement)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Semelle filante béton Murs en parpaing enduit Dallage béton
Structure porteuse	Poteau poutre béton Linteau ferraille, béton
	Plancher hourdis et bois

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Planchers	
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons, solivages, liteaux en bois Ardoises naturelles
Corps d'état secondaires :	
Doublage	Brique plâtrière, bois, lambris, plaque de plâtre
Cloisonnements	Brique plâtrière, plaque de plâtre
Faux-plafonds	Bois, lambris, plaque de plâtre
Revêtements de sols de de murs	Carrelage sur chape Parquet Lino Colle de plinthe carrelé amianté (RDC)
Menuiseries	Menuiserie bois simple vitrage avec mastic amianté (RDC) Menuiserie ALU et PVC sur ancien bâti bois Double vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, douche, WC Mobilier de cuisine Radiateurs Divers DEEE, DEA Antennes, gouttières, ...

- Bâtiment 3 (cuisine et logement)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Murs de soubassement en pierre Dallage béton
Structure porteuse	Murs en moellons de pierre Linteau brique, ferraille, béton
Planchers	Plancher hourdis et bois
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons, solivages, liteaux en bois Ardoises naturelles

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Corps d'état secondaires :	
Doublage	Brique plâtrière, bois, lambris, plaque de plâtre
Cloisonnements	Brique plâtrière, plaque de plâtre
Faux-plafonds	Bois, lambris, plaque de plâtre
Revêtements de sols de de murs	Carrelage sur chape Parquet Murs plâtrés
Menuiseries	Menuiserie ALU et PVC sur ancien bâti bois Double vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, douche, WC Mobilier de cuisine Radiateurs Divers DEEE, DEA Equipement de toiture, ...

■ Bâtiment 4 (sanitaire et couloir)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Semelle filante béton Murs en parpaing enduit Dallage béton
Structure porteuse	Poteau poutre béton
Planchers	Plancher bois
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons Tôle bac acier Plaques ondulées en fibrociment amiante y compris isolation et éléments de charpente en contact
Corps d'état secondaires :	
Doublage	Brique plâtrière, bois, lambris, plaque de plâtre

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Cloisonnements	Brique plâtrière, plaque de plâtre
Faux-plafonds	Bois, lambris, plaque de plâtre
Revêtements de sols de de murs	Carrelage sur chape Parquet Lino Murs plâtrés
Menuiseries	Menuiserie ALU et PVC sur ancien bâti bois Double vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, douche, WC Radiateurs Divers DEEE, DEA Equipement de toiture, ...

■ Bâtiment 5 (bar et salle)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Murs de soubassement en pierre Dallage béton
Structure porteuse	Murs en moellons de pierre
Planchers	Plancher hourdis
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons, solivages, liteaux en bois Ardoises naturelles
Corps d'état secondaires :	
Doublage	Brique plâtrière, lambris, staff, lattis plâtre
Cloisonnements	Brique plâtrière, plaque de plâtre
Faux-plafonds	Plaque de plâtre, lambris, staff, lattis plâtre

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Revêtements de sols de de murs	Carrelage sur chape Parquet sur chape Lino Murs plâtrés
Menuiseries	Menuiserie ALU et PVC sur ancien bâti bois Double vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, WC Mobilier de cuisine Radiateurs Divers DEEE, DEA Mitres en fibrociment amiante en toitures, ...

■ Bâtiment 6 (local technique, sanitaire)

Eléments structurels :	
Type de fondations (Hypothèses)	Murs de soubassement en béton Dallage béton
Structure porteuse	Murs en parpaing
Planchers	Plancher bois
Charpente et couverture	Fermes, pannes, chevrons Plaques ondulées en fibrociment amiante y compris isolation et éléments de charpente en contact
Corps d'état secondaires :	
Doublage	Sans objet
Cloisonnements	Brique plâtrière, parpaing
Faux-plafonds	Lambris Plaque plane amiante ciment
Revêtements de sols de de murs	Carrelage sur chape

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Menuiseries	Menuiserie bois simple vitrage Portes intérieurs bois
Divers :	
Equipements	Lavabo, WC Divers DEEE, DEA Cuve à fuel avec dallage te sous-sol pollué aux hydrocarbures Chaudière à fuel avec équipements amiantés

2.2.3 Description des extérieurs

- Vue globale :
 - Emprise bâtiment = emprise parcelle ;
 - Plusieurs mitoyennetés ;
 - Bâtiments faisant pignon sur rue ;
- Limites :
 - Nord-Ouest, espace vert communal ;
 - Nord, propriété voisine, garage avec une cours empierré et pavé ;
 - Est et Sud, trottoir sur rue en béton désactivé ;
 - Sud-Ouest, bâtiment communal ;
 - Nord-Ouest, courette en enrobé et local technique communal (chaufferie) ;

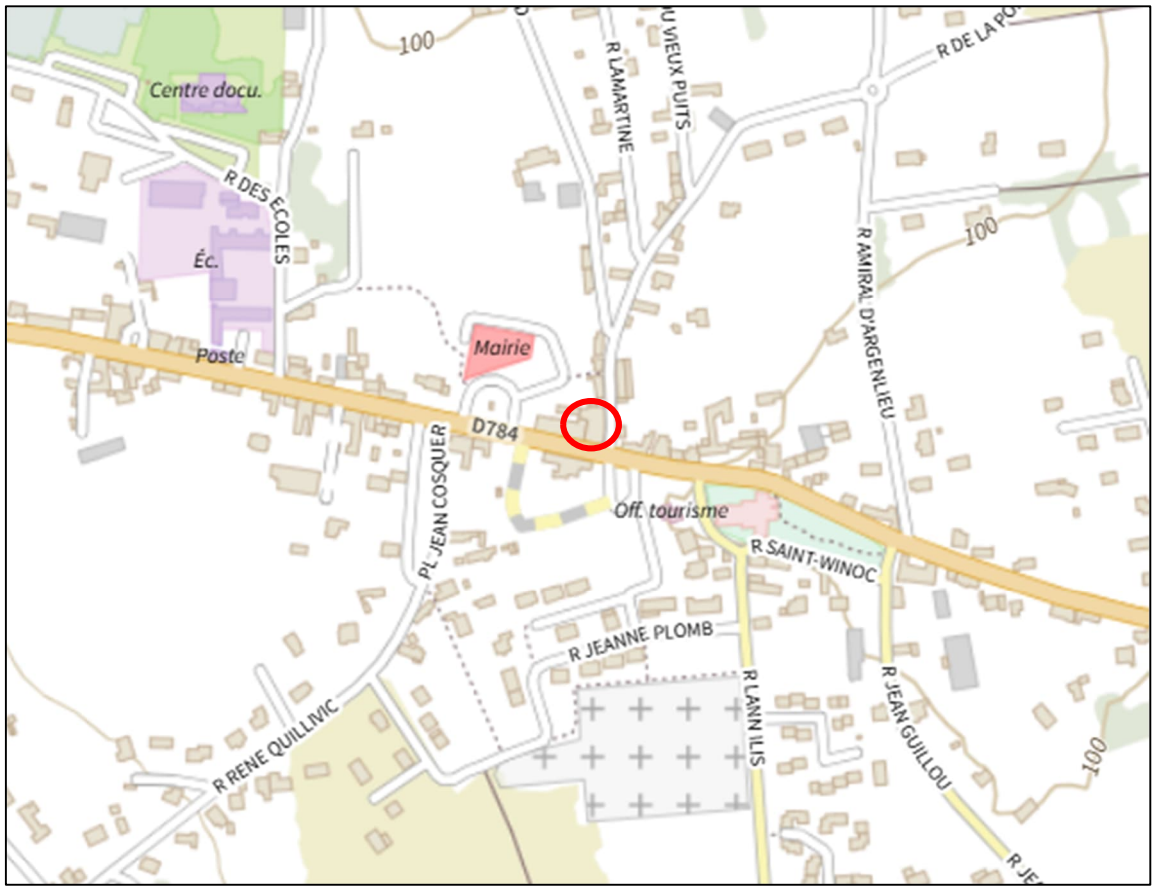


SOURCE : CADASTRE - GEOPORTAIL

2.3 Description de l'environnement

Le site étudié se trouve le long d'une départemental assez fréquenté. La mairie de la commune est présente au nord-ouest du site. Un bar tabac presse se trouve juste en face.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



SOURCE : GEOPORTAIL

2.3.1 Sujétion liée aux groupes scolaires

On note la présence d'école située dans un rayon de 300m autour du chantier.

Pour cela le titulaire intégrera ce point de façon à assurer la sécurité à proximité du chantier. Les horaires de rotation des camions seront proscrits aux moments des entrées/sorties des élèves à savoir :

- 8h15 - 8h45,
- 11h45 - 13h45,
- 16h15 – 16h45,

2.4 Rapport d'audit des matériaux – diagnostic Produit Equipements Matériaux Déchets – « PEMD »

La présente opération n'est pas soumise à l'obligation du décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

L'entrepreneur doit estimer les quantités en jeu, de sa propre initiative, lors de sa visite des lieux. Il lui appartient de faire toutes les investigations ou vérifications qu'il juge utile pour la constitution de son offre, qui est forfaitaire.

2.5 Diagnostic amiante avant démolition

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition sont joints au DCE :

Numéro de rapport :	Rédigé par :	En date du :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

2026-02-09_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT1_V02	AED	09/02/2026
2026-02-09_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT2_V02	AED	16/02/2026
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT3_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT4_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT5_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_AM_BATIMENT6_V01	AED	06/10/2025

- Ces derniers montrent la présence d'amiante dans les bâtiments à traiter.

Ces produits sont à traiter comme décrits au paragraphe « désamiantage » ci-après.

2.6 Diagnostic Plomb

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition sont joints au DCE :

Numéro de rapport :	Rédigé par :	En date du :
EPFBR3_02_20250829_23-29197-1_BATIMENT1_DAT_Rprt_Bat_Plomb_Demol - Avec norme_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PB_BATIMENT2_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PB_BATIMENT3_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PB_BATIMENT4_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PB_BATIMENT5_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PB_BATIMENT6_V01	AED	06/10/2025

- Ces différents rapports mettent en évidence la présence de matériaux contenant du plomb inférieur au seuil réglementaire de 1 mg/cm².

2.7 Diagnostic pollution

Un rapport relatif à la pollution des sols a été établis :

Numéro de rapport :	Rédigé par :	En date du :
LB60.P0687-R02-V01 EPFB Plouhinec	GINGER BURGEAP	27/11/2025

- Ce rapport montre la présence de pollution dans un des bâtiments à traiter.

Cette pollution est à traiter comme décrits au paragraphe « pollution » ci-après.

2.8 Diagnostics parasitaires

Des rapports de diagnostics termite ont été établis :

Numéro de rapport :	Rédigé par :	En date du :
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT1_V01	AED	06/10/2025

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT2_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT3_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT4_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT5_V01	AED	06/10/2025
2025-10-06_PLOUH_23-29197-1_PR_BATIMENT6_V01	AED	06/10/2025

- Ces différents rapports mettent en évidence la présence :
 - D'infestation de moisissures ;
 - D'infestation de petites vrillettes (présence de trous de sortie et de vermoulures) ;
 - D'Indice d'infestation de moisissures ;

3 TRAVAUX PRÉALABLES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les éléments communiqués ci-dessous présentent les attentes minimales de la maîtrise d'Ouvrage issues du retour d'expérience des chantiers antérieurs.

Il appartient au titulaire de mettre en œuvre des méthodologies conformes aux textes en vigueur et adaptées par l'analyse des risques établie dès l'étude du dossier et affinée lors de la préparation du chantier en relation avec la maîtrise d'œuvre.

3.1 Pièces à fournir par le titulaire

3.1.1 Avant le démarrage des travaux

Sous peine d'application des pénalités de retard définies dans le CCAP, le titulaire doit fournir à compter du démarrage de la période de préparation et avant le démarrage des travaux, à l'approbation préalable du maître d'œuvre :

- Sous 5 jours ouvrés :
 - Le titulaire fournira la copie du Plan de Retrait tel que celui-ci sera saisi dans Démat 'Amiante comprenant toutes les pièces jointes. Pour mémoire, toute modification du Plan de Retrait fera l'objet d'une communication auprès de la Maîtrise d'œuvre et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et la copie du récépissé du dépôt
- Sous 20 jours ouvrés :
 - Son PPSPS ;
 - Le cas échéant, son mode opératoire pour ses interventions à proximité des matériaux amiantés et susceptibles de libérer des fibres d'amiante (exemple : curage avant désamiantage, etc.) ;
 - Le cas échéant, son mode opératoire relatif à la dépose des matériaux contenant du plomb ;
 - Son analyse des risques au regard des travaux à exécuter, permettant la définition des modes d'intervention et des protections (collectives et individuelles) à adopter ;
 - La note technique précisant les matériels, les dispositifs de protection des avoisinants et les méthodes utilisées ;
 - Le calendrier détaillé d'exécution ;
 - Le plan détaillé de l'organisation de chantier (plan des installations de chantier, de circulation) ;
 - Les plans d'exécution, notes de calculs, études de détails ;
 - La maquette du panneau de chantier complétée pour validation définitive ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- La liste précise des personnels intervenant sur le chantier avec leurs habilitations médicales, compétences et certificats CACES, AIPR, etc. ;
- Son SOGED avec l'ensemble des renseignements relatifs à la gestion des déchets (modalités de traçabilité, méthodes de tri, localisation et nature des stockages provisoires, entreprise de transport sous-traitant, agréments pour le transport routier des matières dangereuses, installations de stockage envisagées, etc.).

3.1.1.1 Le plan de retrait

Le titulaire garantit au Maître d'Ouvrage la conformité aux normes et règles applicables. Il est en outre, pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant :

En particulier, établissement du plan de retrait prévu par l'article R 4412-133 du Code du Travail accompagné de sa notice de poste prévue par les articles R 4412-39 et R 4412-97 du code du travail.

Le plan de retrait est transmis complet après avis du médecin du travail et avis du laboratoire accrédité pour le prélèvement sur la stratégie de prélèvement des mesures d'empoussièrement (R. 4412-105 du Code du Travail) comprenant :

- L'évaluation des risques qui doit être réalisée et décrite (R 4412-97 à 99 du code du travail) ;
- Le plan détaillé de l'organisation de chantier par zone (délimitation des zones d'intervention, délimitation des zones confinées, implantation des tunnels d'accès et des groupes déprimogènes, des dispositifs de contrôle, implantation de la zone de stockage des déchets, etc.) ;
- Les plans, schémas, notices fournisseurs et descriptifs de l'installation de chantier, de l'installation électrique, de l'installation de production d'air, de l'installation de confinement dynamique, et surveillance de ce confinement ;
- Le bilan aéraulique de chaque zone de travail ;
- Les descriptifs et notices fournisseurs des équipements de protection individuelle ;
- Les consignes appliquées en cas d'incident (dépassement des seuils d'alerte, organisation des secours, etc.) ;
- La méthodologie mise en œuvre pour chaque zone décrivant les travaux préparatoires et les modes opératoires de décontamination, de retrait des matériaux amiantés, de nettoyage fin ;
- La qualification du personnel procédant aux travaux de retrait de produits contenant de l'amiante (médicale, professionnelle) ;
- Les modes d'enregistrement des expositions du personnel ;
- Les moyens de protection individuelle et collective mis en œuvre ;
- L'organisation des séances de travail et de décontamination en fin de séance ;
- Les procédures de conditionnement, nettoyage et d'évacuation des déchets. ;
- La méthodologie mise en œuvre pour contrôler les accès en zone confinée (procédures d'entrée et de sortie de sas, etc.) ;
- La méthodologie mise en œuvre pour entretenir les équipements techniques ;
- La surveillance métrologique et la fréquence des contrôles et autocontrôles ;
- Les coordonnées des sites d'évacuation des déchets avec certificats d'acceptation préalable ;
- Le planning détaillé.

Trois jours ouvrés avant envoi aux organismes mandatés, l'entrepreneur doit remettre son plan de retrait au maître d'œuvre pour avis.

Après examen, le maître d'œuvre précise ses remarques éventuelles.

Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la tenue et les aspects qualitatifs de la réalisation.

La transmission aux organismes mandatés, selon l'obligation décrite par l'article R4412-134, ne peut intervenir qu'après approbation du plan de retrait par le maître d'œuvre.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Il appartient au titulaire d'organiser sa préparation afin que le délai nécessaire à cet examen (3 jours) soit intégré dans le délai global de réalisation.

Dans le cas où les organismes de prévention adressent diverses correspondances au titulaire (que soit lors de l'instruction du plan de retrait et/ou lors d'une visite de contrôle sur site), le titulaire doit s'engager à :

- Fournir sous 1 jour ouvré à la maitrise d'œuvre, la maitrise d'ouvrage et le CSPS, la copie du courrier qui lui a été adressé par les organismes de prévention
- A répondre sous 2 jours ouvrés à ce courrier (avec copie à la maitrise d'œuvre, la maitrise d'ouvrage et le CSPS)

3.1.2 Pendant les travaux

Un dossier tenu à jour par le titulaire et à disposition sur le chantier des intervenants ou organismes de prévention doit contenir :

- Le PPSPS et le mode opératoire relatifs aux matériaux contenant du plomb ;
- Le Plan de Retrait des matériaux Amiantés ;
- Les documents d'exécution ;
- Les modes opératoires retenus pour les travaux ;
- Le planning d'intervention détaillé ;
- Le registre de gardiennage et surveillance du chantier ;
- Les fiches d'autocontrôle dûment complétées ;
- Les bordereaux de suivi des déchets (BSDA) et les certificats de mise en décharge et les bons d'enlèvement en vue du réemploi ;
- La liste des intervenants sur le site, accompagnée des aptitudes médicales, autorisations de conduites et des attestations CACES, etc. ;
- La liste et les certificats de conformité des principaux matériels techniques employés sur le chantier (pelles, grues, nacelles, etc.) ;
- Les documents émis par la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ou coordination sécurité ;
- Les notifications de déclaration de travaux à l'inspection du travail, à la CARSAT à l'OPPBTP et l'avis du médecin du travail.

3.2 Prises de possession des lieux

Le titulaire prend possession des lieux et devient responsable de son chantier à la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation du marché.

D'une manière générale le titulaire accepte le chantier en l'état lors de son arrivée sur le chantier.

3.3 Réunions de chantier

3.3.1 Réunions hebdomadaires de chantier

Le titulaire est informé qu'une réunion hebdomadaire de chantier est organisée dans le bureau de le titulaire affecté à cet usage. Cette périodicité est définie à ce jour et peut être révisée à tout instant par la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre sans que le titulaire ne puisse se prévaloir de quelque compensation que ce soit.

Le titulaire doit être représenté lors de cette réunion par :

- Le responsable du titulaire ayant autorité pour engager toutes les actions nécessaires au parfait accomplissement du chantier (autorité hiérarchique et fonctionnelle) ;
- Le responsable des travaux effectivement présent sur le site.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

3.3.2 Réunions d'information publique

Le titulaire intègre également dans son offre que des réunions publiques peuvent être réalisées durant toute la durée du chantier (préparation et exécution) à la demande de la Ville, du Maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre pour informer les riverains/occupants.

Le titulaire doit être représenté lors de ces réunions par :

- Le responsable du titulaire ayant autorité pour engager toutes les actions nécessaires au parfait accomplissement du chantier (autorité hiérarchique et fonctionnelle) ;
- Le responsable des travaux effectivement présent sur le site.

Il intègre également la réalisation d'un support de présentation pour expliquer les travaux et de manière générale de répondre aux objectifs de la réunion. Le support est soumis pour validation à la maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre environ 5 jours ouvrés avant la réunion publique.

3.4 Constats d'huissier – référé préventif

Le maître d'ouvrage prévoit, compte tenu de la complexité des travaux, la réalisation d'un référé préventif, avant et après travaux, portant sur tous les ouvrages mitoyens ainsi que sur les parcelles faisant partie de l'emprise du chantier mais hors travaux.

Le titulaire est « mis dans la cause », et à ce titre, automatiquement convoqué par l'expert. Il est demandé au titulaire de se faire représenter par un conducteur de travaux compétent lors des visites et réunions de référés préventifs avec l'expert, ainsi qu'à toutes les réunions imposées.

Il est possible que le référé préventif démarre avant la notification du titulaire, à ce titre, les opérations d'expertises antérieures seront opposables au titulaire à partir de sa « mise dans la cause ».

Le titulaire doit prévoir l'élaboration de tous les documents qui sont exigés par l'expert ainsi qu'intégrer les sujétions de réalisation de travaux édictés.

En complément, Le titulaire doit la réalisation d'un constat d'huissier, en début de la période de préparation du chantier en présence du représentant du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre. Il est à la charge du titulaire. Le constat d'huissier permet d'établir en cas de besoin, a posteriori, les responsabilités en cas d'accident, d'incident, d'effondrement ou de remise en état d'ouvrage. Cela concerne tout particulièrement l'état des voies, les trottoirs, les réseaux, des existants conservés (liste non limitative) et notamment l'état de propreté des façades des bâtiments voisins

De même, après travaux, un nouveau constat des avoisinants doit être réalisé, à charge du titulaire, pour constater l'état du site après travaux.

3.5 Installation de chantier

Les installations de chantier sur le site sont réalisées conformément aux prérogatives du Plan Général de Coordination joint au Dossier de Consultation des Entreprises. Le titulaire élabore en phase de préparation de chantier un plan d'installation de chantier qui est soumis à l'approbation et au visa de la maitrise d'œuvre avant mise en œuvre sur chantier.

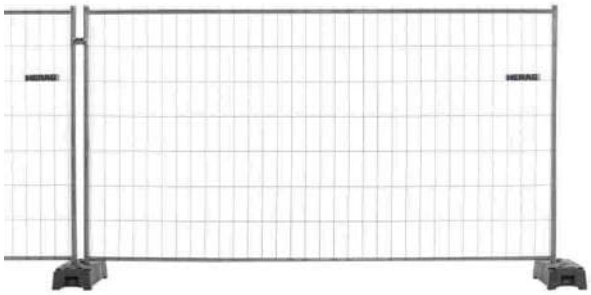
3.5.1 Clôtures d'isolement grillagées et accès de chantier

Le titulaire doit garantir la fermeture de son chantier suivant les prescriptions détaillées au chapitre 2.1 durant ses travaux au moyen d'une clôture de chantier. Le titulaire doit la fourniture d'un numéro d'astreinte à contacter en cas de clôture défaillante. Dans ce cas, il est attendu que le titulaire intervienne dans les 3 heures.

Le titulaire doit la mise en œuvre d'une clôture de chantier de deux mètres, destinée à clore complètement l'aire des travaux, et les zones à risques de toute intrusion extérieure.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

La clôture requise dans le cadre de cette opération est une clôture grillagée de types « Heras » d'une hauteur de 2m sur plot béton avec 3 points de fixation. Elles sont destinées à clore complètement l'aire des travaux, et les zones à risques de toute intrusion extérieure. Elles doivent être fixées et stabilisées au vent. Il est mis en place des jambes de forces au minimum toutes les 3 clôtures, pour garantir cette stabilité.



PRINCIPE DE CLÔTURE SOUHAITÉE

Elle doit comporter un portail d'accès. Ce portail, doit être dimensionné pour sa tenue au vent et pour que les portes s'ouvrent et se ferment correctement. La largeur de passage doit être de 5 ml minimum.

L'implantation de la clôture doit permettre de garantir la sécurité des piétons sur les trottoirs et les accès poids lourds.

Le titulaire prévoit l'entretien de cette clôture durant la totalité de son intervention, l'ajout de clôtures supplémentaires en cours de chantier lors d'emprises étendues, son repositionnement le cas échéant suite aux démolitions et son maintien en place ou son retrait en fin de travaux.

3.5.2 Isolement des zones chantier, signalisation et clôtures

Le chantier doit être réalisé en garantissant l'absence d'intrusion dans :

- La ou les zone(s) à risque dans les bâtiments et autour des bâtiments durant les phases de déconstruction de la toiture ou de désamiantage ;
- La zone de chantier (zone d'installation de chantier, de stockage des déchets, d'évolution des camions).

3.5.2.1 Compléments de clôture pour périmètres de sécurité

En complément, le titulaire ajoute une clôture grillagée sur plots de hauteur h=2 m, avec 3 points de fixation, pour interdire toute intrusion de personne étrangère au chantier dans les zones à risque (respect d'un périmètre d'une largeur supérieure à la mi-hauteur du bâtiment durant la démolition).

Elles doivent être fixées et stabilisées au vent. Il est mis en place des jambes de forces au minimum toutes les 3 clôtures pour garantir cette stabilité.

3.5.2.2 Balisage du chantier – fermeture des portails

Des panneaux explicites et réglementaires sont apposés pour interdire l'accès aux personnes non autorisées et signaler les risques liés au chantier.

Sur la clôture doivent être placés, en nombre suffisant, des panneaux « DANGER », « ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE ».

Les portails d'accès doivent être maintenus fermés. La grille est ouverte et refermée immédiatement après chaque besoin. Durant la phase d'évacuation, il est toléré que le portail soit laissé ouvert moyennant la mise en œuvre d'un opérateur à l'entrée du chantier, chargé de l'opération de gardiennage.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Le titulaire dispose sur le portail une affiche où sont mentionnés les numéros de téléphone du chef de chantier et de la personne chargée du gardiennage et de l'ouverture des portails pour permettre l'accès aux personnes étrangères au chantier.

3.5.3 Panneau de chantier

Le titulaire fait fabriquer un panneau de chantier en toile micro perforée : le panneau, de dimensions minimales 2 x 1 m, est fixé à l'entrée du site.

Le panneau doit comporter les indications du nom du chantier, de la référence du permis de démolition, du Maître d'ouvrage, des organismes finançant l'opération, du Maître d'œuvre, du contrôleur technique, du coordonnateur SPS et des entreprises (mandataire, co-traitant et sous-traitant). Le panneau est complété ou mis à jour autant que nécessaire pour intégrer l'affichage des coordonnées des sous-traitants au fur et à mesure qu'ils sont agréés. Les frais inhérents à cette mise à jour sont inclus dans l'offre.

Il sera demandé au titulaire de fournir durant la phase de préparation une proposition de trame de panneau de chantier (en faisant figurer les informations règlementaires : liste des différents intervenants avec leur logo + adresse, durée, adresse du chantier, N° du permis de construire, ...), qui sera à faire valider au MO et Moe avant fabrication. Le titulaire prévoira sa réalisation et sa pose sous 10 jours ouvrés après validation, y compris ossature contreventée étudiée pour résister à des vents de 100 km/h. (le cas échéant, des pénalités sont applicable).

3.5.4 Cantonnements – Base vie

Le titulaire intègre dans son offre une installation de chantier correctement dimensionnée pour l'ensemble de ses salariés et de ses sous-traitants, en adéquation avec le PGC.

Pour la réalisation de ce chantier, le titulaire prévoit une base vie de chantier, y compris son raccordement aux réseaux. La base vie sera composée à minima de :

- Zone sanitaire (avec douche, WC, lavabo) ;
- Zone vestiaire (avec armoire, table chaises) ;
- Zone réfectoire (avec table chaises, etc.) ;
- Zone « salle de réunion » (avec tables, chaises, etc. pour 10 personnes).

Les consommations électriques et fluides, le nettoyage et l'entretien des locaux sont à la charge du titulaire.

3.5.5 Installations électriques provisoires

Le titulaire doit la réalisation d'un branchement de chantier de puissance suffisante pour tous les travaux du marché sur le réseau ENEDIS du quartier durant la phase de préparation, et ce quelle que soit la distance entre le chantier et le point d'alimentation proposé par ENEDIS.

Le titulaire prend à sa charge la fourniture puis la mise en œuvre d'un coffret général de chantier (tableau électrique avec disjoncteur 30 mA) et la mise en œuvre de coffrets secondaires réglementaires sur le site :

- Un au droit de la base vie afin de fournir l'électricité à la base vie et à la salle de réunion ;
- Un au droit de chaque zone dans laquelle se réalise des travaux nécessitant une alimentation électrique (désamiantage, curage, etc.).

Ce poste comprend les frais de raccordement sur le réseau par le concessionnaire (yc éventuels mats, câblages et frais d'occupation de domaine public), la location des coffrets et installations, la consommation, l'entretien et le repli après chantier.

Cette installation doit être correctement dimensionnée pour pouvoir faire fonctionner en parallèle les installations de base vie et tous les matériels nécessaires aux travaux.

L'installation électrique de chantier doit être vérifiée par un organisme de contrôle qui fournit un PV de conformité.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Toute partie de réseau transitant sur le domaine public doit être sécurisée (protection par fourreau, passage en aérien via des poteaux, etc.).

L'utilisation permanente d'un groupe électrogène pour ce raccordement prolongé est interdite. L'usage du groupe électrogène est limité au groupe électrogène de secours nécessaire au désamiantage.

3.5.6 Installations sanitaires et plomberie provisoires

Le titulaire fournit à sa charge et selon les besoins et l'effectif du chantier, l'adduction d'eau du chantier par branchement provisoire à demander au concessionnaire, y compris frais de raccordement, consommation et repli après chantier.

Les sanitaires de chantier sont raccordés sur les réseaux des Eaux Usées existant ou, à défaut, mise en œuvre d'une fosse septique pour la durée du chantier.

Nota : le titulaire doit prendre en compte les sujétions pour arrosage des matériaux (abattage des poussières).

3.6 Sujétions liées à l'accessibilité

3.6.1 Accessibilité au chantier



SOURCE : GEOPORTAIL

Le projet :

- L'entrée/sortie du chantier pour les accès du personnel et de la base vie se fera par la place de la Mairie ;
- La mise en place des bennes à déchets se fera par la rue du Général De Gaulle et la rue du Château d'Eau :
- Une déviation piétonne est à prévoir le long des bâtiments à traiter (la rue du Général De Gaulle et la rue du Château d'Eau) pendant toute la durée du chantier ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Une déviation routière est à prévoir le long des bâtiments à traiter (la rue du Général De Gaulle et la rue du Château d'Eau) pendant la phase de démolition lourde et d'évacuation des gravats ;



- Les conteneurs à poubelle devront être déplacé ;
- L'espace vert est à aménager pour les besoins du chantier (ex. : géotextile + empierrement) puis remis en état en fin de travaux (terre végétale + engazonnement + première tonte) ;
- Les éventuelles dégradations constatées par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pendant les travaux du titulaire, seront remis en état et à l'identique suivant l'état avant travaux, ces travaux de reprises seront à la charge du titulaire ;

3.6.2 Frais d'occupation du domaine public

Il doit en outre payer les droits d'occupation du domaine public et les taxes inhérentes à ses installations de chantier.

3.6.3 Commerces en service à proximité du chantier

Les bâtiments à traiter sont situé au cœur de la commune sur un axe routier très fréquenté. Il est à noter la présence de plusieurs commerces, des services de proximités, des établissements recevant du publique, des écoles.

Durant toute la durée du chantier, le titulaire doit maintenir aux usagers et aux livraisons un accès.

Au démarrage des travaux, l'entreprise fait fabriquer différents panneaux de communication permettant d'indiquer les parkings alentours et les commerces en services. Ces différents panneaux seront à positionner autour du site. Le visuel du panneau à faire valider par la maitrise d'ouvrage préalablement à la mise en fabrication.

Le titulaire prévoira sa réalisation et sa pose, y compris ossature contreventée étudiée pour résister à des vents de 100 km/h.

3.6.4 Horaires et journées des travaux

L'entreprise ne sera pas autorisée à travailler les samedis et les jours fériés ;

Les horaires seront adaptés en journée, il n'y aura pas de travaux de nuits ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

3.7 Sujétions liées aux réseaux

3.7.1 DICT – Travaux sur Réseaux

L'entrepreneur doit, au terme du décret dit « DT-DICT » du 5 octobre 2011, avant le début des travaux, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui sont, selon les cas, déposés, protégés ou maintenus en service pendant la durée des travaux.

Il doit envoyer à tous les concessionnaires des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Durant la période de préparation, le titulaire doit :

- Intégrer dans son offre le repérage et la localisation précise de tous les réseaux transitant dans et à proximité immédiate l'emprise du chantier (yc zones d'incertitudes). Le titulaire devra l'entretien de ce marquage durant toute la durée du chantier ;
- Réaliser une comparaison des résultats obtenus dans le cadre des DICT avec ceux fournis dans le dossier de consultation (DT) et fournir une synthèse des éventuelles différences constatées ;
- Cette démarche est réalisée de manière à confirmer que le titulaire a bien étudié les DT et qu'aucun réseau n'a été placé à proximité des bâtiments à démolir entre la phase des études et la phase travaux.
- Dans tous les cas, le titulaire doit la protection (plaques de répartition, grave + géotextile, …) de tous les réseaux transitant dans et à proximité immédiate de l'emprise du chantier.

Les DICT disposant d'une durée de validité de 3 mois à compter de la date de réception du Récépissé, le titulaire doit intégrer de les relancer tous les 3 mois.

3.7.2 Coupures des réseaux d'alimentation des ouvrages

En ce qui concerne les bâtiments, le maître d'ouvrage est en train de faire procéder à la déconnexion et au dévoiement des principaux réseaux auprès des différents concessionnaires.

Ces réseaux extérieurs sont sectionnés de manière physique par les concessionnaires au plus tard avant le début des travaux de démolition.

3.7.2.1 Travaux prévus en amont des travaux par le maitre d'ouvrage :

Concessionnaire	Travaux prévus
ENEDIS	*Déconnexion par ENEDIS des branchements électriques depuis le domaine public*
GRDF	*Déconnexion par GRDF des branchements gaz depuis le domaine public (avant compteur)*
TELECOM	*Déconnexion par le(s) concessionnaire(s) des réseaux de téléphone depuis le domaine public*
AEP	*Conservation des branchements en l'état pour les besoins du chantier. Le titulaire prend contact avec le concessionnaire pour poser un compteur de chantier. En fin d'intervention les branchements sont coupés physiquement et bouchonnés par le titulaire, en lien avec le concessionnaire*
Réseaux EU-EP	*Conservation des branchements en l'état*

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage fournit au titulaire une attestation de désarmement et de mise en sécurité des locaux pendant la phase de préparation.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Le titulaire doit, dans le cadre de ses travaux, la démolition de tous les réseaux aériens et enterrés désaffectés situés dans l'emprise des travaux.

3.7.2.2 Travaux à prévoir par le titulaire :

Il est demandé dans le cadre des travaux, l'intervention d'une personne habilitée et formée ou d'une entreprise spécialisée pour vérifier la déconnexion après compteur (partie privative n'appartenant pas aux concessionnaires)

Réseaux	Travaux à prévoir
Electricité	Vérifier que les réseaux Electriques, alimentant les bâtiments sont bien hors exploitation et assurer, le cas échant, leur mise hors exploitation
Gaz	Vérifier que les réseaux de Gaz ont bien été inertés avant travaux et assurer, le cas échant, leur mise hors exploitation et notamment leur ventilation
Telecom	Vérifier que les réseaux Telecom, alimentant les bâtiments sont bien hors exploitation et assurer, le cas échant, leur mise hors exploitation
AEP	Identifier les différents branchements desservant voire transitant sur le site. Définir quel(s) branchement(s) sont réutilisé(s) pour les besoins du chantier. Faire déposer les compteurs et fermer au niveau de(s) bouche(s) à clefs les branchement inutilisé(s). Faire déposer en fin de chantier le(s) compteur(s) de chantier.
Réseaux EU-EP	Bouchonner les conduites (CF § suivant)
Réseaux divers	Vérifier que les divers réseaux ont bien été inertés et vidangés avant travaux et assurer, le cas échant, leur mise hors exploitation et notamment leurs purges

- Le titulaire ou les entreprises spécialisées sous-traitantes du titulaire établiront après investigations et après dévoiement et avant toute intervention (hors EU/EP et AEP conservé), une attestation de mise hors exploitation des réseaux.

3.7.3 Réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales

Tous les réseaux EU-EP principaux du quartier, enterrés sous les voiries, autours du périmètre des travaux seront maintenus en service durant le chantier et suite aux travaux.

L'entrepreneur doit le bouchonnement, par un blocage au mortier ou tout autre procédé donnant un résultat équivalent des conduites d'évacuation d'eaux usées et eaux pluviales désaffectées vers le réseau principal public, en amont des travaux de démolition lourde, pour éviter tout colmatage du réseau aval conservé.

Pour le réseau EP, le dernier regard en service sur la parcelle est conservé, pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement récoltées dans les vides de caves.

Les conduites et réseaux situés en amont de ces blocages doivent être démolis et traités dans le cadre du présent marché (y compris sujétions particulières pour traitement de matériaux contenant de l'amiante, le cas échéant).

Ces blocages sont réalisés :

- Soit dans les regards extérieurs aux bâtiments, dans les regards aval d'évacuation (au droit des réseaux principaux EU-EP conservés) ;
- Soit en limite de parcelle, au niveau des murs conservés périphériques de sous-sol si les réseaux sont apparents ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Mise en place d'un bouchonnement par collage de tampons en PVC visitables, de manière à permettre la réutilisation éventuelle future des réseaux.

3.7.4 Réseaux restant en service autour des bâtiments et impositions aux travaux

L'entrepreneur garantit la pérennité des réseaux conservés et notamment par :

- La mise en œuvre d'une protection efficace au-dessus des réseaux enterrés situés à proximité ou sous les voies d'accès ;
- Le positionnement de masques (feutres géotextiles avec plaques sur le réseau d'assainissement ou Eau Pluviales pour éviter toute pénétration de gravats dans les réseaux) ;
- La protection des lignes aériennes et enterrées situées à proximité (poteaux EDF, ORANGE, etc.).

L'entrepreneur garantit aux concessionnaires l'accès à leurs ouvrages dans le périmètre du chantier (en dehors des travaux de démolition).

L'entrepreneur intègre dans ses travaux les sujétions de raccordement aux réseaux pour ses travaux.

3.7.5 Protection des ouvrages émergeants

Les éléments de réseaux à protéger sont parfois hors sol (armoires, coffrets, etc.). Le titulaire veille tout particulièrement à conserver ces éléments.

Pour cela, le titulaire met en place toutes les dispositions pour protéger de manière efficace ces éléments externes (platelage, clôtures, cloche métallique, etc.).

3.7.6 Protection des câbles BT

Le titulaire devra prévoir la demande de blindage des câbles. (Demande à faire très rapidement après notification)

Afin d'éviter de détériorer les câbles, le titulaire devra mettre en place une méthodologie adaptée, garantissant que la pelle ne puisse s'approcher à moins de 3m des câbles (mise en place d'un gabarit type mats + chaine ; installation d'un limitateur de rotation/hauteur sur la pelle, ...)

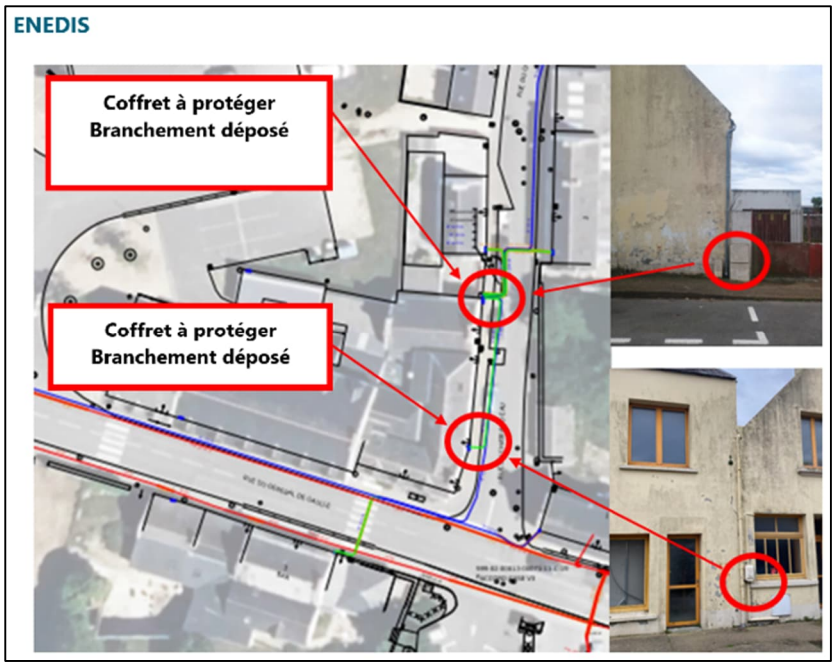
PM : La démolition sans blindage de ces cables est proscrite

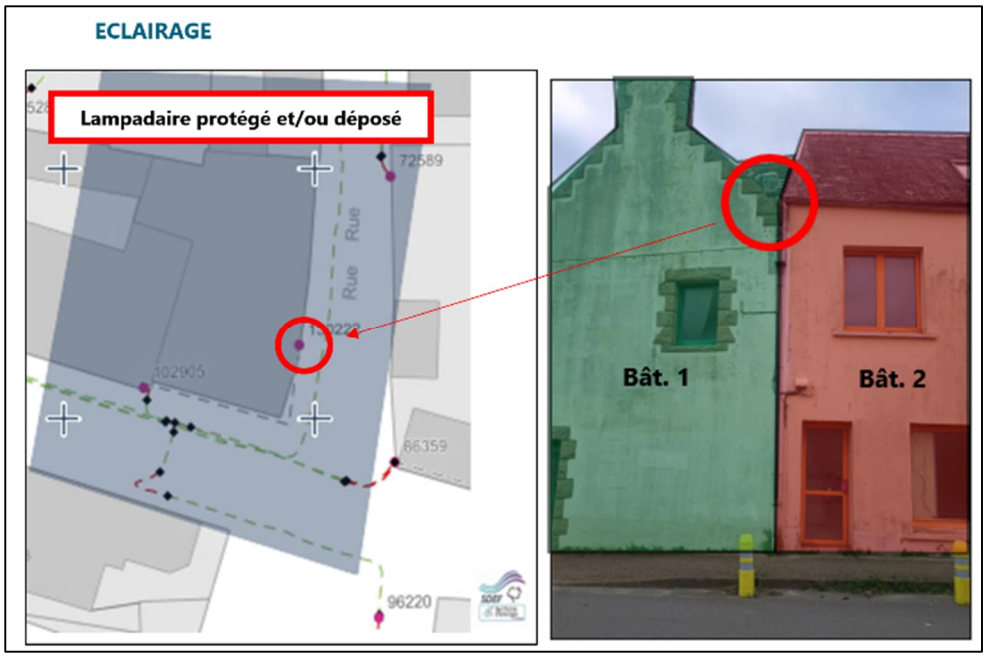
3.7.7 Localisation des réseaux

NOTA :

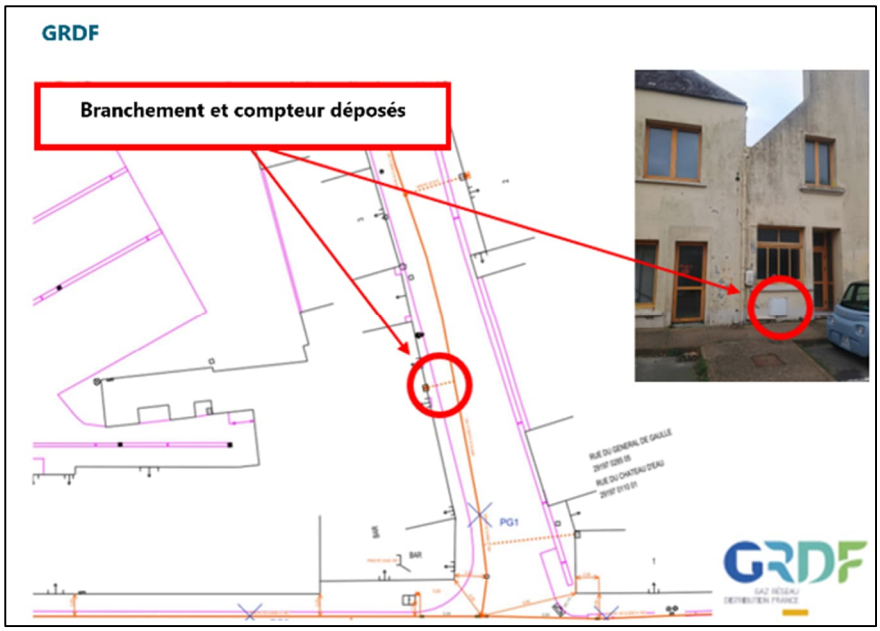
- Suivant les DT et notre visite du site de novembre 2025 ;
- Suivant les demandes de déconnexion de janvier et mars 2026 ;
- Le titulaire doit vérifier ses informations pendant la phase de préparation de chantier ;

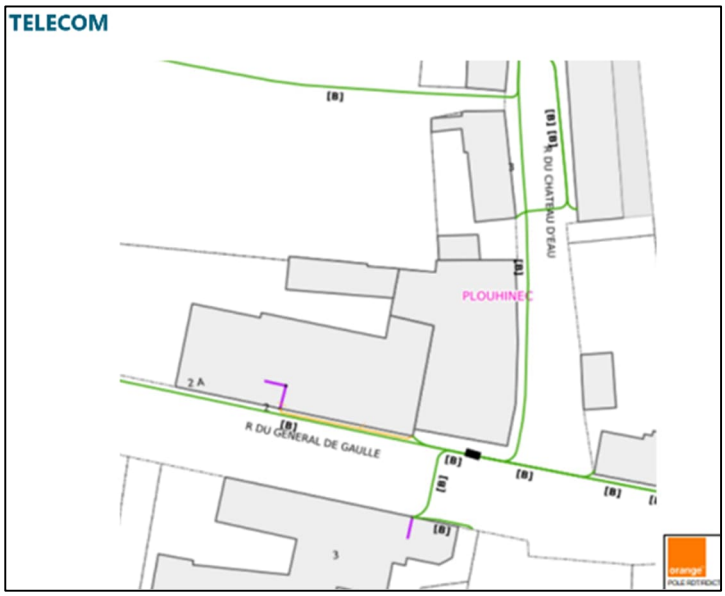
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



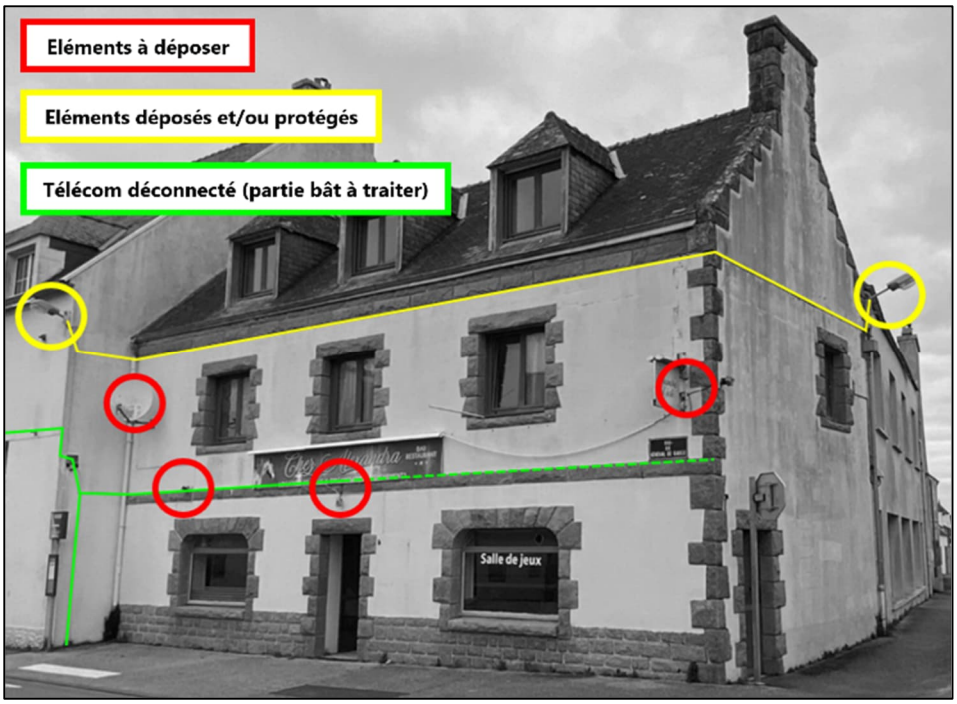


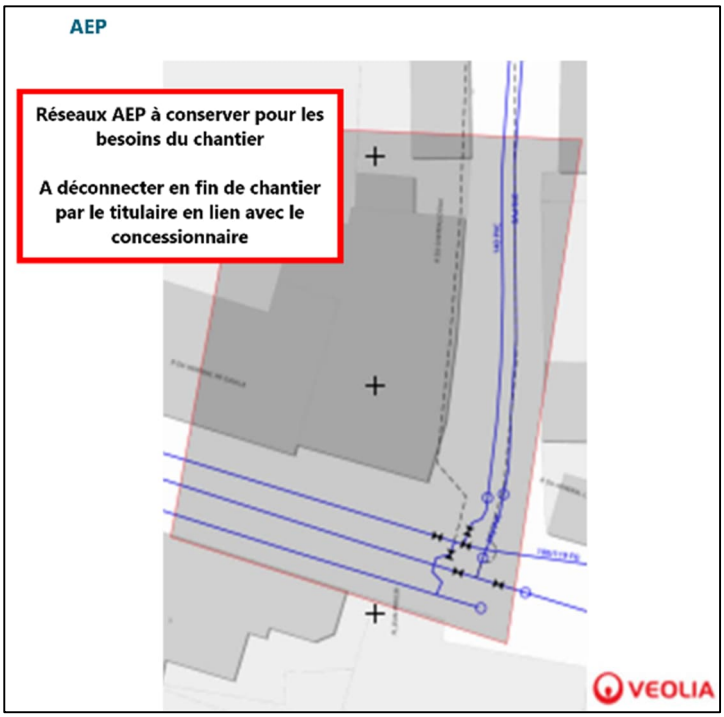
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



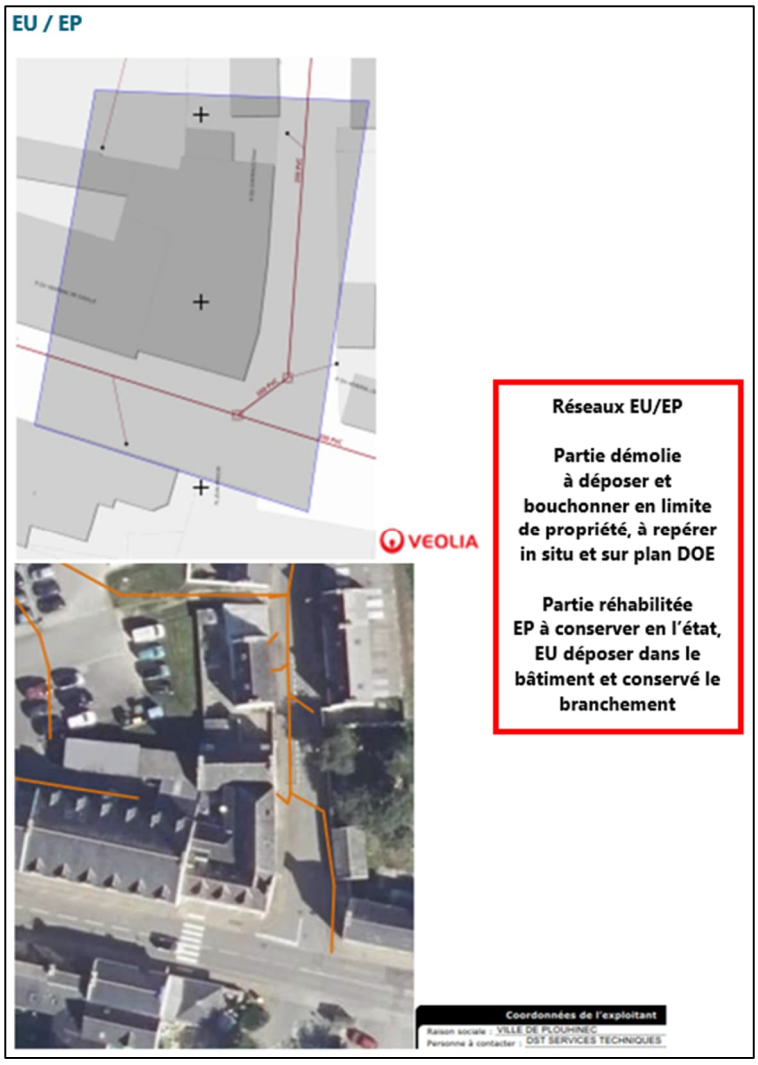


Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite





Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



3.8 Eléments à protéger et/ou à récupérer

3.8.1 Ouvrages Publics et privatifs à conserver

Il existe autours des bâtiments des ouvrages publics ou privatifs qui sont conservés dans le cadre des travaux, et que le titulaire se doit de maintenir en état :

- Voiries et voies piétonnes situées à proximité ;
- Espaces verts, arbres, etc. ;
- Ouvrages publics divers.

Les ouvrages dégradés sont remis en état à charge du titulaire en fin de travaux, par comparaison entre le constat des lieux initial et final.

Concernant les ouvrages publics divers, le titulaire prendra contact avec le service de la voirie, au minimum un mois avant l'exécution de ses travaux, de manière à faire déposer tous les ouvrages publics gênant ses travaux.

3.9 Mise en sécurité du site

3.9.1 Généralités

On note qu'il existe des zones à risque du fait :

- De l'absence de certains garde-corps ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Du mauvais état de certains faux-plafond ;
- De la présence de nombreux verres de vitrage éclatés au sol ou subsistant sur les menuiseries ;
- Planchers (présentant des trous, des planches pourries ;

Pour cela l'entreprise veillera à mettre en sécurité les différentes zones présentant des risques de chutes ou d'effondrement et ce dès la prise de possession du chantier.

Elle procèdera également à un nettoyage des zones contenant des débris de verres pour sécuriser les zones de travail des opérateurs ainsi qu'une sécurisation des fenêtres (vitrages cassés).

3.9.2 Fosses – vide de construction – cavités non connues

Lors de notre visite, seuls des sondages destructifs légers ont été réalisés (via marteau et burin). Ils n'ont pas permis de vérifier la présence éventuelle de caves aveugles ou de cavités, et/ou les épaisseurs des dallages nous ne pouvons ainsi conclure sur la stabilité des ouvrages lors du passage d'engins. De plus nous n'avons pas pu vérifier l'ensemble des regards de visite situés sur la parcelle ne permettant donc pas de vérifier la présence de cuve à fioul, de cavité ou la nature des réseaux enterrés.

De base, le titulaire doit réaliser des sondages dans le dallage et lever tous les regards avant toute circulation d'engins lourds afin d'éviter tout risque de chute.

De plus, dans le cas d'utilisation d'engins, le titulaire devra au préalable s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur lesquels elle prévoit de circuler ou de stocker des matériaux et matériels, de manière à éviter tout risque d'effondrement (résistance aux charges statiques et dynamiques du chantier).

Le titulaire devra vérifier au moyen de sa pelle ou de son engin, à l'avancée de ses travaux et par tout sondage adapté, que la zone circulée est suffisamment stable et portante pour le poids de son engin.

Les engins de démolition ne devront avancer sur les zones de caves ou de sous-sol qu'après démolition des dallages intermédiaire et remblaiement par des gravats ou granulats compactés, avec une portance suffisante pour le poids de l'engin.

3.10 Sécurisation du site

3.10.1 Généralités

Conformément au C.C.A.G – Travaux, l'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage du chantier, ainsi que sa signalisation intérieure et extérieure. Il assure également autant que nécessaire la clôture de ses chantiers.

Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'est pas déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des gardes corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié. Ils doivent être éclairés et au besoin gardés.

Le titulaire prend possession du site dès le début de la phase de préparation des travaux.

Durant les travaux, la sécurisation est organisée de la manière suivante :

- Le titulaire s'assure de la fermeture efficace et continue des clôtures de chantier et des bâtiments pour garantir l'absence d'intrusion extérieure ;
 - Le titulaire s'assure de la fermeture efficace des locaux et du site pour garantir l'absence d'intrusion dans les bâtiments durant les phases de curage et désamiantage.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Pendant les heures travaillées sur chantier et pour toute la durée du chantier, un salarié du titulaire affecté au gardiennage, est chargé d'assurer le contrôle des accès à chaque portail si celui-ci n'est pas maintenu fermé (phases d'évacuations de matériaux par exemple) ;
- Il est rappelé que le titulaire reste responsable de son chantier, de sa bonne tenue et notamment de la vérification de la fermeture effective du périmètre de sécurité et de la bonne mise en place des panneaux réglementaires.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

4 DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE PRÉALABLE

4.1 Objectif recherché

L'objectif de la déconstruction sélective est de séparer les déchets spécifiques de l'opération afin d'éviter les mélanges induisant un surcoût de traitement pour le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cadre, le titulaire doit mettre l'ensemble des moyens nécessaires pour aboutir à une obligation de résultat aboutissant à une déconstruction de l'ensemble des matériaux classés en DND et DD.

Ainsi, à l'issue de la déconstruction sélective, le titulaire ne doit avoir à trier que les matériaux inertes, les éléments de charpente et de la ferraille.

4.2 Déconstruction – tri sélectif

La déconstruction et le tri sélectif des matériaux est réalisé en fonction des filières avales de traitement, de recyclage.

Sont triés sélectivement au minimum :

- Les déchets inertes (DI)
- Les déchets non dangereux (DND, ex DIB)
- Les emballages qui sont recyclés.
- Les déchets dangereux (DD, ex DIS)

Le tri sur ce chantier, doit permettre à minima la séparation des déchets non dangereux ci-après :

- Les déchets inertes
- Les déchets de bois pouvant être recyclés
- Les métaux à recycler
- Le PVC à recycler
- Le plâtre à recycler
- La laine de verre
- Les DEEE
- Les autres déchets (DND) à diriger vers des ISDND (classe 2) ou vers des sites d'incinération, pour revalorisation énergétique.

Bennes sélectives :

Le titulaire doit la mise en œuvre de bennes sur le site de manière à y entreposer les déchets issus de la déconstruction.

L'entreposage au sol des déchets de déconstruction est interdit, sauf autorisation particulière de la maîtrise d'œuvre pour les matériaux inertes triés et le bois, qui pourront être entreposés sur site dans des aires dédiées et balisées si l'emprise du chantier le permet.

Les produits issus de la déconstruction sont triés à l'intérieur des bâtiments, extraits et répartis dans les bennes appropriées pour évacuation sélective.

Le soumissionnaire indique les moyens de manutention des déchets de déconstruction à l'intérieur des niveaux et les moyens de descente des matériaux

4.3 Pré-curage et retrait des encombrants et déchets divers

Ces opérations consistent en un nettoyage préalable de sorte à évacuer tous les mobiliers (ou encombrants) subsistants.

Les déchets issus de cette purge sont triés et font l'objet d'évacuations vers des centres de tri ou de traitement agréés ou centres d'incinération. Le brûlage sur chantier est interdit. Le titulaire justifie de ses évacuations en produisant au maître d'œuvre les bons de réception desdits centres.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

4.4 Pré-curage et curage en sous-section 4

Il est rappelé que tous les travaux réalisés à proximité des matériaux amiantés, dans le cas où ils sont réalisés avant la phase de désamiantage, doivent être réalisés dans le respect de la sous-section N°4 du décret 2012-639. Pour cela, le titulaire produira ses modes opératoires SS4 correspondants.

De manière à intégrer d'éventuels matériaux oubliés/non diagnostiqués, il est demandé au titulaire de procéder à la dépose des différents éléments de 2nd œuvre avant désamiantage, dans les zones non répertoriées comme amiantées.

Si le titulaire fait le choix d'une déconstruction préalable avant désamiantage, tous les produits amiantés doivent être protégés au préalable. Cette phase de déconstruction, qu'elle soit manuelle ou réalisée à l'aide de micro-engins, ne doit pas occasionner de dégradations sur les matériaux amiantés (par exemple sur des revêtements de sol amiantés). Ainsi, il peut être imposé au titulaire de protéger préalablement les sols amiantés avant l'utilisation de tels engins.

Ainsi, il est imposé au titulaire de protéger préalablement les produits amiantés avant l'utilisation de tels engins ou de telles procédures avec des opérateurs formés et un suivi rigoureux de l'empoussièrement durant ces phases de travaux.

4.5 Déconstruction préalable sélective

Les éléments sont déposés manuellement par des opérateurs spécialisés et formés au tri sélectif des produits. Ils sont retirés sélectivement et stockés dans les pièces au fur et à mesure, selon leur nature et en prenant garde à ne pas surcharger les planchers (prévoir le cas échéant un dispositif d'étaiement complémentaire).

Les produits retirés sont ensuite descendus au niveau du sol par plate-forme élévatrice, chariot télescopique, goulotte, etc. le jet par les fenêtres est strictement interdit.

Dans l'hypothèse où seraient utilisés pour ces opérations des micro-engins, le titulaire veille aux conditions d'approvisionnement, au respect des normes de bruit et autres pollutions, aux dispositifs de protection collective (protection antichute des trémies d'évacuation, étaiement des planchers, etc.).

D'une manière générale, les dispositifs de protection collective (garde-corps, protection des ouvertures, etc.) sont mis en place à l'avancement des travaux.

Au titre des présentes prestations, tout moyen de levage est monté par une entreprise spécialisée et vérifié avant utilisation par un bureau de contrôle (à la charge du titulaire).

Les déchets non inertes issus de cette purge sont triés et font l'objet d'évacuations vers des Installations de Stockage de Déchets (ISD) agréés, des centres de tris ou des centres d'incinération. Le brûlage sur chantier est interdit.

Le titulaire justifie de ses évacuations en produisant au maître d'œuvre les bons de réception desdits centres, elle remet au Maître d'œuvre des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour les matériaux déposés et évacués lors de cette phase de déconstruction.

4.5.1 Teneur des travaux

L'opération de déconstruction concerne tous les matériaux non structurels et non inertes des bâtiments et notamment la dépose :

- De tous les ouvrages rajoutés en matière plastique ;
- Des coffrets électriques ;
- Des portes placard (bois) ;
- Des portes (bois, bois-verre), des encadrements ;
- Des menuiseries extérieures en bois, PVC, etc. ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- De plafonds (lattis plâtre, briques, etc.) ;
- Des canalisations non métalliques ;
- Des plinthes bois et plastiques ;
- Des isolations en laine de roche, laine de verre, etc. ;
- Des néons et autres lampes ;
- Des cloisonnements et doublages ;
- Des planchers bois intermédiaires, cloisonnements de bureaux, etc. ;
- D'autres éléments (sanitaires, meubles, etc.).

4.5.2 Teneur des travaux en cas de réhabilitation

Après désamiantage des bâtiments, le titulaire de démolition prévoira le curage de l'intégralité des bâtiments, pour cela le titulaire prévoira :

Eléments / matériaux	A déposer	A conserver
Eléments structurels :		
Murs périphériques, refends, murs porteur intérieur, de toutes natures (pierre, béton, brique, ...)		X
Dallage béton		X
Planchers bois	X (garder les solives)	
Escaliers intérieurs béton		X
Escaliers intérieurs bois		X
Eléments de clos couvert :		
Fenêtre (ouvrant + dormant) Non amianté, sans plomb		X
Portes et encadrements de portes extérieures Non amianté, sans plomb		X
Fenêtre (ouvrant + dormant) Avec présence d'amiante et/ou plomb	X + comblement en ossature bois + contre-plaqué marine ep. 1.5cm (type banche de coffrage)	
Portes et encadrements de portes extérieures Avec présence d'amiante et/ou plomb	X + comblement en ossature bois + contre-plaqué marine ep. 1.5cm (type banche de coffrage)	
Charpente et couverture		X
Eléments de second œuvre :		
Enduit plâtre et/ou ciment sur éléments porteurs intérieur (voiles, poteaux, murs, plafonds, ...)	X	
Faïences sur éléments conservés	X	
Colle de faïence sur éléments conservés	X	
Tapisserie (papier peint) / toile de verre / moquette sur murs, plafonds, porteur	X	
Plots de colle map sur murs, plafonds, porteur	X	
Cloisonnements et doublages (briques, parpaing, carreaux de	X	

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

plâtres, plaques de plâtres, ...) yc plots de colles map		
Portes et encadrements de portes intérieures	X	
Plafonds (plaques de plâtres, faux plafonds, ...) y compris isolation, structure et accessoires de fixation	X	
Revêtements de sols (lino, carrelages, isorel, plaques métalliques, ...)	X	
Colles, ragréages de revêtements de sols et chapes	X	
Plinthes (bois, plastiques, carrelages, marbres, ...)	X	
Colle de plinthes sur éléments conservés	X	
Ouvrages rajoutés en DND sur structure porteuse	X	
Eléments de quincaillerie	X	
Dépose des isolations (laine de roche, laine de verre, polystyrène, billes, ...)	X	
Volets extérieurs	X	
Garde-corps	X + mise en sécurité trémie	
Escaliers bois	X + mise en sécurité trémie	
Boisseaux ciment/béton	X	
Equipements et autres :		
Descentes EP amiantées	X (à remplacer par des DEP provisoires PVC)	
Descentes EP non amiantées	X (à remplacer par des DEP provisoires PVC)	
Autres réseaux hors service (ventilation, gaz, canalisations, ...)	X	
Coffrets et câbles (électriques, télécom, SSI, ...)	X	
Dépose des néons, et autres lampes	X	
Autres (éléments de sanitaires, meubles, aérothermes, moteurs, ventilation, ...)	X	
Socles d'équipements techniques	X	
Equipements en façades (enseigne, antenne, luminaire, ...)	X	

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

4.6 Mobiliers et délivres subsistants

Le bâtiment à démolir comporte des déchets, décombres, des produits divers, mobiliers… subsistants non déménagés, ou abandonnés à l'intérieur du bâtiment.

Ces encombrants, déchets, décombres font partie intégrante de l'offre et sont à retirer sélectivement en amont des travaux de déconstruction, pour être dirigés vers les filières adaptées (DIB, Métaux, Déchets Dangereux, …)

4.7 Métaux valorisables

Il est rappelé au titulaire qu'il s'engage à remettre une offre qui porte sur l'ensemble des parcelles à démolir en l'état au jour de la prise de possession du chantier.

Par conséquent la remise de l'offre financière ne doit en aucun cas compter sur l'éventuelle revalorisation du cuivre ou métaux spécifiques qui sont susceptibles d'être dérobés avant la prise de possession du chantier par le titulaire.

4.8 Laine de verre soufflée

Il est à noter la présence de laine projetée dans les combles.

Le titulaire devra avoir une attention particulière lors du conditionnement/traitement de ces éléments. Le titulaire doit le retrait manuel de ce complexe isolant durant la phase de curage et garantir qu'il n'y ait pas d'envol ni de dispersion de ces matériaux.

4.9 Vermiculite / billes de polystyrène

Il a été repéré la présence d'une isolation à base de vermiculite/billes de polystyrène dans les combles et en isolation de doublages et cloisons. Le titulaire devra avoir une attention particulière lors du conditionnement/traitement de ces éléments.

Le titulaire doit le retrait manuel de ce complexe isolant durant la phase de curage et garantir qu'il n'y ait pas d'envol ni de dispersion de ces matériaux.

4.10 Point d'arrêt

Après réalisation des opérations de curage décrites ci-dessus, il est procédé à un point d'arrêt de manière à vérifier le niveau de déconstruction en fonction des possibilités de tri mécanique du titulaire et de lancer ensuite la phase de déconstruction lourde mécanique.

La déconstruction lourde ne concernera uniquement des matériaux inertes, des métaux et les éléments de charpente- couverture.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

5 SUJETIONS POUR LE TRAITEMENT DES ELEMENTS POLLUES

5.1 Sujétion pour déchets spécifiques et divers

5.1.1 Déchets liés à la sécurité incendie

Il a été recensé dans le bâtiment à démolir la présence d'extincteurs et de détecteurs pour la sécurité incendie du bâtiment.

Dans le cadre du marché de démolition ces éléments seront traités comme des déchets spécifiques et évacués dans une filière de traitement adaptée.

5.1.2 Les appareils froids

Il a été recensé dans les bâtiments à démolir la présence de nombreux appareils froids (climatisations, groupes froids, ...) Ces derniers sont présents à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Dans le cadre du marché de démolition, le titulaire devra missionner une entreprise spécialisée dans la récupération des fluides frigorigènes pour qu'elle procède à la vidange de tous ces équipements avant leur démantèlement (compris la fourniture d'un BSD).

5.1.3 Déchets dangereux divers (Pneus, Bidons, etc.)

Il a été recensé dans les bâtiments à démolir la présence de divers déchets dangereux, qui doivent être traités comme tels (liste non exhaustive) : Bidons d'hydrocarbure, Pneu...

5.2 Provision pour bac dégraisseur – (tranche optionnelle)

Il n'a pas été repéré de bac dégraisseur sur les différentes zones.

Cependant en provision le titulaire chiffrera, en cas de découverte, le traitement d'un bac dégraisseur

Désignation	Dimension
Provision pour bac dégraisseur	3 m3

Traitement :

En cas de présence de bac dégraisseur, elle sera à traiter par le titulaire de la manière suivante :

- Vidange et nettoyage d'un bac dégraisseur de 3 m3 par un société spécialisée (y compris la fourniture du bordereau de suivi du déchet) ;
- Démolition de l'ouvrage et de son système de fonctionnement ;
- Mise en œuvre de géotextile et remblaiement en GNT 0/80 d'apport ;
- Repérage sur le plan topographique de recollement ;

5.3 Spot de pollution

5.3.1 Local chaufferie bâtiment 6

Désignation	Dimension	Photographie

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Cuve à fuel domestique pour chaudière	Env. 5 m3 maxi.	
Chaudière à fuel	1 ens.	
Dallage béton	Env. 40 m² sur 30 cm	
Terres infra souillées	Env. 80 m² sur 50 cm	

5.3.2 Cuve à fioul aérienne

Traitement :

Cette cuve est à traiter, de la manière suivante :

- Dégazage de la cuve à fuel – avec fourniture du certificat de dégazage correspondant ;
- Le certificat étant valable pendant 48h, le démantèlement des cuves pour évacuation en déchet métallique doit être réalisé dans la foulée.
- Pompage des fuels, des hydrocarbures, des résidus ou si inerté, des sables, des ciments/bétons, des eaux polluées, par une entreprise spécialisée, et à diriger vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ex-classe 1).

Le titulaire du présent marché doit le retrait total de la cuve, de son radier béton et/ou de ses fondations.

- En cas de déversement accidentel au sol (ex. : hydrocarbure, sable pollué, ...), le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour confiner la pollution et pour faire traiter les déchets de terre souillée selon la réglementation en vigueur. Ces frais sont bien sûr à la charge du titulaire.

5.3.3 Sols pollués aux hydrocarbures

Extrait diagnostic pollution GINGER :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Les investigations sur les sols ont mis en évidence la présence de limons entre la surface et jusqu'à 1,3 m de profondeur localement recouvrant la partie altérée du socle granitique. Aucun constat organoleptique particulier et aucune arrivée d'eau n'ont été observés lors de la réalisation des sondages. A noter qu'une cavité au sein de la chaufferie (près de la chaudière au fioul) entre 0,4 et 1,5 m de profondeur (sondage S2) a été détectée.
Les résultats analytiques ont mis en évidence la présence d'impacts en hydrocarbures C10-C40 au droit de la chaufferie (en surface entre 0,4 et 0,8 m de profondeur près de la cuve à fioul aérienne et dans les sols sous le vide de fouille entre 1,5 et 2 m de profondeur à minima près de la chaudière). Un prélèvement de la dalle béton souillée située au droit de la chaufferie a été réalisé, les résultats d'analyses mettent en évidence un impact en hydrocarbures C10-C40 avec un dépassement du seuil d'acceptabilité en installation de stockage de déchets inertes. En cas d'évacuation hors site, la dalle de la chaufferie est susceptible d'être orientée en filière spécifique engendrant un surcoût.
Quel que soit le projet retenu, en l'absence de mesures de gestion, l'impact identifié en hydrocarbures dans les sols est considéré incompatible avec les usages sensibles projetés (habitats et éventuels potagers).
Les bâtiments situés au droit de la cuve et de la chaudière ont vocation à être démolis. Ainsi la dalle béton impactée sera à gérer en filière spécifique (surface estimée de l'ordre de 25 à 50 m², et épaisseur de 20 à 40 cm, soit environ 15 m3 estimés en première approche en l'absence de dimensionnement de l'extension de l'impact de la dalle).
Les sols apparaissent impactés sur 40 cm au droit de la cuve et 50 cm au moins sous le vide au droit de la chaudière. En première approche et dans un cas raisonnable où la superficie impactée est estimée à 50 à 100 m2 sur 0,5 à 1 m d'épaisseur, soit 50 à 100 m3, les coûts d'élimination des terres hors site sont estimés entre 4 et 6 k€ HT (en tenant compte d'une évacuation en biocentre ou en ISDND pour les terres à proximité de la cuve à fioul sur une surface de 20 m2 et d'une évacuation en ISDI pour le reste des terres sur une surface de 30 à 80 m2) – (hors études complémentaires, maîtrise d'œuvre et terrassement). Si l'emprise des impacts s'avérait plus important, ces coûts pourraient être significativement plus élevés.

Traitement :

- Localisation et repérage sur site ;
- Démantèlement de la chaudière et de la cuve à fuel ;
- Mise en œuvre d'un agent absorbant sur le dallage impacté, puis nettoyage et traitement des déchets réputé pollué ;
- Curage et démolition des superstructure, évacuation ;
- Sondage et analyse afin de déterminer les filières d'exutoires (Biocentre, ISDND, ISDD) ;
- Purge mécanique de la dalle béton souillé et des terres impactés conformément aux surfaces et profondeur indiqué dans le diagnostic GINGER ;
- Analyses pack INERTE en fond et flan de fouilles afin de vérifier l'absence de pollution ;
 - Cas 1 : absence de pollution, mise en place d'un géotextile (fond et flan de fouille), remblaiement en matériaux d'apport type GNT 0/80 jusqu'à -30cm du TN puis en GNT 0/31.5 à +/-0.00m du TN ;
 - Cas 2 : présence de pollution, terrassement et évacuation en filière, puis réitération des opérations, analyses… ;
- Le traitement des matériaux pollués est compris en tranche optionnelle.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

6 DÉSAMIANTAGE

L'entrepreneur doit le retrait préalable à la démolition de tous les matériaux contenant de l'amiante situés sur le site avant de procéder à la démolition des bâtiments, dans le respect des Règles de l'Art et de la réglementation en vigueur et plus particulièrement au respect des articles R4412-94 à R4412-148 du code du Travail.

Seules les gaines enterrées peuvent faire l'objet d'un traitement post-démolition avec mise en œuvre des dispositifs décrits ci-après.

Les directives ci-après :

- Correspondent aux minima requis par la maîtrise d'œuvre et doivent être mises en œuvre même si elles vont au-delà de la réglementation ;
- Ne se substituent pas aux éventuelles directives complémentaires émanant des organismes de prévention (réputées inclues dans l'offre du titulaire).

6.1 Point relatif au diagnostic amiante

6.1.1 Les réserves mises en évidence dans le rapport de repérage

Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a émis des réserves qui sont les suivantes :

- L'espace sous la dalle du bâtiment peut comporter des matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Ces éléments de construction ne peuvent être investigués sans travaux lourds de destruction et/ou de terrassement. Lors de ces travaux, il conviendra de faire appel à un diagnostiqueur dès lors qu'un doute serait émis sur la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés dans le présent rapport. Ceci ne donne pas lieu à un pré-rapport.

Ces réserves ne peuvent être levées avant la consultation. Pour les raisons suivantes,

- Zone non accessible avant la démolition (réseaux enterrés)

La rédaction d'un avenant au plan de retrait, CAP/BSDA, mise à jour de la stratégie, … Pour intégrer les éventuels nouveaux matériaux amiantés mis à jour dans le cadre des investigations complémentaires est à prévoir par le titulaire.

Les investigations complémentaires et éventuels travaux supplémentaires en découlant doivent faire l'objet d'un devis détaillé. En cas d'acceptation de ce devis par le maître d'ouvrage, un avenant au présent marché sera établi.

6.1.2 La levée des réserves en phase chantier

Sur ce sujet, le titulaire doit prévoir dans son offre :

6.1.2.1 Pour les réserves liées aux zones non accessibles avant la démolition (réseaux enterrés)

Le titulaire du marché de démolition prévoit les méthodologies adaptées vis-à-vis du risque amiante pour la démolition notamment des infrastructures.

Il prévoit également un point d'arrêt pour permettre à l'opérateur de repérage d'intervenir et caractériser les matériaux présents.

6.2 Cadre réglementaire

Point relatif à la réglementation, aux textes liés au désamiantage et aux évolutions réglementaires :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Le titulaire est réputé intégrer toutes les préconisations imposées par la réglementation en matière de désamiantage et notamment le Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et les arrêtés du 7 mars 2013 sur les EPI et du 8 avril 2013 sur les EPC.

Il est demandé au titulaire de réaliser des mesures d'empoussièrement en zone et aux postes de travail aux différents moments des travaux pour vérifier l'empoussièrement réel autours des opérateurs en phase de retrait, dans le respect de l'arrêté du 14 aout 2012 et du guide d'application FD X 46-033.

Guide FD X46-033 : les dispositions inclues dans ce guide, publié en mars 2023, sont réputées assimilées et incluses dans l'offre du titulaire. Le titulaire est réputé intégrer toutes les sujétions édictées dans les pièces écrites et dans le CCTP et intégrer ces nouvelles mesures.

6.2.1 Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

Il est demandé sur chantier de respecter le seuil de Valeur Limite d'Exposition Professionnelle VLEP=10 F/L sur 8 heures, conformément à l'article R4412-100 du code du travail.

6.2.2 Analyse des risques du titulaire – chantiers tests

Dans le cadre de ces travaux et conformément à la réglementation, le titulaire peut baser son analyse des risques sur ses propres retours d'expérience (sur un même matériau, avec des processus identiques) si elle dispose d'au moins :

- Un retour d'expérience de chantier TEST ;
- Un retour d'expérience avec 3 chantiers de validations.

L'analyse des risques du titulaire se fait conformément à l'article R4412-97 à R4412-99 du Code du Travail.

Rappel : conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 août 2012, la sensibilité analytique des mesures est à minima le dixième de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) fixée à l'article R. 4412-100.

À défaut de ces résultats, l'analyse des risques du titulaire doit être basée sur les résultats de la campagne META ou base SCOLA, avec réalisation de chantiers tests sur chantier.

6.3 Installations de chantier

6.3.1 Marquage amiante

Le titulaire devra dès le démarrage de l'opération procéder au repérage et au balisage sur site des différents matériaux amiantés. Le marquage devra être suffisant et si nécessaire réalisé sur les 2 faces d'un support afin de garantir que les opérations de curage préalable n'engendrent pas de dégradations sur les matériaux amiantés.

6.3.2 Isolement de la zone de chantier – signalisation – balisage

Le chantier de désamiantage doit être réalisé en garantissant l'absence d'intrusion dans la zone à risque. Pour les zones de retrait extérieures, des clôtures telles que définies au chapitre 3.5.2.1 sont mises en œuvre. Pour les zones de retrait à l'intérieur des bâtiments, les travaux sont réalisés après condamnation des différents accès au bâtiment (par exemple après la fermeture des portes).

6.3.3 Cantonnements, base vie

Le titulaire installe sur chaque site de dépose une base vie permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier au regard du risque amiante (cf. Plan Général de Coordination).

La base vie doit être positionnée dans une aire balisée et clôturée, non exposée au risque amiante pour que les opérateurs sortent de la base vie sans être exposés.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

6.3.4 Stockage provisoire des déchets amiantés sur chantier

Le titulaire installe dans l'enceinte du chantier, ou dans chaque bâtiment, une zone de stockage des déchets amiantés correctement balisée, clôturée et couverte. Les déchets amiantés doivent être isolés des autres déchets. Ces déchets sont ensuite évacués en centre de traitement agréé.

Les déchets amiantés non conditionnés ne doivent pas être stockés à l'extérieur du bâtiment à l'air libre plus d'une journée (stockage de nuit interdit) et doivent être évacués systématiquement lorsque la quantité correspondant à un transport est atteinte.

6.4 Protections collectives

Dans le cadre de sa propre analyse de risques et de ses propres retours d'expérience, le titulaire définit le niveau d'empoussièrement pour chaque processus de retrait des produits amiantés.

Le titulaire propose un dispositif complet de calfeutrement et d'isolement de la zone de retrait en adéquation avec sa méthodologie de retrait et en respect de toutes les préconisations mentionnées à l'Arrêté du 8 avril 2013 sur les EPC.

L'utilisation de polyane liquide (en remplacement de films de polyane « classiques ») devra être décrite dès la phase de réponse à l'appel d'offres et devra respecter les caractéristiques formulées dans l'avis de la commission CEVALIA. Cette utilisation devra en outre être clairement détaillée dans le plan de retrait. Dans tous les cas, l'utilisation de polyane liquide dit « de démolition » (= prévu laisser en place à l'issue des travaux de désamiantage) sera proscrit.

6.4.1 Déchets de protections collectives contaminés

L'intégralité des déchets de confinement (polyanes, tasseaux, etc.) et autres éléments de protections collectives pollués par l'amiante sont de la responsabilité du titulaire de désamiantage, au même titre que les EPI pollués par l'amiante.

Les BSDA sont donc à établir au nom du titulaire de travaux et resteront propriété du désamianteur.

6.5 Analyse de risques et moyens de protection collectifs

Le titulaire du marché doit le retrait de tous les matériaux amiantés situés sur le site, avant d'entreprendre ses travaux de démolition.

Lors du retrait de tous ces matériaux amiantés le titulaire doit mettre en œuvre une méthodologie de retrait conforme à la réglementation en vigueur et veiller à réaliser les protections individuelles et collectives nécessaires.

Cette méthodologie est étudiée pour réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs et pour garantir l'absence de pollution des bâtiments ou de l'environnement.

Description et localisation précise dans le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition fourni en annexe, complété par le rapport d'audit technique des bâtiments.

6.5.1 Analyse des risques et niveaux d'empoussièrement des processus de retrait

Pour chacun des matériaux présents à désamianter, il est présenté ci-après une analyse des risques et une préconisation de protection collective issue du retour d'expérience de la maitrise d'œuvre.

En cas de souhait de gestion de ces produits en niveau de risque inférieur, le titulaire doit apporter la preuve, à l'appui de son mémoire technique, qu'elle maitrise ses processus dans des configurations réellement similaires et avec un niveau d'empoussièrement inférieur.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Il lui est imposé sur le chantier, dans ce cas, la réalisation de mesures d'empoussièrement sur opérateurs avec transmission dans les 48h à la maitrise d'œuvre suivant le début de la mise en œuvre du processus, prouvant que pour ces matériaux le niveau d'empoussièrement autour des salariés (en zone) est conforme à celui attendu.

6.5.2 Travaux de retrait de produits amiantés à l'intérieur des bâtiments – Niveau 1

Le titulaire propose, pour les travaux de retrait à l'intérieur des bâtiments, un dispositif de calfeutrement et d'isolement de la zone de retrait en adéquation avec sa méthodologie de retrait.

Au minimum, seront mis en place :

- Un dispositif de fermeture des ouvrants et des gaines donnant sur la zone de travaux (contre-plaqué ou plexi glace sur menuiseries, etc.) permettant l'isolement de la zone de travaux ;
- Un calfeutrement des parties non décontaminables des zones de retrait ;
 - Couverture par film polyane 200 µm ou équivalent
- Des fenêtres aménagées dans le confinement des zones de travail permettant de visualiser correctement le zone de travaux depuis l'extérieur ;
- Un dispositif de sortie de zone en tunnel composé de 3 compartiments dont 2 douches et permettant la décontamination des opérateurs et l'absence de sortie de fibres d'amiante ;
- Un dispositif de tunnel matériel composé de 3 compartiments pour assurer les entrées et sorties des matériels et déchets ;
- Un dispositif permettant d'abaisser l'empoussièrement, tel que :
 - Un dispositif de confinement dynamique pour création d'un renouvellement d'air de la zone de retrait ;
 - Un dispositif d'humidification à la source ;
 - Un dispositif d'aspiration à la source (aspirateur à filtration absolue avec cyclone et décolmatage, etc.).
 - …

6.5.3 Travaux de retrait de produits amiantés à l'intérieur des bâtiments – Niveau 2

Le titulaire propose, pour les travaux de retrait à l'intérieur des bâtiments, un dispositif de calfeutrement et d'isolement de la zone de retrait en adéquation avec sa méthodologie de retrait.

Au minimum, sont mis en place :

- Un dispositif de fermeture des ouvrants et des gaines donnant sur la zone de travaux (contre-plaqué ou plexi glace sur menuiseries, etc.) permettant l'isolement de la zone de travaux ;
- Un calfeutrement des parties non décontaminables des zones de retrait ;
 - Couverture par film polyane 200 µm ou équivalent de toutes les parois non concernées par le désamiantage.
- Des fenêtres aménagées dans le confinement des zones de travail permettant de visualiser correctement le zone de travaux depuis l'extérieur ;
- Un dispositif de sortie de zone en tunnel composé de 5 compartiments dont 2 douches et permettant la décontamination des opérateurs et l'absence de sortie de fibres d'amiante ;
- Un dispositif de tunnel matériel composé de 3 compartiments, raccordé au confinement, pour assurer les entrées et sorties des matériels et déchets ;
- Un dispositif de confinement dynamique par mise en dépression et en renouvellement d'air de la zone de retrait (mise en œuvre de plusieurs extracteurs d'air munis de filtration à très haute efficacité de type HEPA minimum H13 selon les classifications définies par la norme NF EN 1822-1 de janvier 2010 avec rejet de l'air vers le milieu extérieur) ;
 - Les circulations et zones de travail sont placées en renouvellement d'air homogène qui ne doit, en aucun cas, être inférieur à dix volumes par heure en tout point du chantier pour C < 3 300 F/L et quinze volumes par heure en tout point pour C > 3 300 F/L,

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Le fonctionnement des sas (flux d'air traversant à 0,5 m/s) et le bilan aéraulique sont vérifiés avant usage au moyen d'un anémomètre et d'un test de fumée (en présence du maître d'œuvre),
- Le niveau de dépression attendu devant les tunnels et dans la zone de travail est de 15 Pa. Il est mesuré en permanence au moyen d'un appareil de mesure de dépression avec enregistrement (jamais inférieur à 10 Pa),
- Les extracteurs sont alimentés par un système électrique équipé d'un dispositif de secours.

- Un dispositif d'humidification à la source à chaque fois que possible ;
- Un dispositif d'aspiration à la source (aspirateur à filtration absolue avec cyclone et décolmatage, etc.).

6.5.4 Travaux de retrait de produits amiantés à l'extérieur des bâtiments – Niveaux 1 et 2

Le titulaire propose, pour les travaux de retrait à l'extérieur des bâtiments, un dispositif d'isolement de la zone de retrait en adéquation avec sa méthodologie de retrait.

Au minimum, sont mis en place :

- Un dispositif de fermeture de la zone de travaux avec des clôtures tels que définies au chapitre 3.5.2.1 ;
- Une protection des parties non décontaminables des zones de retrait ;
 - Couverture par film polyane 200 µm ou équivalent de toutes les parois non concernées par le désamiantage.
- Une unité mobile de décontamination composée de 5 compartiments dont 2 douches et permettant la décontamination des opérateurs et l'absence de sortie de fibres d'amiante. Le fonctionnement de la ventilation des sas (flux d'air traversant à 0,5 m/s) et le bilan aéraulique sont vérifiés avant usage au moyen d'un anémomètre et d'un test de fumée (en présence du maître d'œuvre) ;
- Un dispositif d'humidification à la source à chaque fois que possible ;
- Un dispositif d'aspiration à la source (aspirateur à filtration absolue avec cyclone et décolmatage, etc.).

6.5.4.1 Unité de décontamination des personnels

Il est fait usage, à minima sur ces chantiers et pour le retrait de matériaux amiantés extérieurs, d'un sas de décontamination correctement ventilé (flux d'air au sein du tunnel calé à 0,5 m/s) équipé au minimum de 5 compartiments dont 2 douches et permettant la décontamination des opérateurs en fin de poste.

Cette unité de décontamination est le passage obligé des opérateurs et du pelleteur chargé du tri après chaque phase de travail (douche et décontamination obligatoire toutes les 2h30 maximum).

6.5.4.2 Aire de décontamination des matériels et des déchets

Le titulaire installe sur le site une unité de décontamination des matériels et des déchets, permettant la décontamination correcte des matériels après les phases de travaux, et la décontamination des déchets décontaminables de grosses dimensions, pour éviter leur mise en Installation de Stockage de Déchets :

- Isolement de la zone de traitement des déchets par clôtures h=2 mètres, avec un périmètre de 20 m x 20 m au minimum, pour sécurité des personnes non protégées du chantier.
- Confection d'une zone de lavage, avec relevés périphériques et formes de pentes importantes vers des caniveaux centraux (>5 %) dimensionnées pour recevoir la pelle de tri et les engins pour leur lavage et décontamination.
- Confection d'une zone étanche, avec formes de pentes importantes vers des caniveaux centraux, de dimensions suffisantes pour permettre l'évolution de la pelle lors de son tri, la décontamination des camions de transport et de tout engins évoluant dans la zone contaminée, avec relevés en périphérie.
- Cette zone peut prendre la forme d'un dallage béton, d'un caisson métallique adapté, d'une aire empierrée avec bâchages armés ou membrane résistante au passage des chenillards, etc…
- Mise en œuvre d'un dispositif de caillebotis et caniveaux en partie centrale, permettant de recueillir toutes les eaux de lavage.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Mise en œuvre d'une installation de traitement de l'eau en circuit fermé avec bas de sédimentation de l'eau, préfiltration à 25 µm puis filtration à 5 µm avant recyclage.
- L'installation doit être dimensionnée pour recueillir toutes les eaux de lavage en gros débit – 100 litres/min, avec plusieurs étages de filtration garantissant le résultat final.
- Mise en œuvre d'un portique avec rampes de brumisation et lavages hautes pression d'eau, permettant la décontamination aisée des déchets et matériels.

L'implantation de cette unité de décontamination est envisagée au plus près des zones de production des déchets.

Le titulaire fournit à l'appui de son offre un détail des unités de décontamination à mettre en œuvre, avec compléments en phase de préparation pour visa de la maitrise d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre sur le dispositif, 15 jours ouvrés avant mise en œuvre.

6.5.4.3 Pelle de tri pressurisée en condition amiante – terres polluées – configuration sinistre, gaines enterrées …

En cas de découverte de terres polluées par des débris d'amiante ciment ou lors du retrait de gaines amiante ciment enterrées, la pelle utilisée sur le site doit être configurée avec au minimum :

- Un dispositif de brumisation important en bout de flèche de démolition, pour abattement à la source des émissions de poussières et fibres d'amiante.
- Une cabine en surpression par rapport à l'air ambiant (au minimum 20 Pa), avec des prises d'air équipées de filtres de classe H13 ou H14 selon la norme EN 1822
- Le pelleteur doit être équipé d'une combinaison, et EPI amiante, et à interdiction de sortie de sa cabine sur les lieux des zones travaillées.
- Le pelleteur doit être équipé d'un demi-masque à ventilation assistée pour garantir sans sécurité en cas de défaillance du système.
- Les niveaux d'empoussièrement dans la cabine de travail sont mesurés et validés durant le chantier TEST et vérifiés au minimum chaque semaine pour valider le niveau d'empoussièrement <5 f/l de l'intérieur de la cabine.

Une zone de stockage des matériels, sur dallage béton, est définie sur site, en dehors du périmètre de la zone à risque, permettant la sortie de la pelleteuse sans exposition du pelleteur et de l'intérieur de sa cabine pressurisée.

Le pelleteur doit être un opérateur formé à la sous-section 3, à jour de son suivi médical et équipé de ses EPI.

6.6 Protections individuelles

Les protections individuelles sont adaptées au niveau de risque estimé lors de l'analyse des risques, avec contrôles de vérification en cours de chantier.

6.6.1 Vêtements de protection

Port des équipements liés à l'activité soit, de manière non exhaustive :

- Une combinaison jetable à usage unique avec capuche de type 5 ;
- Des gants étanches aux particules, adaptés à l'activité exercée ;
- Des chaussures de sécurité ou de bottes de sécurité décontaminables ou à usage unique ;
- etc.

6.6.2 Équipements de protection respiratoire

Les équipements de protection respiratoire sont adaptés aux différentes phases de chantier et dépendent directement de l'analyse des risques établie par le titulaire.

Au minimum :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Port d'un masque complet ventilé de classe TMP3 pour tous les travaux exposant à l'amiante à l'intérieur des bâtiments ou des calfeutrements ;
- Port au minimum du demi-masque ventilé de classe TMP3 pour les opérations exposant à l'amiante à l'extérieur des bâtiments (uniquement pour un niveau 1) ;
- Port d'un masque complet à adduction d'air extérieur (avec air filtré et contrôlé conforme à l'annexe de l'arrêté du 8 avril 2013) pour tous les travaux exposés avec risque d'empoussièrement important (niveau 2 supérieur à 600 f/l ou niveau 2 supérieur à 3300 F/L avec adaptation de la durée de vacation ou niveau 3 inférieur à 10 000 F/L avec adaptation de la durée de vacation) ;
- Port d'une tenue étanche pour tous les travaux exposés avec risque d'empoussièrement important (niveau 3 supérieur à 10 000 F/L).

Si les résultats des mesures d'empoussièrement sur postes de travail donnent des résultats ne permettant pas de garantir en permanence une émission de fibres inférieure à la VLEP, ou sur demande des organismes de prévention, il est demandé au titulaire de recourir à l'adduction d'air extérieur des masques de protection des opérateurs (avec air filtré et contrôlé conforme à l'annexe de l'arrêté du 08 avril 2013).

6.6.3 Décontamination – Port des EPI

La durée de port des Équipements de Protection Individuelle est adaptée à la pénibilité du travail et soumise à l'avis du médecin du travail. Elle reste inférieure à 2h30 par vacation et à 6h par jour.

À la suite de chaque phase de travail en milieu exposé à l'amiante, la décontamination des opérateurs (avec douche) est obligatoire.

6.7 Retrait des produits amiantés du site

6.7.1 Curage rouge

Situation :

Il est à noter :

- La présence de matériaux amiantés dégradées ;
- D'éléments fixés ou en contact avec des matériaux amiantés ;

Méthodologie – travaux attendus :

Le titulaire devra intégrer de condamner l'accès à ces pièces avant toute intervention d'une équipe de désamiantage pour réaliser un curage rouge de ces éléments. Les éléments devront être conditionnés et traités comme déchets amiantés.

6.7.2 Retrait de faux-plafond en amiante ciment

Situation :

Il a été repéré un faux plafond en amiante ciment au niveau du bâtiment 6.

Méthodologie – travaux attendus :

Il est attendu du titulaire un désamiantage de ces matériaux avec dépose des accessoires, de la laine de verre contaminé (ou autres isolant) et des supports bois contaminés le cas échéant.

6.7.3 Retrait de colle amiantée de faïence / plinthe

Situation :

Il a été repéré des colles amiantées de faïence et de plinthe au niveau du bâtiment 1 et du bâtiment 2.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Méthodologie – travaux attendus :

Il est attendu du titulaire un désamiantage de ces matériaux jusqu'au support sain (aucune trace de colle ne doit être visible après retrait).
Certaines faïences avec colle amiantée sont situées sur les cloisons placo amiantées. Dans ce cas, le titulaire doit le traitement de la cloison, sans séparer la faïence de la cloison.

6.7.4 Retrait de joint et/ou mastic amianté sur menuiseries

Situation :

Il a été repéré des joints amiantés sur les dormants des menuiseries au niveau du bâtiment 2.

Méthodologie – travaux attendus :

Il est attendu du titulaire un désamiantage de ces matériaux par dépose du support et grattage des joints restant sur le bâti et/ou la maçonnerie.

6.7.5 Retrait de plaques et/ou ardoises de couverture et/ou de bardage en amiante ciment / composite

Situation :

Il a été repéré des toitures/bardages en amiante ciment / composite avec des accessoires/équipements au niveau du bâtiment 4 et du bâtiment 6 (bâtiment 6 parcelle 206 + parcelle 205).

Les éléments de charpente, d'isolation et de faux plafond, réputé par nature non décontaminable (ex. : bois, laine de verre, ...) situés à l'aplomb de ces toitures en amiante ciment / composite sont réputées contaminées à l'amiante et sont à traiter dans le cadre des travaux.

Sont également compris dans ces déposes les accessoires/équipements présents en toiture et bardage (aération, cache moineau, faitage, mitre de cheminé, ...) ;

Méthodologie – travaux attendus :

Il est attendu du titulaire un désamiantage de ces matériaux par déconstruction avec la dépose des accessoires en amiante ciment, des supports d'éléments de charpente, l'isolation et les faux plafonds réputés contaminés, avant la démolition. La dépose doit être réalisée en évitant au maximum la casse des éléments amiantés, engendrant une émission de fibres d'amiante. Le grattage des mousses ou des plaques amiantées entre elles est interdit.

Selon la nécessité les opérateurs utilisent :

- Une nacelle élévatrice, ou un échafaudage pour un retrait par le dessous, en prenant un soin particulier à ne pas la mettre en surcharge en stockant les éléments amiantés dessus.
- Une nacelle déportée pour une dépose par le dessus ou le côté.

Les dallages ou revêtements de sol situés à l'aplomb des couvertures amiantées sont à protéger durant l'intervention (polyane au sol, lino, ...)

Risque de chute :

La dépose des plaques pouvant être opérée par le dessus, certaines mesures de sécurité doivent être prises afin d'éviter toute chute des opérateurs pendant les opérations de retrait.

Pour cela, le titulaire prévoit, au minimum, les dispositions suivantes :

- Mise en place de garde-corps périphériques, répondant à la règlementation en vigueur (Normes NF P 93-340 / NF P 93-400 et Décret du 8 Janvier 1965).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Mise en place d'une ligne de vie qui sera utilisée par les opérateurs, répondant à la réglementation en vigueur (Norme NF EN 795 – avec la classe adaptée à ce chantier).
- Si nécessaire, mise en place d'un filet antichute répondant à la règlementation en vigueur (Normes NF EN 1263-1 et NF EN 1263-2) en sous face de la couverture, en cas de traversée accidentelle au travers de la toiture par un opérateur. Ce filet doit couvrir l'ensemble de la surface de la couverture amiantée.
- Toutes ces dispositions doivent faire l'objet d'une note de calcul, à soumettre à un bureau de contrôle, avec fourniture d'un PV de conformité.

6.7.6 Retrait de conduit enterré en amiante ciment (tranche optionnelle)

Situation :

L'opérateur de repérage n'a pas pu vérifier la présence de conduite enterrées lors de ces investigations. Il persiste donc un doute sur la présence de ces matériaux.

Méthodologie – travaux attendus :

Par conséquent, dans le cadre de la tranche ferme, il est attendu du titulaire une attention particulière lors de la démolition des infrastructures et le terrassement nécessaire à la création de la fouille pour accéder à ces conduites afin de permettre l'intervention de l'opérateur de repérage afin de lui permettre de les caractériser.

Ensuite, dans le cadre d'une tranche optionnelle, et en cas de confirmation de la présence d'amiante, il est attendu du titulaire un désamiantage de ces matériaux comprenant la remise à l'état initial du terrain après intervention.

Les linéaires à déposer devront être validés en amont des travaux.

6.7.7 Retrait de débris de matériaux amiantés

Situation :

Certains matériaux ont été dégradés par l'usage du site et/ou par des sondages.

Méthodologie – travaux attendus :

- Il est attendu du titulaire un désamiantage par ramassage manuel de ces matériaux.

6.7.8 Retrait de brides contenant des MPCA

Situation :

Il a été repéré des brides contenant un joint amianté ciment au niveau du bâtiment 6.

Méthodologie – travaux attendus :

Il est attendu du titulaire un désamiantage par dépose du support.

6.8 Mesures à la charge du Titulaire

Les mesures d'empoussièrement ci-après sont à la charge du titulaire et sont réputées incluses dans l'offre.

Pour les quantités et les modalités d'analyses à effectuer, le titulaire doit se baser sur les exigences du guide FD X 46-033.

6.8.1 Diffusion des documents et résultats d'analyse

La stratégie de prélèvement établie par le laboratoire doit être communiquée au Maître d'Œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Les résultats des analyses doivent être systématiquement communiqués par le titulaire par courrier électronique au Maître d'Œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.

La communication des résultats à la Maîtrise d'Œuvre doit être réalisée dans un délai inférieur à 12H00 avec la fourniture d'un rapport d'analyses accompagné de plan de situation des points de prélèvements.

Aussi, le titulaire transmet les résultats d'analyse au Maître d'Œuvre au plus tard 48h00 après la fin du pompage de prélèvement.

Il est demandé au titulaire de renseigner à chaque fin de mois un tableau de synthèse des analyses effectuées.

6.8.2 Mesure initiale dans les locaux

Dans les locaux à traiter et afin de déterminer l'empoussièrement initial de la zone de travail, le titulaire procède avant toute intervention à la réalisation de mesures initiales

6.8.3 Mesures en zone en phase travaux et préparatoire d'installation des confinements

Comme indiqué précédemment, les mesures sur opérateurs sont à effectuer dès le premier jour de dépose, pour chaque typologie de matériau et plus particulièrement pour ceux qui font l'objet d'un chantier test.

Il est attendu la réalisation de mesures en zone ou aux postes de travail tout au long du chantier, avec la réalisation d'une mesure par semaine par processus au minimum et la transmission des résultats à la Maîtrise d'Œuvre.

Les seuils d'alerte et d'arrêt retenus sont explicités ci-après.

Pour les retraits de Niveau 1 :

C = niveau d'empoussièrement en zone attendu et défini au Plan de retrait (exprimé en F/L).
R = résultat de la mesure d'empoussièrement.

- Si R < C, les travaux se poursuivent normalement ;
- Si C < R < 100 F/L, mise en œuvre des dispositions correctives ;
- Si R > 100 F/L, arrêt de chantier et modification du processus ou mise en œuvre des protections EPI et EPC du niveau supérieur.

Pour les retraits de Niveau 2 :

C = niveau d'empoussièrement en zone attendu et défini au Plan de retrait (exprimé en F/L).
R = résultat de la mesure d'empoussièrement.

- Si R < C, les travaux se poursuivent normalement ;
- Si C < R < 6000 F/L, mise en œuvre des dispositions correctives ;
- Si R > 6000 F/L, arrêt de chantier et modification du processus ou mise en œuvre des protections EPI et EPC du niveau supérieur.

De plus :

- Si C < 800 F/L et R> 800 F/L, la mise en place de l'adduction d'air est imposée sans contrepartie financière possible ;
- Si C < 3 300 F/L et R > 3 300, la mise en place de combinaison ventilée est imposée sans contrepartie financière possible.

6.8.4 Mesures d'empoussièrement environnementales

Il est attendu la réalisation de mesures environnementales avec la réalisation d'une mesure par semaine et par typologie. Ces mesures seront réalisées en phase travaux en sortie d'extracteurs, dans la zone d'approche des

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

sas, dans les locaux avoisinants ou dans la base vie ou la zone de récupération, de manière à s'assurer de l'absence de pollution des locaux avoisinant par l'activité du chantier.

Les seuils d'alerte et d'arrêt retenus sont explicités ci-après.

R = résultat de la mesure d'empoussièrement.

- Si R < 5 F/L avec 0 fibre comptée, les travaux se poursuivent normalement ;
- Si R < 5 F/L avec quelques fibres comptées, mise en œuvre des dispositions correctives ;
- Si R > 5 F/L, arrêt de chantier et mise en place des mesures correctives

6.8.5 Mesures d'empoussièrement de première restitution

Il est attendu la réalisation de mesures libératoires, réalisées après désamiantage en zone et avant le retrait des dispositifs de protection.

Les seuils d'alerte et d'arrêt retenus sont explicités ci-après.

R = résultat de la mesure d'empoussièrement.

- Si R < 5 F/L avec 0 fibre comptée, les travaux se poursuivent normalement ;
- Si R < 5 F/L avec quelques fibres comptées, réalisation d'un nouveau nettoyage et réalisation d'une nouvelle mesure ;
- Si R > 5 F/L, réalisation d'un nouveau nettoyage et réalisation d'une nouvelle mesure.

6.8.6 Mesures d'empoussièrement après travaux

Il est attendu la réalisation de mesure après travaux de démantèlement des confinements, il est attendu du titulaire une mesure dites de fin de travaux afin de prouver l'absence de fibres d'amiante pour les interventions des autres corps d'état (même si les autres corps sont réalisés par le titulaire).

6.8.7 Mesures et contrôle de 2nde restitution à charge du Maître d'Ouvrage

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation, à l'issu des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage procédera à la réalisation d'un contrôle visuel (en 2 phases, soit avant puis après dépose du confinement) par un opérateur de repérage mandaté par ses soins.

Pour cela le titulaire prévoit

- D'organiser le contrôle visuel en relation directe avec le contrôleur visuel (dont les coordonnées seront fournies en cours de chantier). Pour cela, le titulaire se coordonnera avec le contrôleur visuel en fonction de son avancement sur chaque zone (avec planification des dates de contrôle au moins 48h) ; avec copie à AD INGE
- De prendre en charge financièrement les éventuels frais liés à des interventions complémentaires de ce contrôleur visuel (si ce dernier et/ou la maitrise d'œuvre ne réceptionnaient pas les zones traitées)

NB : avant restitution de la zone au public, le maitre d'ouvrage fera procéder également à des mesures de 2nde restitution.

6.9 Contrôle de finition – Point d'arrêt

Comme spécifié ci-avant, la phase de désamiantage est assujettie aux points d'arrêts suivants :

- Vérification des installations de confinements avant désamiantage.
- *Inspection visuelle après désamiantage* (sa levée permet au titulaire, avec les mesures de première restitution et les mesures après travaux, de prendre possession des locaux après désamiantage et de réaliser la déconstruction intérieure et la poursuite du chantier).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

7 RETRAIT DE PRODUITS CONTENANT DU PLOMB

Le diagnostic plomb réalisé met en évidence la présence de plomb dans des concentrations inférieures à 1mg/cm² sur certains éléments. Cependant le titulaire réalisera tout de même une analyse de risque vis-à-vis du risque plomb pour ses opérateurs, sur ces matériaux même s'ils restent en place.

7.1 Rappel sur les modalités d'exposition au risque plomb

La céruse (hydrocarbonate de plomb) a été très couramment employée dans les mélanges pour la fabrication de peintures et enduits jusqu'en 1948, date à laquelle son utilisation par les professionnels a été interdite. Le plomb et ses composés ont d'ailleurs fait l'objet du premier tableau de maladies professionnelles en 1919.

Les voies de pénétration du plomb dans l'organisme sont les suivantes :

7.1.1 Par ingestion :

C'est la voie principale d'absorption. Les poussières de plomb se déposent sur le corps (surtout les mains, mais aussi les zones découvertes telles que le visage, le cou), les vêtements, les surfaces de travail, vestiaires, sols, nourriture… Qui sont ainsi contaminées. Ces poussières sont ensuite susceptibles d'être ingérées lors du portage des mains à la bouche, lors de l'ingestion de nourriture souillée, par le fait de se ronger les ongles, en fumant, etc. Une fois dans le tube digestif, le plomb peut être absorbé et passer alors dans le sang, entraînant un risque d'intoxication.

7.1.2 Par inhalation :

Une autre voie d'exposition possible est l'inhalation de poussières de plomb en suspension dans l'air, ou de fumées contenant du plomb, lorsque le métal est chauffé à une température suffisante pour qu'il émette des vapeurs, ou lors de la combustion de peintures contenant du plomb. L'inhalation de ces poussières conduit aussi au passage de plomb dans le sang, avec risque potentiel d'intoxication. Ces poussières inhalées peuvent également être dégluties et contribuer à l'absorption par ingestion.

7.1.3 Par contact cutané :

Le passage transcutané du plomb dans l'organisme est très faible sur la peau intacte mais peut être possible sur peau abîmée (gerçure, coupure, etc.). Compte tenu du risque très faible devant les autres modes de contamination, et en raison des équipements de protection individuels abordés dans le cadre de la présente note, la contamination cutanée sera considérée comme négligeable devant les autres risques et ne sera pas abordée dans le présent document.

7.2 Cadre réglementaire

Les CMR pouvant provoquer des effets sur la santé, même à de très faibles doses, tout doit être fait pour éviter les expositions ou les réduire au plus bas niveau techniquement possible et toujours en dessous des VLEP :

- Mise en œuvre de procédés les moins émissifs possible (démontage, …)
- Mise en place d'autres mesures de protection collectives (captage à la source, encoffrement, mécanisation, …) et de mesures organisationnelles (réduction du nb de travailleurs exposés, …)
- Mise en place de mesures d'hygiène et de mesures d'urgence
- Lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes, ou impossibles à mettre en œuvre, port d'EPI

7.2.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle

La réglementation impose une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) de 0,03 mg/m^3 d'air inhalé, calculé sur une durée de travail de 8h (article R.4412-149 du code du travail).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

7.2.2 Valeur limite biologique

La valeur limite biologique (VLB) est également encadrée : actuellement, elle ne doit pas dépasser 300 µg/l. La réglementation vis-à-vis de ces seuils va évoluer et baisser progressivement jusqu'à 150 µg/l. D'ores et déjà, il est demandé au titulaire de mettre en application cette directive et de mettre en place les dispositifs nécessaires permettant de respecter cette VLB de 150 µg/l

7.2.3 Suivi individuel médical renforcé

Un suivi individuel médical renforcé des travailleurs doit être assuré :

- Soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air supérieure à 0,05mg/m3, calculée comme une moyenne pondérée sur une base de 8h
- Soit si une plombémie supérieure à 200 µg/l de sang pour les hommes ou 100 µg/l de sang pour les femmes est mesurée chez un travailleur

7.2.4 Analyse des risques du titulaire

Le titulaire doit l'évaluation du risque plomb qui s'inscrit dans le champ de l'évaluation des risques réalisée sur le chantier. Elle vise à estimer les niveaux d'exposition des salariés au plomb et à définir les mesures de prévention. Elle doit prendre en compte les deux voies d'exposition possibles des opérateurs au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main bouche. Le choix des mesures de prévention s'appuie sur les principes généraux de prévention et sur les dispositions réglementaires particulières aux agents chimiques CMR et celles particulières au plomb. Il doit être fait en prenant en compte, pour chaque tâche, l'ensemble des risques engendrés sur le chantier et pas seulement le risque plomb. Ainsi, doivent être mis en œuvre les moyens et techniques de prévention propres à supprimer les risques ou, à défaut, les amener à leur niveau le plus bas techniquement possible. Si le niveau de risque atteint n'est pas suffisamment bas, les choix techniques sont reconsidérés.

Pour les interventions sur des peintures contenant du plomb, l'évaluation des risques devra définir :

- Les niveaux d'empoussièrement attendus lors des différentes phases de l'opération : opérations de retrait des peintures, ramassage et évacuation des déchets, maintenance et entretien des matériels contaminés… ;
- Les risques d'ingestion causés par la contamination des mains, des vêtements et des équipements des opérateurs et par la dispersion des poussières hors de la zone des travaux ;
- Les risques résiduels ou consécutifs au traitement (maintien de peinture au plomb en place, travaux de maintenance, protection contre l'incendie…) ;
- La charge physique liée au port des équipements de protection individuelle (EPI), aux positions de travail, aux manutentions des matériels, matériaux et déchets ;
- Les risques chimiques (liés en particulier à l'utilisation de solvants), mécaniques, électriques ;
- Les mesures de protections individuelles et collectives ;
- Les mesures de décontamination et d'hygiène mises en œuvre ;
- …

7.3 Installations de chantier

7.3.1 Marquage plomb

Le titulaire devra dès le démarrage de l'opération procéder au repérage et au balisage sur site des différents matériaux plombés. Le marquage devra être suffisant et si nécessaire réalisé sur les 2 faces d'un support afin de garantir que les opérations de curage préalable n'engendrent pas de dégradations sur les matériaux plombés.

7.3.2 Cantonnements, base vie

Le titulaire installe sur chaque site de dépose une base vie permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier au regard du risque plomb (cf. Plan Général de Coordination).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

La base vie doit être positionnée dans une aire balisée et clôturée, non exposée au risque plomb pour que les opérateurs sortent de la base vie sans être exposés.

7.3.3 Stockage provisoire des déchets plombés sur chantier

Le titulaire installe dans l'enceinte du chantier, une zone de stockage des déchets plombés correctement balisée, clôturée et couverte. Les déchets plombés doivent être isolés des autres déchets. Ces déchets sont ensuite évacués en centre de traitement agréé.

Les déchets plombés doivent être conditionnés et être évacués systématiquement lorsque la quantité correspondant à un transport est atteinte.

7.4 Protections collectives

7.4.1 Isolement, calfeutrement et protections de surface

L'application des mesures décrites ci-dessous ont pour objectif d'éviter la contamination des surfaces et toute sortie de polluants de la zone des travaux. Ces mesures sont à adapter suivant l'évaluation des risques de l'entreprise.

- L'isolement a pour objectif de créer une séparation entre le lieu où se déroulent les travaux et les zones avoisinantes. Il délimite la zone dans laquelle des mesures de protection collective et individuelle sont mises en œuvre, en fonction de la nature des travaux.
- Le calfeutrement a pour objectif de permettre le maintien de la zone en dépression, indépendamment de l'utilisation des films en matière plastique utilisés pour le confinement. Le calfeutrement de la zone des travaux consiste à neutraliser et obturer les différents dispositifs de ventilation, climatisation ou autres systèmes et ouvertures pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre intérieur et extérieur de la zone de travail.
- La protection des surfaces non décontaminables de la zone de travail a pour objectif d'éviter leur contamination lors des travaux. Elle consiste en la pose de films en matières plastiques fixés par des rubans adhésifs ou agrafés et collés sur les parois rigides (existantes ou créées) ainsi que sur le sol.

En complément et de manière à réduire au maximum les risques, le titulaire prévoira si nécessaire :

- Captage des poussières à la source
- Ventilation générale
- Abattage des poussières par brumisation
-

7.4.2 Mesures d'hygiènes générales

Pendant le travail, le titulaire doit proscrire de manger, boire, fumer et mâcher de la gomme dans la zone polluée. Après chaque intervention en zone polluée une procédure de décontamination doit être mise en œuvre

7.4.2.1 Installation et procédures de décontamination des personnels

Afin d'éviter la dispersion des poussières de plomb, le site devra être clos, le seul accès au chantier étant réalisé au travers d'installations de décontamination. Conformément à l'article R.4412-156 du code du travail, celles-ci devront disposer de trois compartiments :

- Un compartiment « propre », servant à s'équiper avant la prise de poste,
- Un compartiment de décontamination, comportant une douche
- Un compartiment « sale » dans lequel sont retirés les équipements de protection individuelle à l'issue du poste de travail

Selon l'analyse de risque de l'entreprise, des opérations de décontamination des chaussures (pédiluves), des mains (lavabos) et des vêtements (par aspiration ou utilisation de combinaisons jetables) peuvent être

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

nécessaires afin de limiter la dispersion de poussières contenant du plomb hors de la zone des travaux et permettre de rejoindre l'installation de décontamination.

L'utilisation des douches des cantonnements comme douches de décontamination est proscrite. Sur les chantiers où travaillent des personnels féminins et masculins, une installation de décontamination est installée pour chaque genre

7.4.2.2 SAS Matériel et déchets

Un sas de décontamination des matériels et des déchets est nécessaire dans le cas où la quantité de matériels ou de déchets à évacuer est importante. En fonction de l'évaluation des risques, ce sas pourra être :

- À un compartiment, avec moyen de décontamination à l'eau des emballages,
- À deux compartiments, le premier servant à la décontamination à l'eau des emballages et le second à la mise en place d'un suremballage.

7.5 Protections individuelles

7.5.1 Equipements de protection individuelle

7.5.1.1 Protection des voies respiratoires

Le choix d'un APR est déterminé après l'évaluation des risques et une étude approfondie du poste de travail qui inclut la durée, la nature et le niveau d'exposition aux polluants, les conditions environnementales et la nature de la tâche à accomplir. Le titulaire réalisera un chantier pilote au démarrage de ses travaux pour s'assurer que les APR sont adaptées.

En cas d'utilisation de produits chimiques ou de production de vapeurs dangereuses, des filtres antigaz appropriés seront rajoutés pour les appareils filtrants. Par exemple, pour l'utilisation de solvant, une cagoule TH3 A2P ou un masque complet TM3 A2P pourront être utilisés.

Tableau 2 – APR recommandés selon les opérations et leur émissivité.

Concentration en poussières ou plomb dans l'air		Appareil de protection respiratoire	
		Préconisé	Possible
Niveau d'exposition	< 10 x VLEP	Cagoule à ventilation assistée TH3 P. Demi-masque à ventilation assistée TM3 P. Masque complet à ventilation assistée TM3 P.	Pour les interventions de moins d'une heure : demi-masque filtrant à usage unique FFP3 ou demi-masque équipé de filtre antipoussières P3 ou masque complet équipé de filtre antipoussières P3.
	< 40 x VLEP	Cagoule à ventilation assistée TH3 P. Demi-masque à ventilation assistée TM3 P. Masque complet à ventilation assistée TM3 P.	Masque ou cagoule à adduction d'air*.
	< 60 x VLEP	Masque complet à ventilation assistée TM3 P.	Masque ou cagoule à adduction d'air*.
	< 250 x VLEP	Masque ou cagoule à adduction d'air*.	/

* Les appareils à adduction d'air pourront être soit à débit continu de classe 4A soit à la demande à pression positive. Pour la projection d'abrasifs, les casques seront de classe 4B selon la norme NF EN 14594. Il est conseillé que ces appareils soient équipés d'un filtre P3 placé entre le masque et le tuyau d'arrivée d'air pour permettre à l'opérateur de se déconnecter et se reconnecter rapidement à différents points du circuit d'air en zone de travail.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

7.5.1.2 Combinaison de protection

Le choix de ces combinaisons est dicté par l'évaluation des risques de l'entreprise. Le recours à des combinaisons jetables de type 5 est recommandé dans la plupart des interventions. Pour le décapage chimique, des combinaisons de type 4 résistantes aux produits chimiques utilisés sont conseillées. Pour certaines techniques (décapage thermique, sablage, oxycoupage…), des vêtements de protection complémentaires réutilisables sont nécessaires, ils doivent rester en zone de travail du fait de leur contamination.

7.6 Analyse du risque plomb

7.6.1 Poussières au sol

Méthodologie – travaux attendus :

Le titulaire devra intégrer à son analyse de risque pour ses travaux (circulation, curage, confinement, …) la présence de poussières au plomb sur les sols pour la réalisation de ses travaux. Il devra mettre en place les EPI et protections nécessaires afin de protéger ses salariés et garantir l'absence de transfert de pollution entre les zones propres et les zones travaux.

S'il le souhaite, de manière à abaisser au maximum le risque de volatilité des poussières (permettant d'abaisser l'empoussièrement), le titulaire pourra procéder à une aspiration fine des zones de manières à supprimer les poussières.

7.6.2 Mise en sécurité de peintures fortement dégradées

Méthodologie – travaux attendus :

Le titulaire devra dès le démarrage de l'opération procéder à un nettoyage de ces zones par aspiration de manière à retirer l'ensemble des écailles.

7.6.3 Eléments démontables

Méthodologie – travaux attendus :

Le titulaire devra intégrer la dépose soignée de ces éléments et leurs conditionnements de manière à garantir l'absence de diffusion d'éléments plombés. Le titulaire veillera à aspirer les éventuelles poussières/écailles de peintures situées à proximités.

7.6.4 Eléments de seconds œuvre non démontables

Méthodologie – travaux attendus :

- La déconstruction des éléments de second œuvre non démontable en amont de la démolition lourde en mettant en œuvre les dispositifs de protection et de confinement adéquat.

7.6.5 Eléments structurels

Méthodologie – travaux attendus en déconstruction :

Les éléments structurels seront traités par déconstruction mécanique sous brumisation.

Méthodologie – travaux attendus en réhabilitation :

Le titulaire prévoira la dépose des revêtements plombés selon méthodologie qu'il juge adéquate.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Tableau 1. Adaptation des principales techniques d'enlèvement de peintures à la nature du support et niveau indicatif d'émission de poussières de plomb (Pb).*

Technique d'enlèvement		Acier	Bois	Brique, béton	Plâtre
Ponçage	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb	Poussières	Poussières	Poussières	Poussières
Grattage, piochement ou piquage	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb	NC	NC	NC	Poussières
Décapage thermique	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb			NC	NC
Décapage par induction	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb		NC	NC	NC
Décapage chimique caustique	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb			NC	NC
Décapage chimique solvant	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb			NC	NC
Décapage par projection d'abrasifs	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb	Poussières	Poussières	Poussières	NC
Décapage par projection d'eau à ultra-haute pression	Adaptation				
	Niveau d'émission Pb				NC

Adaptation : inadaptée ; faiblement adaptée ; moyennement adaptée ; bien adaptée

Niveau d'émission Pb : NC non concerné ; faible ; moyen ; fort

* L'indication « poussières » indique un niveau d'émission de poussières fort provenant d'une autre source que la peinture : abrasif, plâtre.

7.7 Contrôle de l'empoussièrement

7.7.1 Mesures « plomb dans l'air »

- Le titulaire doit la réalisation d'un suivi des expositions au plomb, les mesures « plomb dans l'air et notamment :
 - Des mesures d'empoussièrement au poste de travail, sur les opérateurs aux postes de travail. Ces mesures seront, à minima, à réaliser au démarrage des travaux puis tous les 2 mois pour vérifier le respect de la VLEP pour les opérateurs. Ces mesures de VLEP seront à réaliser pour la mise en place de chaque mode opératoire qu'ils soient pour le traitement/dépose d'éléments plombés ou des phases opérationnelles annexes (confinement, curage, ...)
 - Des mesures environnementales en périphérie de la zone de travail tous les 2 mois (à adapter peut-être en hebdomadaire si proximité avec zones sensibles) Pour les chantiers au droit d'un site sensible, prévoir à minima tous les 15j

7.7.2 Mesures surfaciques (lingettes)

7.7.2.1 Mesures surfaciques préalable aux travaux

De manière à pouvoir définir l'état initial au sol préalablement aux travaux et le comparer à l'état final, la maitrise d'ouvrage a fait réaliser des mesures surfaciques ou l'entreprise procédera au démarrage de l'opération à des mesures surfaciques.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

7.7.2.2 Mesures surfaciques dans les zones propres

Afin de s'assurer que les dispositifs de protections collectives sont efficaces, il sera nécessaire de procéder de manière hebdomadaire au contrôle du taux de plomb surfacique, dans les zones où le risque est maximum :

- Base vie (sols, tables, poignées de portes, …)
- En sortie de zone propre
- En périphérie de site

En l'absence de seuil réglementaire dans le code du travail, la variation des taux constatés devra constituer un signal de contrôle majeur dans la prévention des contaminations et engendrer un nettoyage des zones propres

7.7.2.3 Restitution des zones après travaux (en cas d'une réhabilitation)

En fin d'intervention, les zones conservées devront être lessivées, l'eau traitée par un dispositif de filtration adapté. Au moins une heure après la fin des travaux de nettoyage une campagne de lingettes devra être réalisée par l'entrepreneur. Un contrôle visuel contradictoire sera réalisé par l'entrepreneur et le maître d'œuvre, afin de valider l'absence de poussières résiduelles sur les surfaces nettoyées.

Nous rappelons que dans ce cas de figure les investigations lingette ont pour but la comparaison avec l'état initial, et n'aura pas pour but l'obtention de taux de plomb inférieur à 1000 µg/m².

8 ETUDE STRUCTURE – CONFORTEMENT – DESOLIDARISATION

Comme évoqué ci-avant, une particularité importante de ce marché de démolition de bâtiments est liée à la présence de bâtiments et ouvrages mitoyens conservés jouxtant les bâtiments à démolir.

Les zones de découpes et sujétions particulières à chaque zone sont décrites et définies au chapitre ci-après.

8.1 Méthodologie – généralités

Le titulaire doit assurer ses travaux de démolition en garantissant la stabilité des ouvrages situés en périphérie (espaces verts, voiries, bâtiments, toutes ouvrages conservés, …), durant la phase de démolition, puis après travaux.

Le titulaire intègre dans son offre les études, la fourniture et la mise en œuvre de tous les dispositifs de butonnement, de confortement ou compléments de murs à créer pour garantir la stabilité des ouvrages pendant les travaux, et après (garantie décennale).

8.2 Sondages

Au démarrage de l'opération, le titulaire réalisera différents sondages sur les mitoyens permettant de valider les hypothèses d'études. En cas d'ouvrages conservés nécessitant d'être sondés, le titulaire prévoira leurs reprises à l'état initial avant sondage.

8.3 Confortement

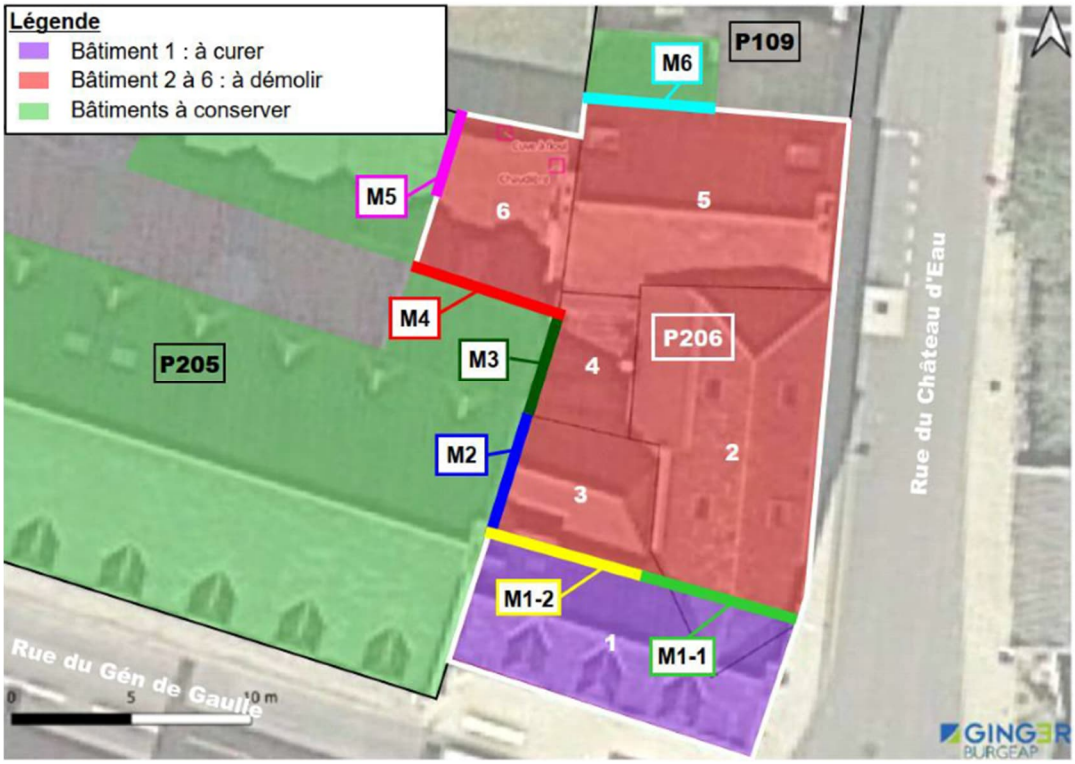
Préalablement à la démolition, le bureau d'études SERTCO (Co-maître d'œuvre) préconise les moyens suivants :

- Etrésillonnement des ouvertures ;
- Etaiement des planchers, toitures ;
- Confortement provisoire des façades ;
- Démolition douce et précautionneuse ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Il est attendu de la part du titulaire la mise en place de ces mesures compensatoires selon le descriptif ci-dessous établie par SERTCO :

Les mitoyennetés étudiées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :
- M1-1 et M1-2 : Mitoyenneté au sein de la parcelle P206 entre le bâtiment 1 à curer et les bâtiments 2 et 3 à démolir ;
- M2, M3, M4, M5 : Mitoyennetés séparant les bâtiments à démolir de la parcelle P206 et les bâtiments à conserver de la parcelle P205 ;
- M6 : Mitoyenneté séparant le bâtiment 5 à démolir de la parcelle P206 et le garage à conserver de la parcelle P109 ;



REPERAGE DES MITOYENNETES ETUDIEES

8.4 Documents méthodologiques

8.4.1 Etude de structures à établir

Un descriptif sommaire doit être présenté à l'appui de l'offre du titulaire dans le cadre du mémoire technique pour permettre d'évaluer la prise en compte de cet élément majeur du chantier par le titulaire à ce stade.

Les méthodologies détaillées d'intervention au droit de chaque zone de mitoyen sont étudiées par le titulaire qui prévoira de s'encadrer d'un bureau d'études spécialisé pour l'établissement de ces pièces. Celles-ci seront ensuite proposées et soumises à l'approbation de la maîtrise d'œuvre en phase de préparation de chantier, dans la continuité de ce qui a été remis à l'appui de l'offre.

Cette note méthodologique sera appuyée de plans et/ou de calculs de structure à établir par un BET structure (autre que le bureau d'étude ayant mené les études initiales et qui sera en charge du VISA), de plannings détaillés…

Cette note indiquera également les noms et coordonnées des éventuels sous-traitants, … et doit être suffisamment claire et explicite pour être présentée aux riverains.

Rédaction d'un mode opératoire d'intervention

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Le titulaire doit dans le cadre de son marché, la rédaction, 15 jours ouvrés avant les travaux, d'une méthodologie de travaux par zone précisant les dates prévues d'intervention au droit des mitoyens, et les méthodologies envisagées, de manière à les soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du SPS, du bureau de contrôle et de la maîtrise d'ouvrage, et des propriétaires des bâtiments voisins.

Le chantier ne peut débuter qu'après accord des différentes parties (Maitrise d'ouvrage, Maitrise d'Œuvre, CSPS, voisinage), sur le mode opératoire proposé.

Le titulaire intègre par zone, la présentation de ce mode opératoire lors d'une réunion de communication avec le voisinage, avec présentation et fourniture d'une notice méthodologique écrite claire.

8.5 Imposition pour les travaux au droit des mitoyens

Le titulaire du marché doit garantir l'état des bâtiments mitoyens ainsi que la sécurité des occupants (biens et personnes) par la mise en œuvre :

- D'une méthodologie de travaux adaptée
- La mise en œuvre de dispositifs de protection des mitoyens et divers ouvrages adaptés.
- La mise en œuvre d'un périmètre de sécurité permettant d'interdire l'accès des riverains dans la zone à risque (y compris chez les voisins, après obtention de leur accord)

Le périmètre de sécurité et les protections mis en œuvre devant les bâtiments mitoyens doivent être étudiés méticuleusement en amont avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire doit notamment mettre en œuvre des dispositifs limitant les envols de poussières vers ce bâtiment, et des méthodologies peu émissives de bruits et vibrations.

8.6 Méthodologie d'intervention sur les mitoyens

8.6.1 Phase de découpe et désolidarisation

La phase de découpe préalable est réalisée en garantissant la sécurité antichute des opérateurs. Ils sont équipés de harnais de sécurité, avec ligne de vie ou stop chute, ou travaillent depuis des nacelles élévatrices.

Tous les ouvrages intérieurs porteurs, sur tous les niveaux, pris dans le mur mitoyen sont découpés dans cette phase, de manière à éviter d'ébranler ensuite le mitoyen durant la démolition lourde :

- Étaiement provisoire si nécessaire.
- Découpe soignée des éléments structurels en rive de mur mitoyen.
- Sciages intégraux des structures et éléments solidaires de la zone mitoyenne, après étaiements provisoires
- Désolidarisation par sciage ou carottages sécants des fondations à démolir solidaires des fondations des bâtiments conservés (création d'une dilatation de 10 cm minimum)

Les ancrages de structures métalliques ou bois sont ensuite soigneusement déposés de manière à limiter les futures infiltrations d'eau. Les excavations sont rebouchées à l'avancée au moyen de maçonneries hydrofuges au nu des murs conservés.

Les plâtres, enduits, éléments situés sur les murs mis à nu sont soigneusement retirés (burinage au moyen d'une nacelle élévatrice), de manière à mettre à nu les supports avant les reprises d'enduits prévues.

Les conduits inusités sont rebouchés de manière à éviter toute pénétration d'eau dans les murs mitoyens conservés.

Des travaux de démolition manuelle des murs mitoyens au moyen d'une nacelle peuvent s'avérer nécessaires et sont réputés inclus dans l'offre du présent marché.

Toute dégradation est reprise à l'identique par le titulaire.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

8.6.2 Phase de découpe et désolidarisation des infrastructures

Préalablement à la dépose des fondations du reste du bâtiment et de manière à ne pas transmettre de vibration dans le bâtiment conservé, le titulaire devra :

- Mettre à jour les fondations situées en limite avec le bâtiment conservé
- Procéder à la désolidarisation de ces fondations via sciage (utilisation du BRH proscrite) ou carottages sécants en s'assurant de pas créer de risques de basculement de la fondation conservée (Désolidariser au plus près de la fondation pour ne pas créer de porte à faux sur la longrine à démolir)

8.6.3 Etaiement

Avant toute intervention par l'équipe de démolition, les niveaux inférieurs doivent recevoir un dispositif d'étaiement, permettant la reprise des charges supplémentaires apportées sur les planchers durant les phases de travaux (Surcharges liées aux engins et celles liées au gravats de démolition).

Le titulaire met en œuvre les installations de mise en sécurité des niveaux de planchers (tours d'étaiement), en amont de l'intervention de l'équipe de démolition.

Toute mise en place d'étaiement doit au préalable avoir fait l'objet d'une note de calcul (à valider par le bureau structure du titulaire)

Les dispositifs d'étaiement doivent être suffisants pour permettre la circulation des engins choisis, et les reprises de surcharges liées aux gravois de démolition

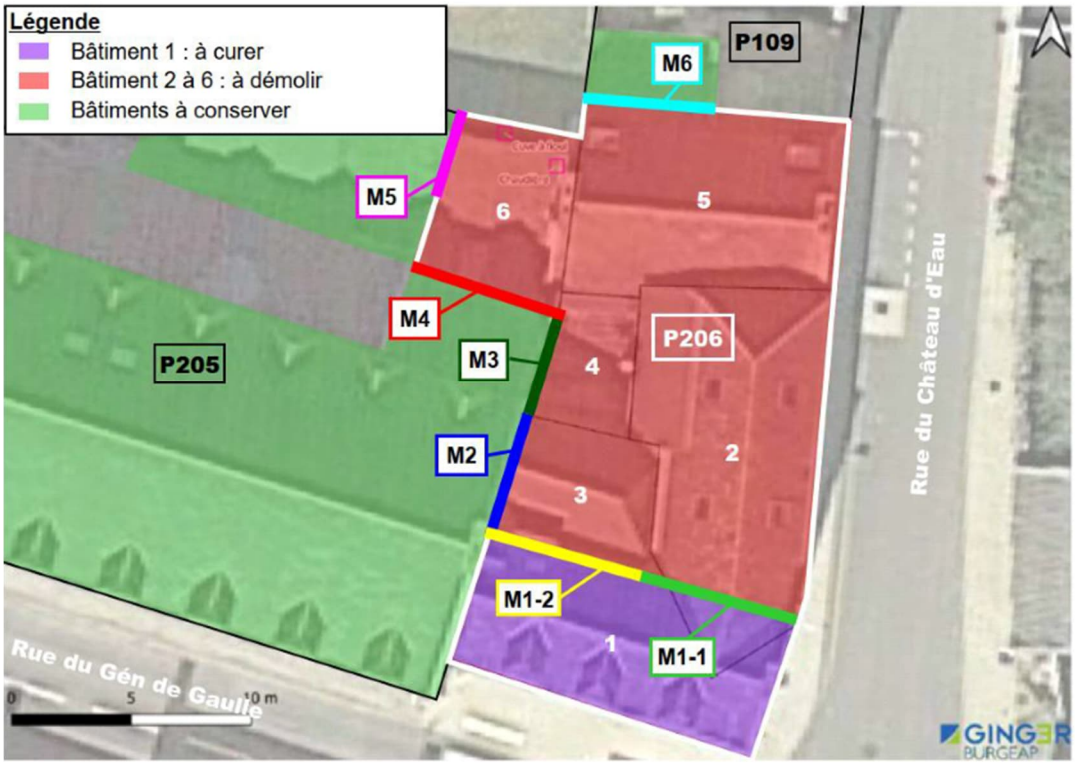
8.7 Limites de démolition

Les limites de démolition doivent être traitées avec soin par le titulaire (limites franches et nettes attendues, réalisée par sciage au diamant). Pour cela, au niveau des enrobés et portion de dallages à conserver, le titulaire effectue sa limite de démolition par sciage.

8.7.1 Repérage des mitoyens

- Les mitoyennetés étudiées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :
 - M1-1 et M1-2 : Mitoyenneté au sein de la parcelle P206 entre le bâtiment 1 à curer et les bâtiments 2 et 3 à démolir ;
 - M2, M3, M4, M5 : Mitoyennetés séparant les bâtiments à démolir de la parcelle P206 et les bâtiments à conserver de la parcelle P205 ;
 - M6 : Mitoyenneté séparant le bâtiment 5 à démolir de la parcelle P206 et le garage à conserver de la parcelle P109 ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

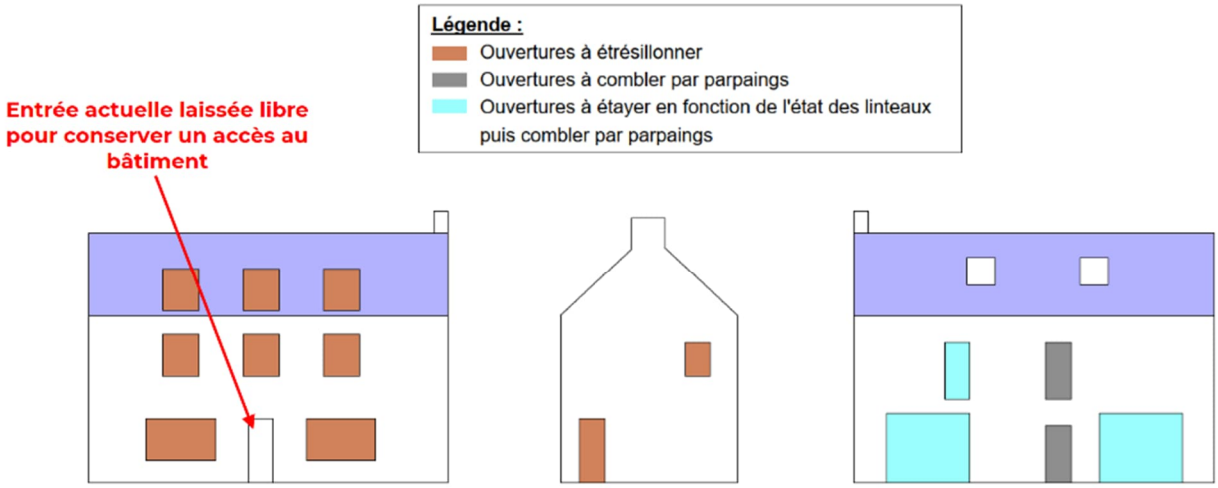


REPERAGE DES MITOYENNETES ETUDIEES

8.7.2 Mitoyenneté 1

- Investigations préalables :
 - Après curage : Observer la charpente pour définir la nécessité ou non de la renforcer structurellement ;
 - Après curage : Déterminer la position du dératellement en parpaings par rapport au mur en pierres ;
- Préconisations au droit de la mitoyenneté M1 :
 - Réaliser une démolition douce et précautionneuse avec sciage de la mitoyenneté pour éviter de dégrader des éléments conservés ;
 - Façades du bâtiment 1 (à conserver) :
 - En amont de la démolition : étrésillonner les fenêtres et, en fonction du constat sur les linteaux après curage, provision d'étaiement des ouvertures communicantes avec les autres bâtiments ;
 - Dans un deuxième temps (ou possible en amont de la démolition), refermer les ouvertures restantes à l'aide de blocs de parpaings, y compris chaînages BA, scellements dans le mur de façade ;
 - Enduit dégrossi et de finition à mettre en place sur la face découverte pour protection en phase provisoire ;

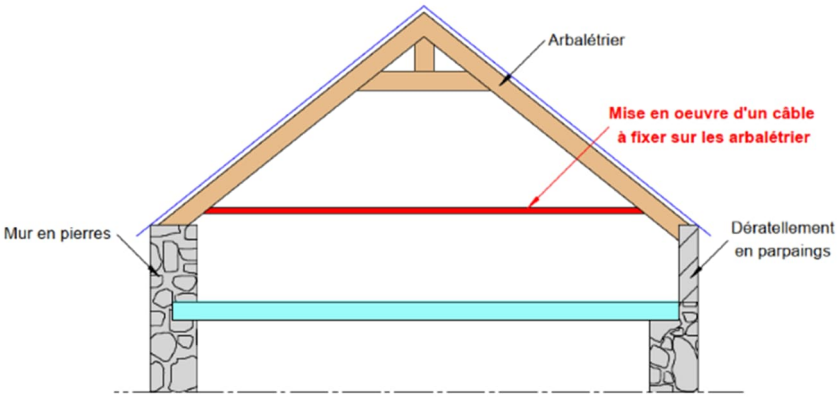
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



SCHEMA DES PRECONISATIONS EN FONCTION DES OUVERTURES
DE GAUCHE A DROITE : MUR DE FAÇADE SUD, EST ET NORD DU BATIMENT 1

NOTA : Sur les schémas, seulement les ouvertures identifiées ont été représentées mais il est possible que d'autres soient présentes au niveau de la façade NORD qu'il s'agira de combler également.

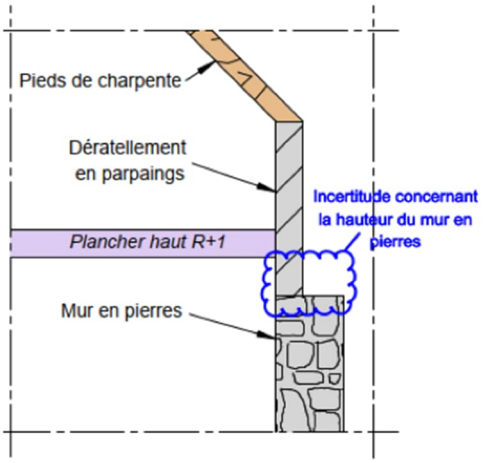
- Charpente du bâtiment 1 (à conserver)
 - Dans le cadre du projet de démolition, mise en œuvre de tirants au niveau des pieds de ferme ;



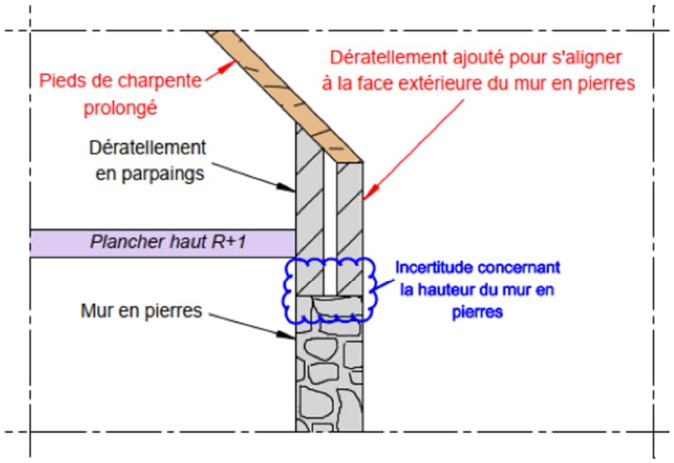
SCHEMA DE PRINCIPE DU TIRANTAGE PRECONISE

 - Tranche optionnelle : A terme, dans le cadre de la rénovation du bâtiment, reprise et consolidation des pieds de charpente ;
 - Tranche optionnelle : Création d'un mur en parpaings et prolongement de la toiture pour s'aligner avec la face extérieure du mur en pierres si nécessaire, dans le cas suivant :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



HYPOTHESE DE LA POSITION DU DERATELLEMENT PAR RAPPORT AU MUR EN PIERRES



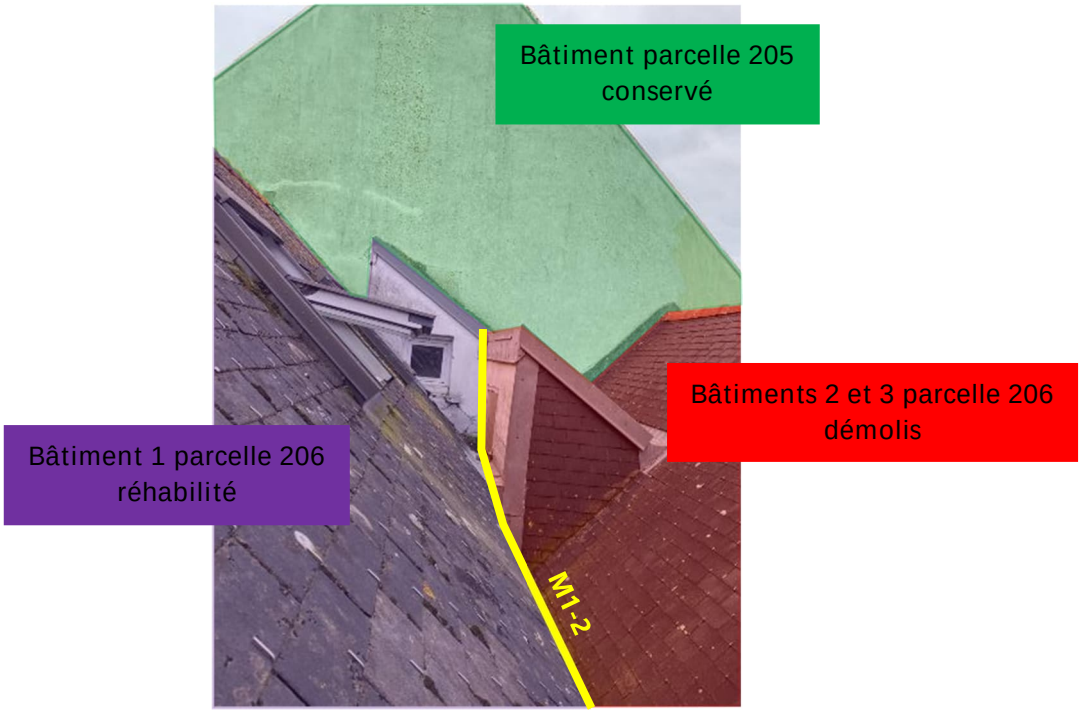
SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX A FAIRE EN CAS DE CONFIRMATION DE L'HYPOTHESE

- M1-1 : Noue entre bâtiments 1 (à conserver) et 2 (à démolir)
 - Dépose de la noue ;
 - Reconstitution du pan de toiture dans la continuité du reste de la toiture du bâtiment 1, y compris mise en place des pannes, chevrons, voliges et couverture ;



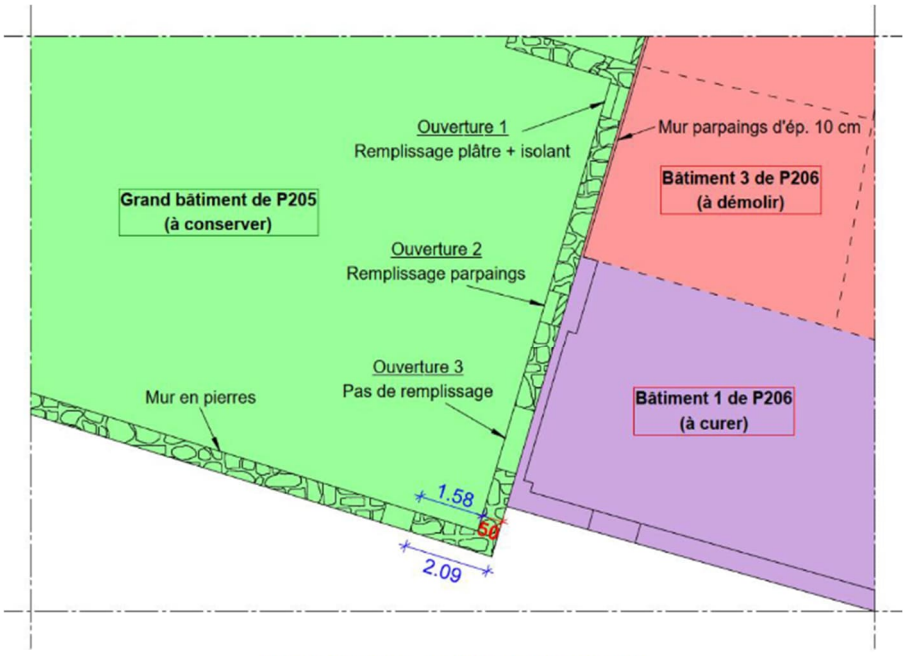
- M1-2 : Toilettes des combles aménagés du bâtiment 1 (à conserver)
 - Démolition de l'excroissance ;
 - Reconstitution du pan de toiture dans la continuité du reste de la toiture du bâtiment 1, y compris mise en place des pannes, chevrons, voliges et couverture.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



8.7.3 Mitoyenneté M2

Au droit de la mitoyenneté M2, le bâtiment à conserver possède son propre mur en pierre. Ainsi, aucun renforcement structurel ne sera nécessaire.



SCHEMA DE LA MITOYENNETE M2

- Toutefois, les préconisations suivantes sont à suivre :
 - Réaliser une démolition douce et précautionneuse au droit de la mitoyenneté pour ne pas risquer de dégrader les éléments conservés, dont sciage préalable dans le cas où des éléments à démolir seraient ancrés dans le mur à conserver ;
 - Dépose des plaques de plâtres et isolant de l'ouverture 1 et mise en place d'un mur en parpaings de 20 cm d'épaisseur pour reboucher l'ouverture et assurer la bonne étanchéité du rebouchage, y compris chaînages BA verticaux et scellements dans le mur de façade ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Mettre en place un enduit à la chaux dégrossi avec finition correcte sur la face découverte du pignon du bâtiment P205 au niveau de l'emprise de la mitoyenneté.

8.7.4 Mitoyenneté M3

Au droit de la mitoyenneté M3, aucun renforcement structurel n'est nécessaire.

Il sera nécessaire cependant de suivre les recommandations suivantes pour la mitoyenneté M3 :

- Préconisations à suivre :
 - Prévoir une démolition douce et précautionneuse et un sciage préalable au droit de la mitoyenneté dans le cas où des éléments à démolir seraient ancrés dans le mur à conserver ;
 - Prévoir un enduit dégrossi et de finition sur la face découverte au niveau de l'emprise de la mitoyenneté ;

8.7.5 Mitoyenneté M4

La structure de l'extension du grand bâtiment de P205 (à conserver) étant indépendante de celle du bâtiment 6 (à démolir), aucun renforcement structurel n'est nécessaire au niveau de la mitoyenneté M4.

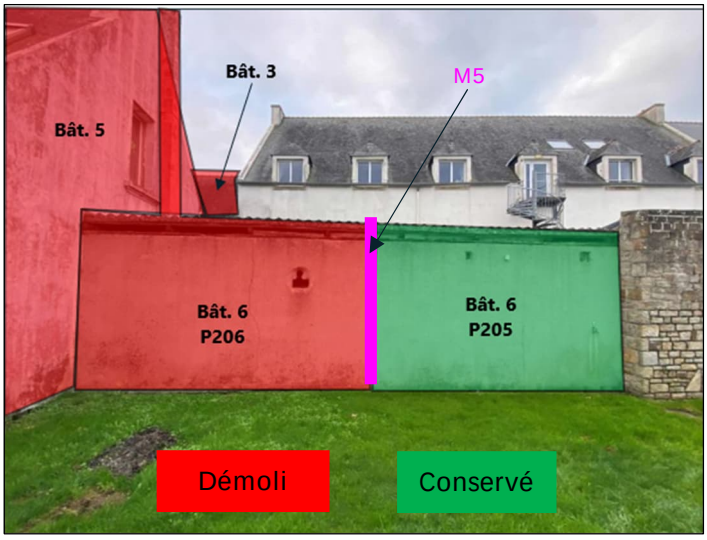
Toutefois, plusieurs préconisations sont à suivre pour la mitoyenneté M4 :

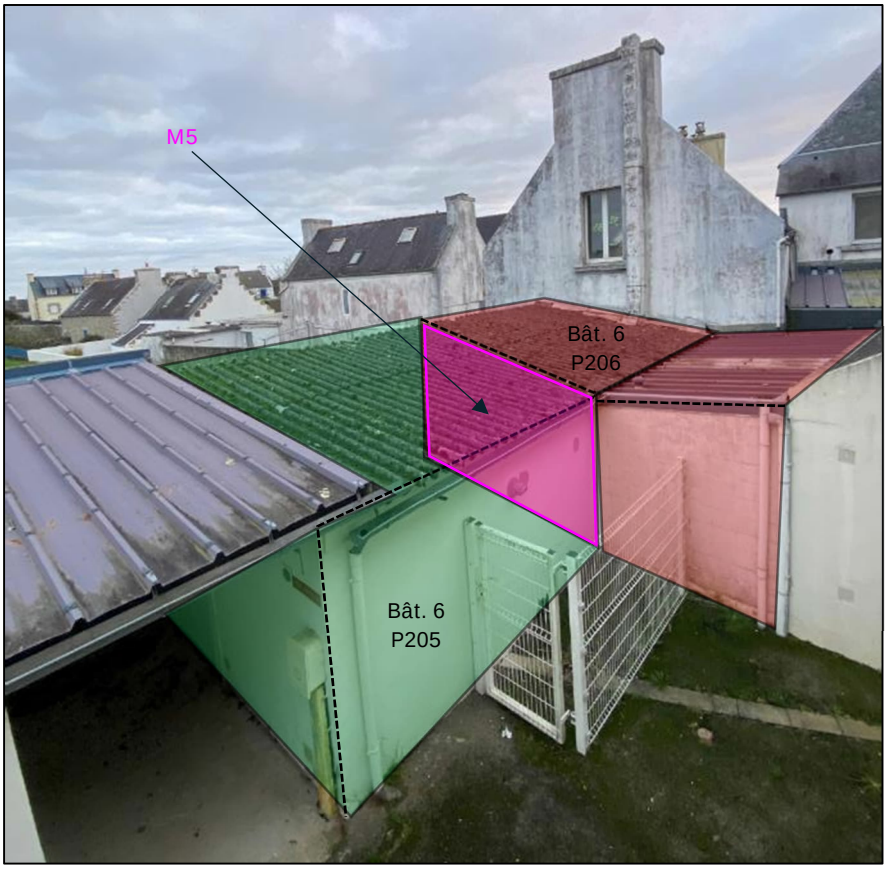
- Prévoir une démolition douce et précautionneuse et un sciage préalable au droit de la mitoyenneté dans le cas où des éléments à démolir seraient ancrés dans le mur à conserver ;
- Prévoir un enduit dégrossi et de finition sur la face découverte au niveau de l'emprise de la mitoyenneté ;

8.7.6 Mitoyenneté M5

- Au droit de cette mitoyenneté, les travaux suivants sont nécessaires pour respecter le souhait de la MOA :
 - Désamiantage de la toiture du bâtiment 6 (parcelle 205 + 206)
 - Démolition du bâtiment 6 (parcelle 206) ;
 - Dépose du mur séparatif intérieur situé au niveau de la mitoyenneté M5, ainsi que dépose de la toiture (couverture, charpente, faux plafond) de la chaufferie de P205 (y compris maintient en service pendant les travaux) ;
 - Construction d'un nouveau mur en parpaings sur la limite cadastrale dans les règles de l'art, y compris :
 - Épaisseur de 20 cm minimum ;
 - Chaînages BA verticaux pour liaison avec les murs en retour ;
 - Raidisseurs ;
 - Semelle filante sous le nouveau mur de dimension 50x25ht cm et profondeur d'ancrage hors-gel de 50 cm, avec sciage préalable du dallage ;
 - Enduit dégrossi avec finition correcte de la face exposée du mur ;
 - Mise en œuvre d'une charpente bois, d'une couverture bac acier et d'un faux plafond en placoplâtre (profil et matériaux idem existant) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite





NOTA : dans le cadre de la réalisation de structures définitives, une étude géotechnique de type G2 AVP/PRO a été réalisé et est jointe au présent marché (Rapport G2 PRO MAR 2180 Plouhinec).

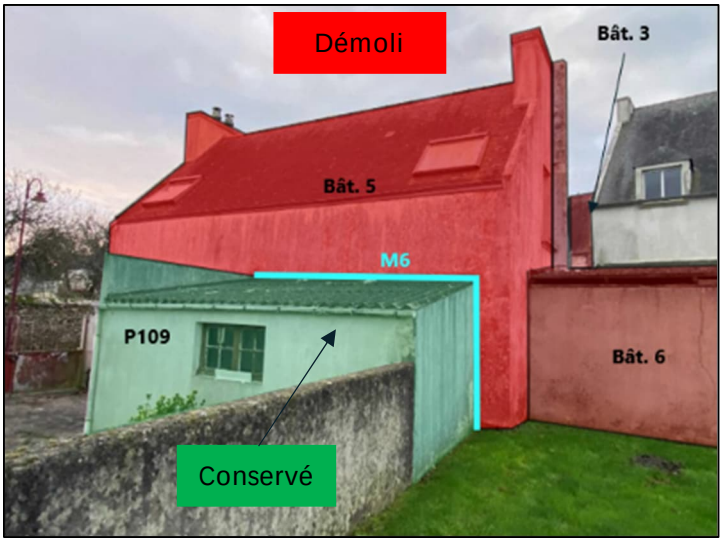
8.7.7 Mitoyenneté M6

Un double-mur étant effectivement présent au niveau de la mitoyenneté M6, attesté par le plan de bornage de l'entreprise Cornouaille Ingénierie et Topographie, aucun renforcement structurel n'est nécessaire pour s'assurer de la stabilité du garage voisin.

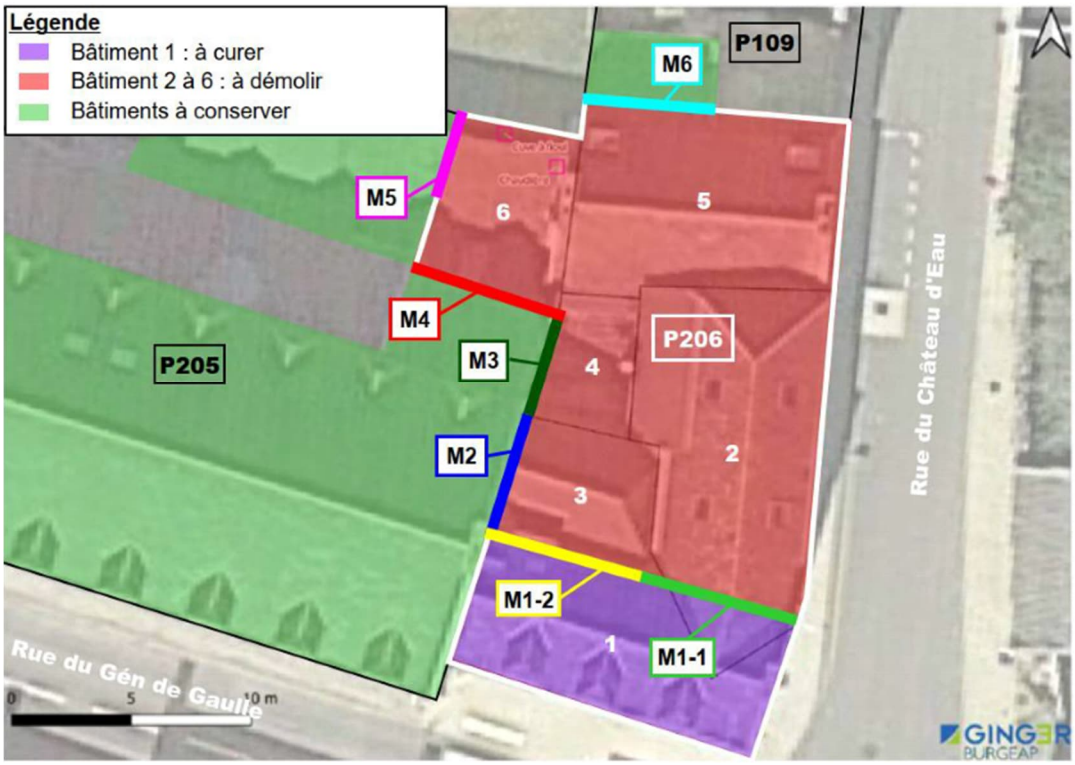
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Il faudra toutefois suivre les préconisations suivantes :

- Réaliser une démolition douce et précautionneuse au niveau de la mitoyenneté pour ne pas dégrader les éléments conservés ;
- Démolir le soubassement du mur mitoyen du bâtiment 5 par passes de 50 cm afin d'éviter tout déchaussement des fondations du garage à conserver ; voire réaliser une reprise en sous-œuvre si le soubassement en pierres s'avère ancré plus profondément que les fondations du garage de P109 ;
- Réaliser la reprise de la rive de toiture au droit de la mitoyenneté pour assurer une étanchéité équivalente à l'état initial ;
- Mettre en œuvre un enduit dégrossi avec finition correcte sur la face découverte du mur en parpaings conservé ;



- Rappel des mitoyennetés :



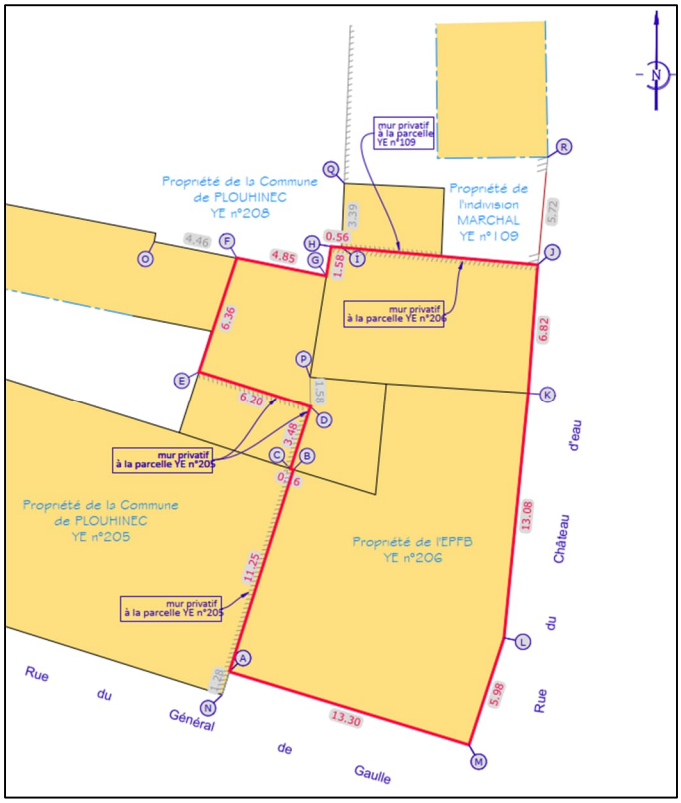
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9 DÉMOLITION MÉCANIQUE DES BATIMENTS

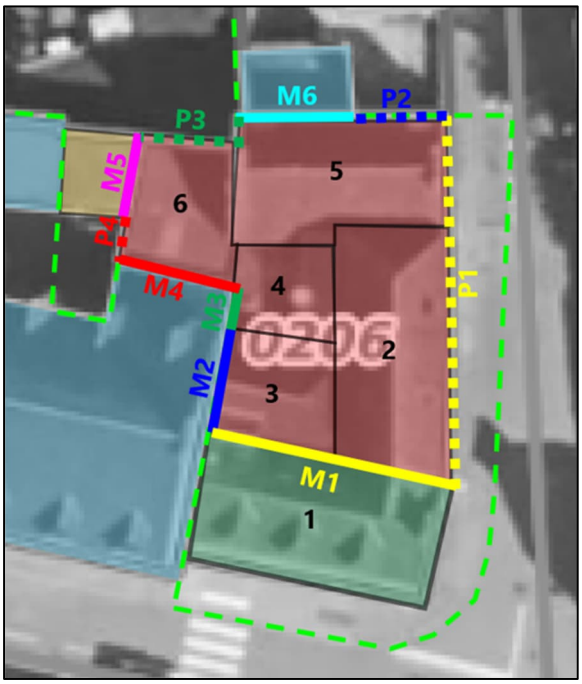
9.1 Limites de déconstruction

9.1.1 PV de bornage

Afin de préciser les limites de démolition et l'appartenance des murs, un bornage contradictoire a été engagé par la maitrise d'ouvrage, ci-dessous extrait de plan de bornage :



EXTRAIT PLAN DE BORNAGE



DENOMINATION DES BATIMENT ET REPERAGE DES PORTIONS

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

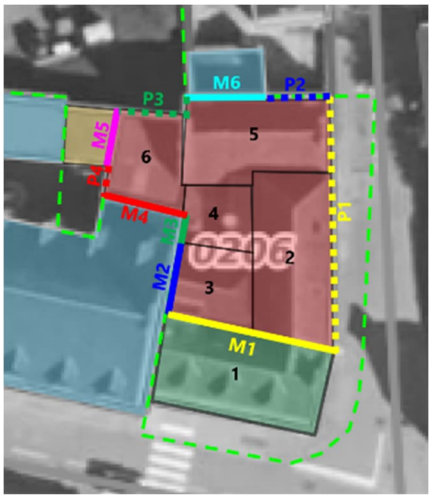
1.1.1 Généralités

Dans le cadre du projet il est prévu d'une manière générale :

- Bâtiment 1 curer pour projet de réhabilitation ;
- Bâtiments 2 à 5 démoli pour projet de construction ;
- Bâtiment 6 démoli partiellement pour projet de construction ;
- Désolidarisation préalable des bâtiments à démolir vis à vis des ouvrages voisins conservé ;
- Protection définitive des ouvrages voisins mis à nu ;

1.1.2 Limites par portions et mitoyennetés

9.1.1.1 Portion 1

Localisation


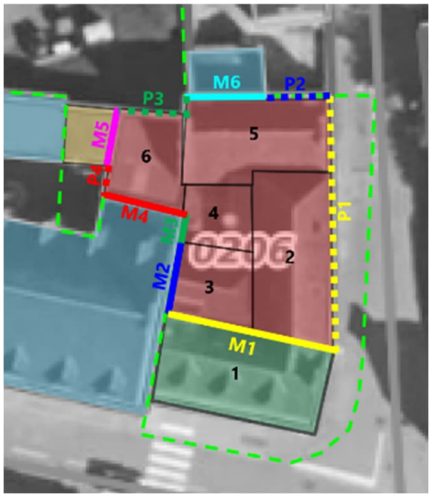
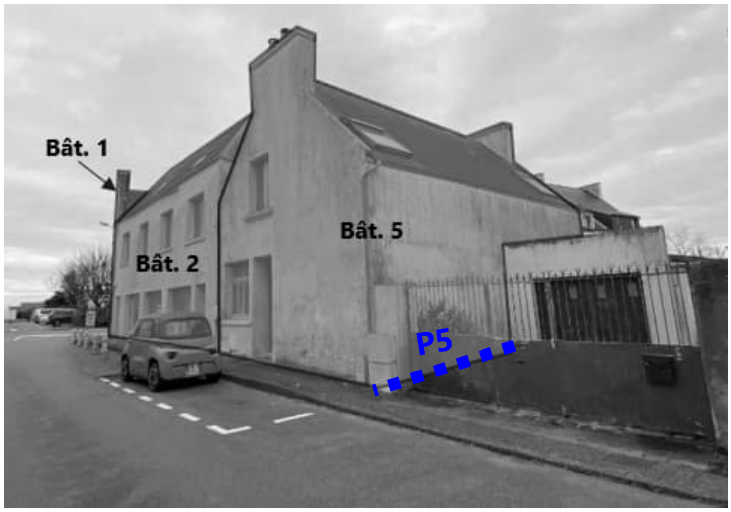
Description
■ Mur de façade du bâtiment 2 et mur de pignon du bâtiment 5 ; ■ Donne sur la rue du château d'eau, sur le trottoir en béton désactivé ;

Prise de vue


Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Travaux à réaliser
■ Mise en place de protection ; ■ Démolition et évacuation des superstructures ; ■ Sciage des infrastructures en limite du trottoir ; ■ Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le trottoir ; ■ Remise en l'état à l'identique si dégradation ;

9.1.1.2 Portion 2

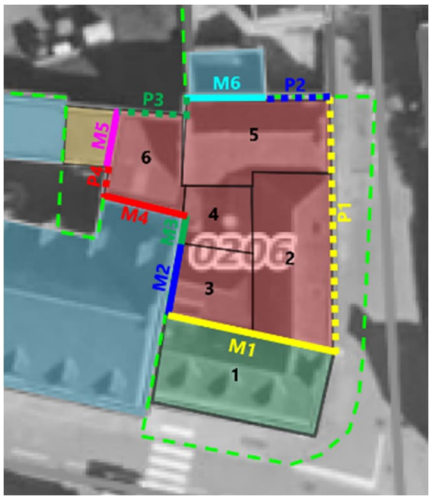
Localisation

Description
■ Mur de façade du bâtiment 5 ; ■ Donne sur la cour du voisin parcelle 109 ;
Prise de vue

Travaux à réaliser
■ Mise en place de protection ; ■ Démolition et évacuation des superstructures ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Sciage des infrastructures en limite de la cour ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser la cour ;
- Remise en l'état à l'identique si dégradation ;

9.1.1.3 Portion 3

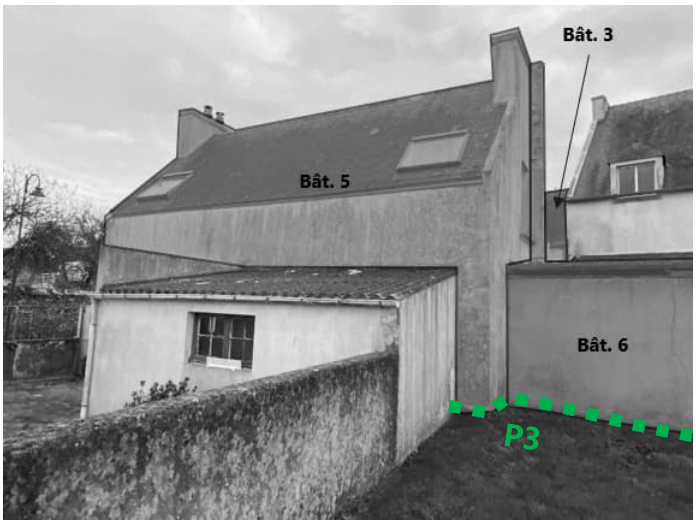
Localisation



Description

- Mur du bâtiment 5 et 6 ;
- Donne sur les espaces verts du parking de la mairie ;

Prise de vue



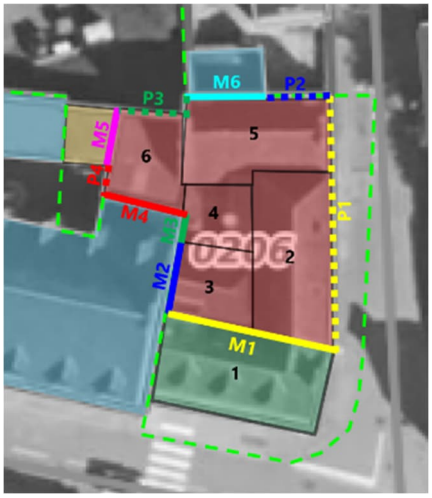
Travaux à réaliser

- Mise en place de protection ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures ;
- Remise en état des espaces verts à l'identique (remodelage des terres végétale et engazonnement) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.1.1.4 Portion 4

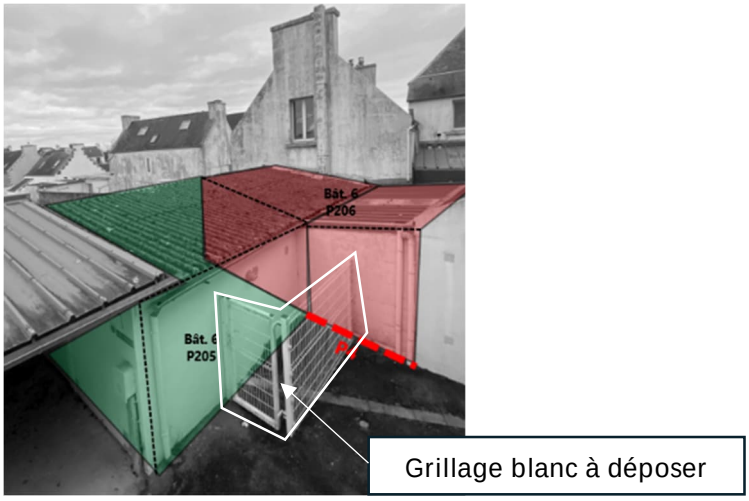
Localisation



Description

- Mur du bâtiment 6 ;
- Donne sur la cour en enrobé de la salle des fêtes de la commune, devant le local technique (chaufferie) ;

Prise de vue



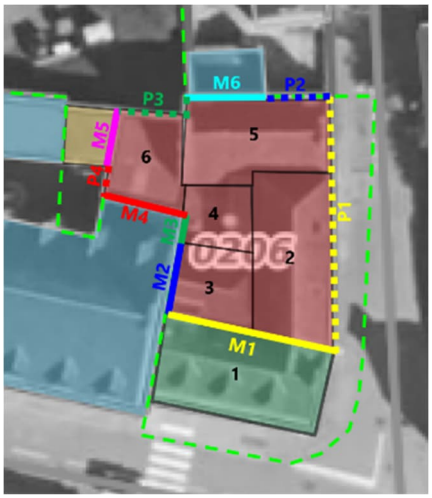
Travaux à réaliser

- Mise en place de protection ;
- Dépose du grillage blanc ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Sciage des infrastructures en limite de la cour ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser la cour ;
- Remise en l'état à l'identique si dégradation ;

9.1.1.5 Mitoyenneté 1

Localisation

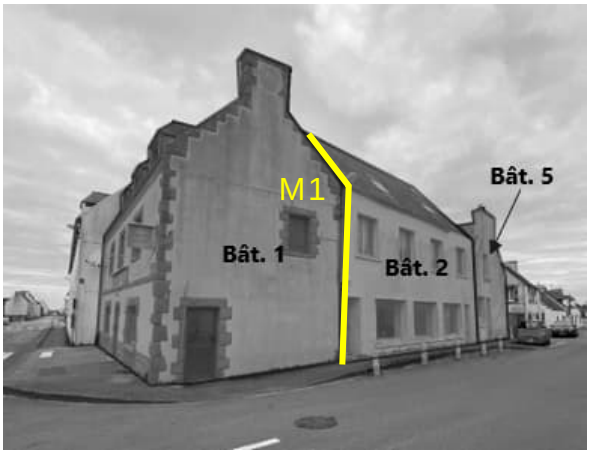
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



Description

- Limite entre le bâtiment 1 à réhabiliter et les bâtiments 2 et 3 à démolir ;
- D'après nos recherches, les bâtiments ont été construit dans cet ordre, parcelle 205, bâtiment 1, 3 et 2 ;
- Suivant notre visite du site, ces bâtiments ont subi des évolutions, comblement de passage entre bâtiment, création de passage entre bâtiment, restructuration de plancher, aménagement de combles ;

Prise de vue

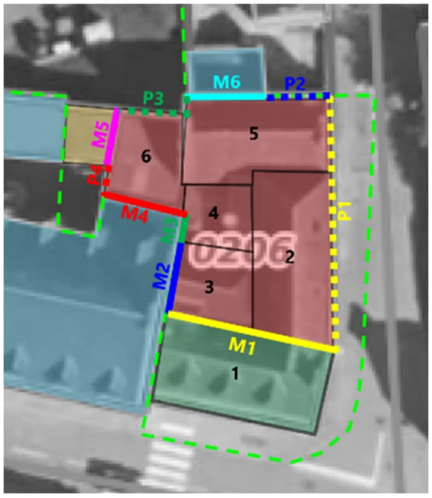


Travaux à réaliser

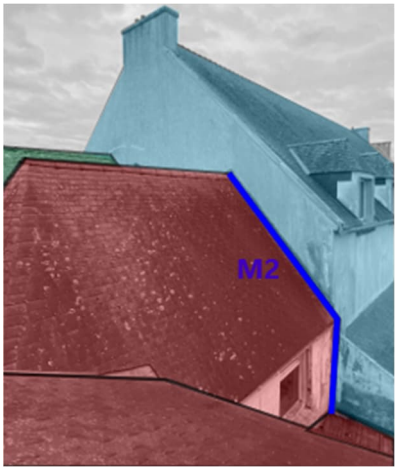
- Sondage / confortement / désolidarisation / protection ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Sciage des infrastructures ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le bâtiment 1 ;
- Reprise de maçonnerie : rebouchage définitif des ouvertures en parpaing ;
- Nettoyage et piquetage des surfaces découvertes et réalisation d'un enduit dégrossi avec finition ;
- Reprise de toiture : prolongement du pan de toiture au niveau de la noue ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une porte extérieurs sécurisé avec serrure et clés ;
- Mise en œuvre d'un accès provisoire à l'étage (tour d'échafaudage) ;
- Reprise d'étanchéité en pied de mur (badigeon bitumineux + delta MS + drainage) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.1.1.6 Mitoyenneté 2

Localisation


Description
■ Limite entre le bâtiment 3 à démolir et le bâtiment parcelle 205 conservé ; ■ D'après nos recherches, les bâtiments ont été construit dans cet ordre, parcelle 205 puis bâtiment 3 ; ■ Suivant notre visite du site, ces bâtiments ont subi des évolutions, modification de passage entre bâtiment sur plusieurs niveaux ;

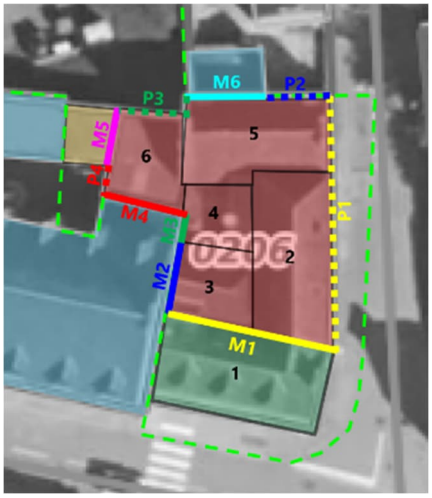
Prise de vue


Travaux à réaliser
■ Sondage / désolidarisation / protection ; ■ Démolition et évacuation des superstructures ; ■ Sciage des infrastructures ; ■ Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le bâtiment 1 et parcelle 205 ; ■ Reprise de maçonnerie : rebouchage définitif des ouvertures en parpaing ; ■ Nettoyage et piquetage des surfaces découvertes et réalisation d'un enduit dégrossi avec finition ; ■ Reprise d'étanchéité en pied de mur (badigeon bitumineux + delta MS + drainage) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.1.1.7 Mitoyenneté 3

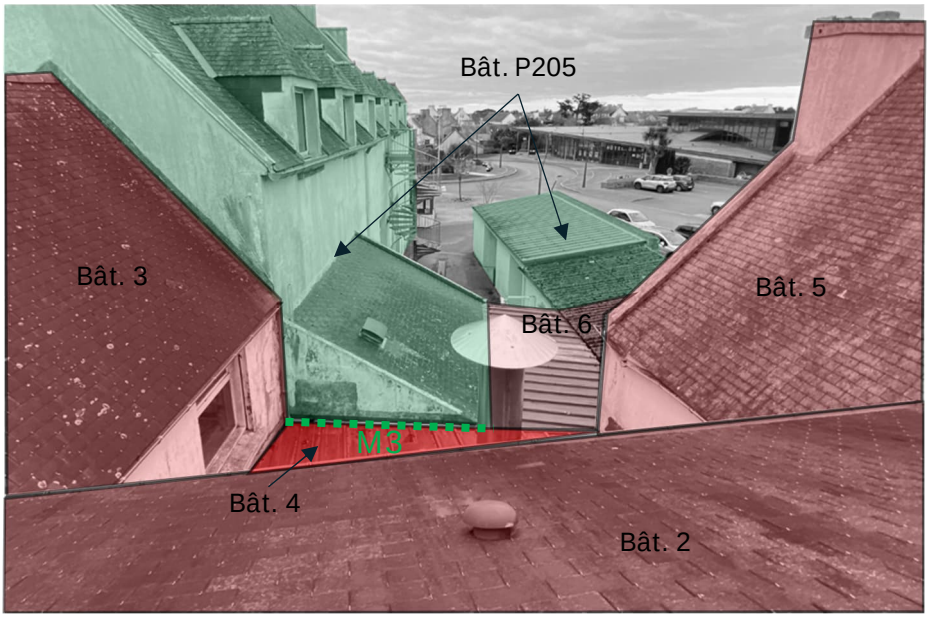
Localisation



Description

- Limite entre le bâtiment 4 à démolir et le bâtiment parcelle 205 conservé ;
- D'après nos recherches, les bâtiments ont été construit dans cet ordre, parcelle 205 puis bâtiment 4 ;

Prise de vue



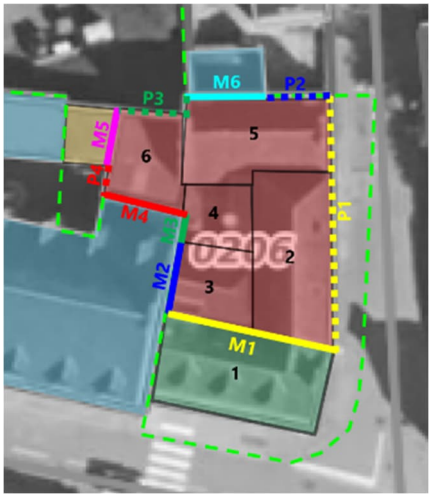
Travaux à réaliser

- Sondage / désolidarisation / protection ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Sciage des infrastructures ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le bâtiment parcelle 205 ;
- Reprise de maçonnerie : rebouchage définitif des ouvertures en parpaing ;
- Nettoyage et piquetage des surfaces découvertes et réalisation d'un enduit dégrossi avec finition ;
- Reprise de toiture : raccordement comme l'existant ;
- Reprise d'étanchéité en pied de mur (badigeon bitumineux + delta MS + drainage) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.1.1.8 Mitoyenneté 4

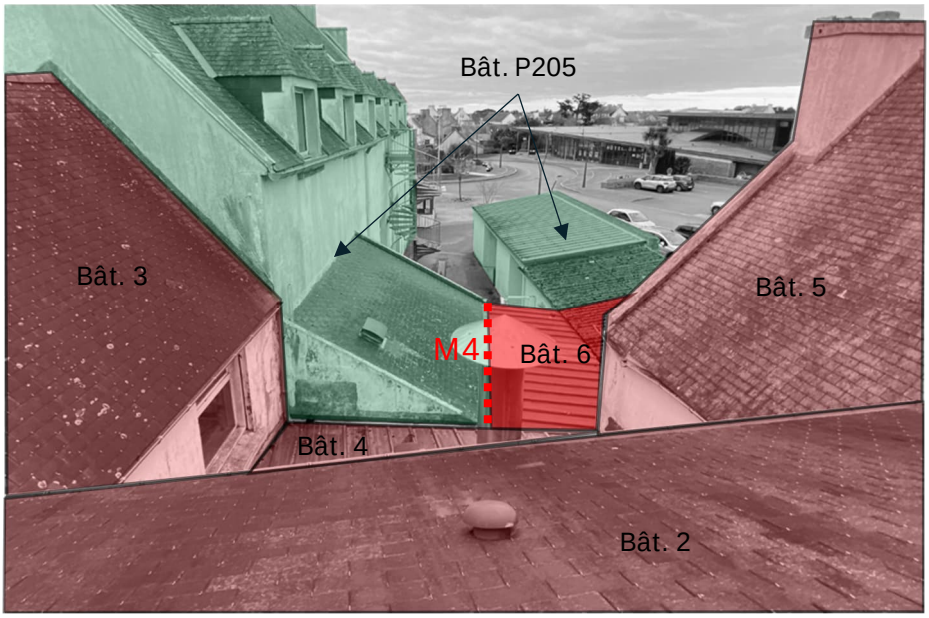
Localisation



Description

- Limite entre le bâtiment 6 à démolir et le bâtiment parcelle 205 conservé ;
- D'après nos recherches, les bâtiments ont été construit dans cet ordre, parcelle 205 puis bâtiment 6 ;

Prise de vue



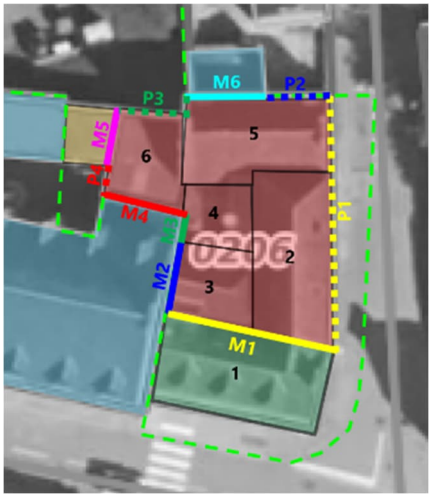
Travaux à réaliser

- Sondage / désolidarisation / protection ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Sciage des infrastructures ;
- Purge de l'intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le bâtiment parcelle 205 ;
- Reprise de maçonnerie : rebouchage définitif des ouvertures en parpaing ;
- Nettoyage et piquetage des surfaces découvertes et réalisation d'un enduit dégrossi avec finition ;
- Reprise de toiture : raccordement comme l'existant ;
- Reprise d'étanchéité en pied de mur (badigeon bitumineux + delta MS + drainage) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.1.1.9 Mitoyenneté 5

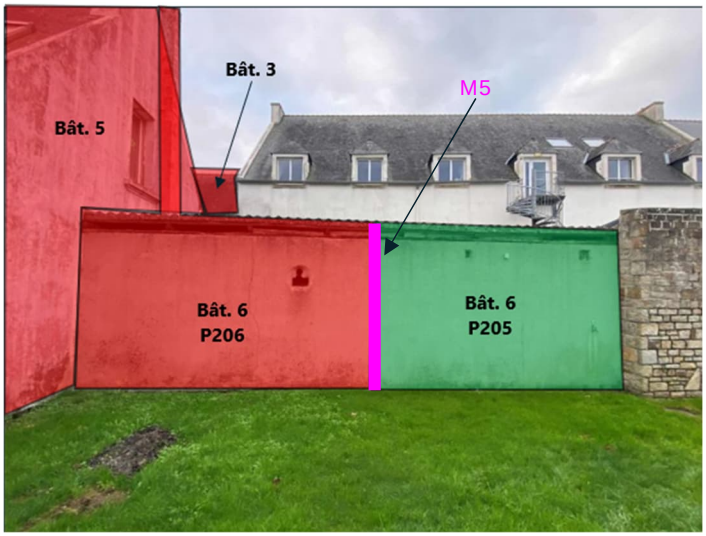
Localisation



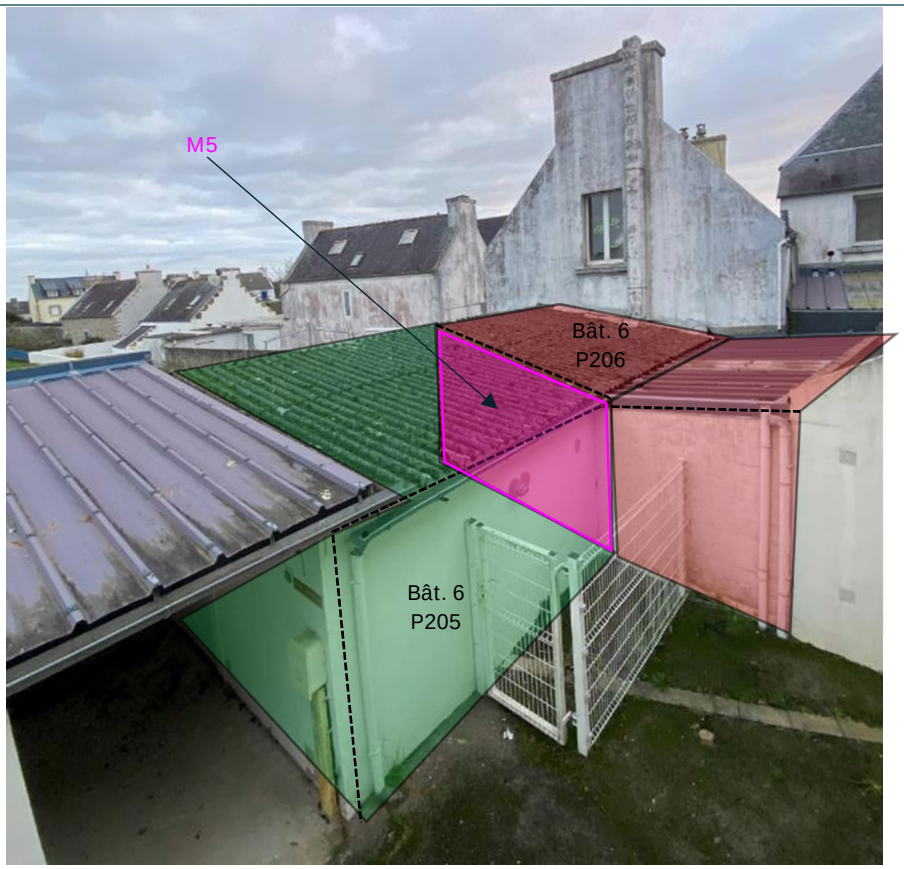
Description

- Le bâtiment 6 est à cheval entre les parcelles 205 et 206 ;
- Le mur intérieur séparant le bâtiment en deux, n'ait pas liaisonné et ne semblable pas fondé, celui-ci est donc une cloison et non un refend structurel ;
- Il est probable que ce mur ne soit pas en limite cadastral ;
- Cette mitoyenneté n'est pas exacte en l'état (position cadastral et structurel) ;

Prise de vue



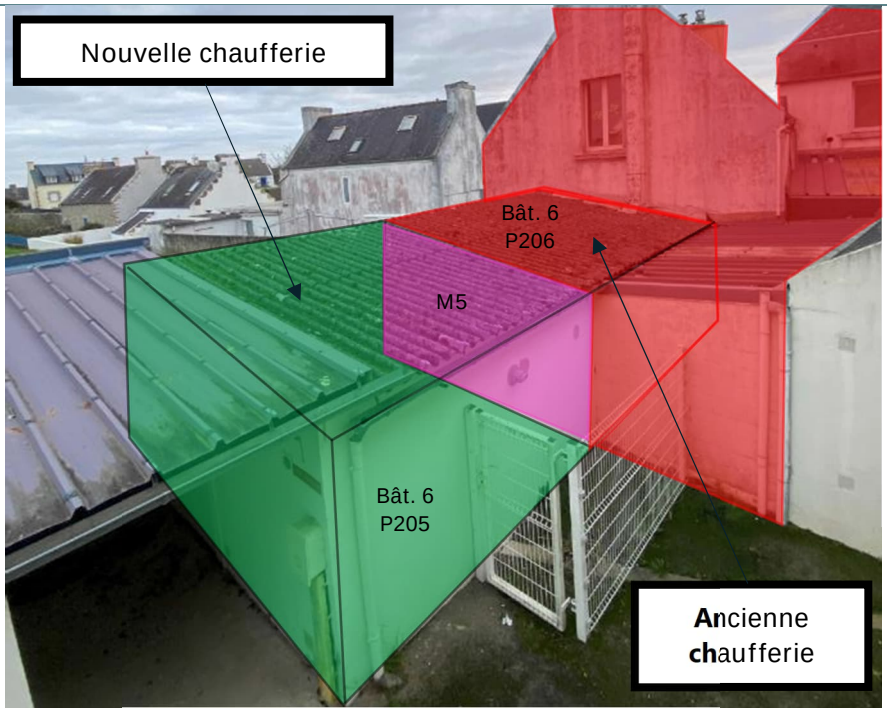
Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite



Travaux à réaliser

- Désamiantage de la toiture du bâtiment 6 (parcelle 205 + 206) :
 - Plaques ondulées, charpente, isolation, faux plafond ;
- Démolition du bâtiment 6 parcelle 206, du mur séparatif parcelle 205/206, de la charpente du bâtiment 6 parcelle 205 ;
 - Maintien en service du local chaufferie ;
 - Mise en œuvre d'un échafaudage avec thermo-bâchage ou autres moyens appropriés ;
 - Confortement provisoire des murs périphériques ;
- Construction d'un nouveau mur (semelle filante 50x25, parpaing de 20, raidisseur, chainage en tête, enduit dégrossi et finition)
- Réalisation d'une nouvelle charpente bois, pose d'une toiture bac acier, isolation et faux-plafond (semblable à l'existant) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

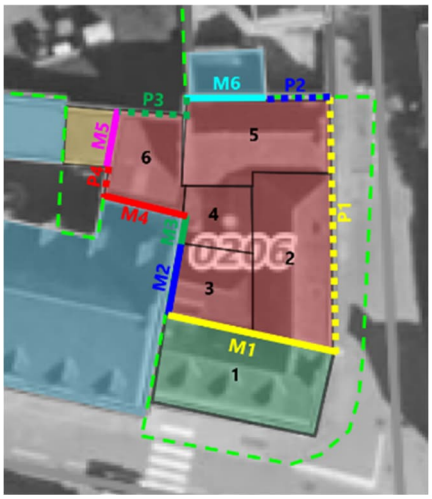


Fonctionnalité du bâtiment 6

- Parcelle 206, ancienne chaufferie, plus d'activité et plus lié à la parcelle 205 ;
- Parcelle 205, nouvelle chaufferie, en activité, pour l'ensemble du bâtiment parcelle 205 (chaufferie gaz, alimentation gaz de ville) ;
- Pendant tous ces travaux la chaufferie reste en service, le titulaire doit un échafaudage thermo-bâché pour protéger et maintenir en activité cet ouvrage (ou tout autres moyens appropriés pour garantir son bon fonctionnement pendant les travaux) ;

9.1.1.10 Mitoyenneté 6

Localisation



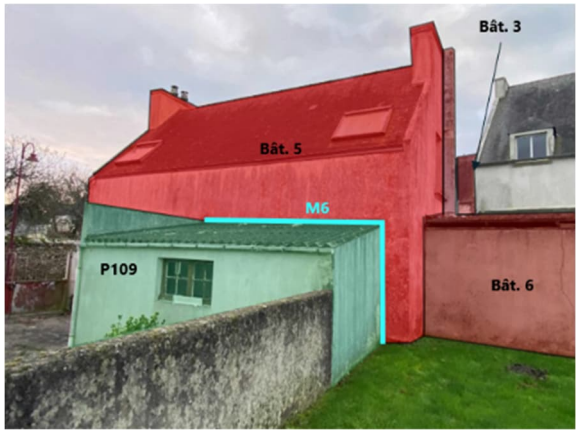
Description

- Limite entre le bâtiment 5 à démolir et le bâtiment parcelle 109 conservé ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- D’après nos recherches, les bâtiments ont été construits dans cet ordre, bâtiment 5 puis garage parcelle 109 ;
- Chaque bâtiment possède son propre mur ;

Prise de vue



Travaux à réaliser

- Sondage / désolidarisation / protection ;
- Démolition et évacuation des superstructures ;
- Sciage des infrastructures ;
- Purge de l’intégralité des infrastructures par passe pour ne pas déstabiliser le bâtiment parcelle 109 ;
- Reprise de couverture (faîtage) et de maçonnerie (enduit sur face découverte) ;
- Remise en l’état à l’identique si dégradation ;

9.2 Périmètre de sécurité durant les travaux de démolition

Le titulaire s’assure avant le début de la phase de démolition lourde, que les clôtures de chantier en place permettent de garantir en tout point un périmètre de sécurité d’une longueur égale à la hauteur du bâtiment (à étendre/ou compléter de dispositifs antéprojection le cas échéant). Dans le cas contraire, le titulaire doit utiliser des dispositifs de protection garantissant l’absence de projections de gravats en dehors de l’emprise de chantier (en utilisant par exemple un tapis de protection suspendu par une grue de levage).

Pour cela le titulaire doit prendre contact avec les services de la ville pour :

- Etendre son périmètre et mettre en place de dispositifs particuliers si besoin est (tôles de répartition verticales fixées sur la clôture de chantier, mise en place de mur en L, tapis antiprojection…)
- Définir et mettre en œuvre toutes les sujétions imposées par la ville vis-à-vis de cette extension de périmètre (affichage réglementaire, modification des conditions de circulation, …)

Il s’assure également de l’absence de personnes dans le périmètre durant la phase de démolition (opérateurs à pied, équipés d’un talkie-walkie en liaison avec le pelleteur, placés à l’arrière du bâtiment et/ou sur rue).

9.3 Protection des avoisinants, et ouvrages conservés à proximité

D'une manière générale, toutes précautions utiles doivent être prises afin d'éviter toute projection hors de l'enceinte chantier.

Les périmètres de sécurité étant prévus agrandis en dehors de l’emprise de démolition, le titulaire doit la protection de tous les ouvrages à conserver (trottoirs, bordures, enrobés, …) par la mise en œuvre de dispositifs de protection efficaces (bottes de paille + tôles de répartition ou système équivalent).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

9.3.1 Extension du périmètre de sécurité et déviation

Afin de réaliser la phase de démolition lourde en toute sécurité, une extension du périmètre de sécurité sur la rue du château d'eau devra être mise en place. Il sera également nécessaire de condamner la rue du château d'eau et de mettre en place une déviation. Les accès aux riverains seront conservés.



Pour l'occupation de la voirie (phase démolition lourde), le titulaire doit prévoir une intervention entre novembre 2026 et février 2027.

En dehors de ce créneau, des travaux de voirie compliqueront les accès et les circulations aux abords du chantier.

Le titulaire doit mettre en place une déviation (piéton et routière). Les modalités sont à établir avec les services de la commune.

Le titulaire doit barrer la rue du Château d'Eau sur une semaine maximum. Il est important d'avoir le recul nécessaire pour effectuer la démolition et l'évacuation des gravats.

Le titulaire doit protéger le trottoir et la voirie. Le cas échéant, en cas de dégradation constaté, une reprise à l'identique sera imposé au titulaire et à ses frais.

9.3.2 Prescriptions pour extension du périmètre de sécurité sur la voie de circulation

L'extension du périmètre de sécurité sur le domaine public doit intégrer des prescriptions particulières vis-à-vis des usagers et de la gêne occasionnée. Pour cela le titulaire devra :

- Faire l'objet d'une demande d'autorisation d'arrêté de voirie de l'autorité concernée :
 - Un arrêté préfectoral pour les routes nationales et pour les autoroutes hors agglomération ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Un arrêté du Conseil Général pour les routes départementales hors agglomération ;
- Un arrêté municipal dans les autres cas ;

- Respecter les principes de la signalisation temporaire
- Mettre en place les panneaux de signalisation temporaire adaptés

Les principes de la signalisation temporaire sont :

- Le principe d'adaptation : la signalisation doit être adaptée aux circonstances vis-à-vis de la sécurité des usages et des agents sans contraintes excessive à la circulation publique.
- Le principe de cohérence : Il permet de mettre en cohérence la signalisation existante et la signalisation temporaire
- Le principe de lisibilité : la signalisation mise en place doit être implanter à une distance relativement courte et doit permettre une compréhension immédiate.

Pour cela, le titulaire devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée intégrant :

- La signalisation d'approche qui permet de renseigner les usagers :
 - Signalisation de danger (= panneaux triangulaires type AK) : celui-ci doit-être rétroréfléchissant de classe 2
 - Signalisation de prescription (=panneaux circulaires, type B)
 - Signalisation d'indication (=panneaux rectangulaires, type KC et KD)
- La signalisation de position qui permet de protéger les usagers ;
 - Mise en place d'une clôture grillagée sur plots de hauteur h=2 m, avec 3 points de fixation, pour interdire toute intrusion de personne étrangère au chantier dans les zones à risque (respect d'un périmètre d'une largeur supérieure à la demi-hauteur du bâtiment durant la démolition).
 - Mise en place de matériels présentant des caractéristiques de fluorescence et de rétroflexion au minimum de classe 1 (type K)
- La signalisation de fin de prescription (=panneaux circulaires, type B)

Cette signalisation sera positionnée selon les règles d'implantation des panneaux à savoir :

	Distance entre les panneaux	Distance entre la fin de la signalisation d'approche et le début de la signalisation de position	Distance entre la fin de chantier et la signalisation de fin de prescription
En agglomération	Min. 10 m	10 à 30 m	30 m
Routes bidirectionnelles hors agglomération	100 m	100 à 150 m 500 m max. pour les chantiers mobiles	50 m

De plus le titulaire respectera les règles de sécurité lors de la pose et la dépose de ces panneaux de signalisation (=panneaux à poser dans l'ordre où l'usager les rencontres : signalisation d'approche > signalisation de position et inversement lors de la dépose)

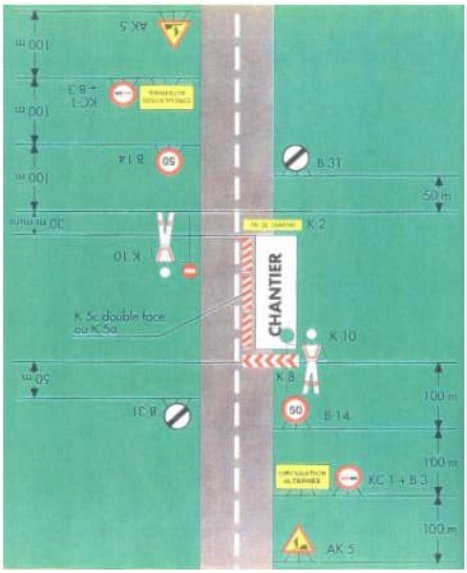
Particularité de la circulation piétonne :
Lorsque les travaux empiètent sur le trottoir, le titulaire intègre dans son offre l'aménagement d'un passage permettant de protéger les piétons (déviation piétonne notamment).

Dans le cas de la mise en place d'une circulation alternée (=extension du périmètre de chantier sur une demi-chaussée) le titulaire prévoira à minima, pour un chantier d'une longueur inférieure à 150m :

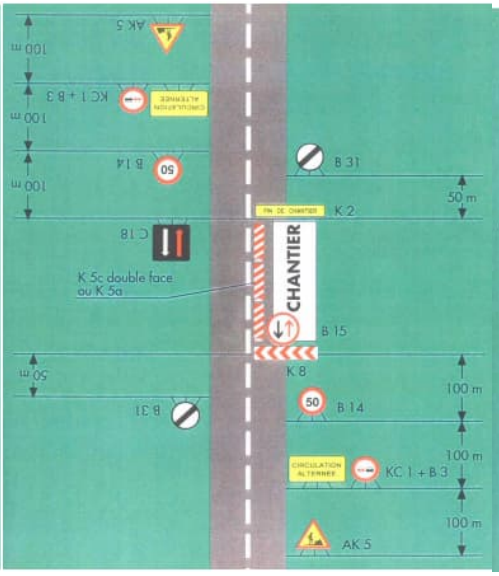
- Durant la période de travail en journée : un alternat par piquets K10 nécessitant 2 agents qui assurent l'alternance de la circulation
- En-dehors des heures travaillées : un alternat par panneaux B15 et C18 (avec sens prioritaire) pour le chantier ayant une bonne visibilité et un trafic inférieur à 400 véhicules/heure

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

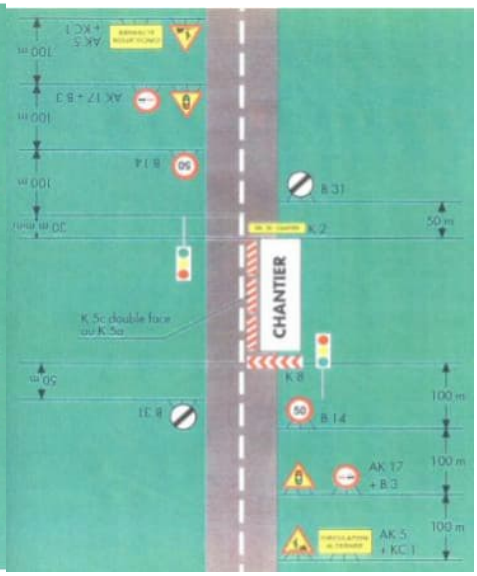
Dans le cas contraire le titulaire aura recouru à un alternat par signaux tricolores qui fonctionnera de jour comme de nuit.



Alternat par piquets K10



Alternat par panneaux B15 et C18



Alternat par signaux tricolores

9.3.3 Protection

Lors des travaux lourds de déconstruction, le titulaire doit, par tous moyens approprié, la protection des ouvrages environnant conserver.

Pour cela le titulaire prévoit, la description des ces dispositifs dans une note méthodologique fournis en phase de préparation de chantier, accompagné d'éventuel note de calcul.

9.4 La protection des canalisations, des réseaux et ouvrages situés à proximité des bâtiments à démolir

Selon les chapitres précédents, le titulaire prend en compte toutes les sujétions d'exécution et mène son chantier à bien en garantissant l'intégrité des biens et des personnes.

Pour chaque zone et chaque ouvrage conservé situé à proximité, le titulaire étudie un dispositif de protection et une méthodologie de démolition adaptée. Le dispositif de protection proposé par le titulaire est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Coordinateur de sécurité 15 jours avant le début de réalisation.

Pour chaque ouvrage, démontage (si possible, avec remontage en fin de travaux), pour les panneaux, lampadaires, réseaux enterrés conservés, bordures de trottoirs, ... ou protection par :

- Tôles de répartition.
- Lit de grave sur géotextile.
- Panneaux de contreplaqués
- Lits de paille, tôles, bastaings, Pneus, ...

9.5 Décapage de la terre végétale

Préalablement à la phase de démolition lourde, il est demandé au titulaire de procéder au décapage des terres végétales situées le long des ouvrages à démolir et à leur stockage sur site.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

En fonction des modalités de remise en état définies dans le chapitre 13, le stock sera soit laissé en place soit remis sur site.

9.6 Arrosage et brumisation durant les travaux

Lors des opérations de démolition (y compris celles d'évacuation, et de recyclage des matériaux), le titulaire procède à un arrosage, de sorte que ses travaux ne génèrent pas de poussières pour les riverains ou en dehors de l'emprise du chantier.

Cet arrosage efficace peut être exigé par la maîtrise d'œuvre sans recours du titulaire ; la maîtrise d'œuvre se réserve le droit d'arrêter le chantier jusqu'à mise en œuvre par le titulaire d'un dispositif performant.

Les phases de l'opération susceptibles de provoquer le plus de poussières sont :

- La phase d'abattage des bâtiments
- La phase de chargement et d'évacuation des matériaux inertes.

Pour minimiser l'émission de ces poussières, il est demandé au titulaire de prévoir la mise en place d'un dispositif de brumisation directement sur le bras de la pelle de démolition. Ceci, accompagné d'un double arrosage (avec branchement canalisation d'eau gros débit) de la zone de chute des inertes et de la zone d'action de la pelle (sur les bâtiments).

En cas d'inefficacité des dispositifs ci-dessus, le maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer au titulaire sans plus-value la mise en fonctionnement sur site d'une turbine de brumisation confectionnée à cet effet.

9.7 Bruit durant les travaux.

De même, dans le but de limiter les nuisances pour le voisinage, le titulaire étudie ses techniques de démolition pour limiter au maximum le bruit émis par les engins et les opérations du chantier pour respecter la réglementation locale :

- Les pelleteuses et autres engins de chantiers utilisés doivent respecter la réglementation sonore de chantier, et être le moins sonore possible.
- L'usage du Brise Roche Hydraulique doit être réduit au minimum, au bénéfice de pinces et broyeurs mécaniques à béton (utilisable uniquement sur des éléments en béton de plus d'un mètre carré de section (1 m x 1 m)

9.8 Assistance durant la démolition mécanique.

Durant la phase de démolition mécanique, le pelleteur est assisté d'un responsable technique du titulaire, chargé de le guider dans les manœuvres délicates.

Il est équipé d'un talkie-walkie et reste en contact permanent avec le pelleteur durant la phase de démolition.

9.9 Méthode de démolition

9.9.1 Méthodologie – Technique de démolition

La démolition des bâtiments est réalisée au moyen d'une pelle mécanique équipée d'une flèche de démolition de grande hauteur, par émiettement, démontage ou fragmentation à l'aide de pinces, cisailles, grappin ou broyeur à béton, et d'une pince à ferraille.

La hauteur du bras de démolition permet de vérifier la règle imposée par les organismes de prévention : L > h / 2 – (La distance d'éloignement de la pelle par rapport à la zone de travail doit être au minimum égale à la demi-hauteur du bâtiment).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Le titulaire s'engage dès la phase d'appel d'offre à une hauteur minimale de flèche de démolition (capable de porter les outils de démolition décrits ci-dessus, sans rallonge ou dispositif de rehausse non homologué, sans mise en place d'une rampe).

Le titulaire doit ensuite réaliser les travaux, avec une pelle mécanique de caractéristiques au moins équivalentes à celles annoncées, dans le respect des dates de chantier, sous peine d'arrêt de chantier aux frais du titulaire.

Dans le cadre de cette opération, la hauteur prise en compte dans le dimensionnement de la pelle de démolition est celle du faitage des bâtiments soit environ 8 m / extérieurs

Cette démolition se fait dans le respect des normes de bruit, d'émission de poussières, et autres pollutions.

9.9.2 Obligations de moyens et de résultats

La technique de démolition mise en œuvre permet de garantir à tout moment, durant la phase de démolition, la stabilité de la partie encore sur pied.

Les moyens mis en œuvre font l'objet d'un descriptif technique, accompagné d'une note de calcul et des caractéristiques des matériels et matériaux utilisés, soumis à l'approbation du maître d'œuvre. Les dispositifs sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre 15 jours ouvrés avant le début de la réalisation.

9.9.3 Déconstruction mécanique sélective

La technique mise en œuvre doit de plus permettre d'isoler les différents produits laissés dans les bâtiments en phase de déconstruction sélective préalable :

- Les éléments métalliques.
- Les murs en parpaings et les éléments en béton
- Les murs en briques
- Les charpentes- couverture

10 DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES, DALLAGES ET EXTERIEURS

10.1 Niveau de démolition des infrastructures

Le titulaire doit la démolition complète des infrastructures (dallages, fondations superficiel et/ou profonde, réseaux, …) dans l'emprise des travaux, qu'elles appartiennent aux ouvrages déconstruits ou de tout autre construction du site ou plus ancienne.

10.1.1 Point relatif à la démolition des infrastructures le long des voiries :

Pour les ouvrages situés en limite de domaine public, le titulaire doit la démolition de l'intégralité des infrastructures, par sciage et/ou par passe. En cas d'impossibilité technique, le titulaire sera autorisé à ne démolir les infrastructures que jusqu'au niveau TN - 10 cm (sous VISA MOA/MOE), et ce afin de ne pas déstabiliser les avoisinants (construction, voirie, réseaux, …).

10.1.2 Particularité des pieux :

En cas de présence de pieux le titulaire doit la démolition des têtes de pieux et leurs localisations (diamètre, axes et géolocalisation en x, y, z) avant remblaiement par un géomètre sur le fond de plan topographique qui sera transmis au titulaire, reprenant l'état actuel, au format informatique .DWG (AUTOCAD).

10.1.3 Attention : Réseaux enterrés en amiante-ciment :

L'attention du titulaire est attirée sur la présence de réseaux enterrés en amiante-ciment pour l'évacuation des eaux pluviales, eaux usées, et gaines de réseaux électriques et ou FT ….

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

Ces réseaux en amiante-ciment sont bien évidemment à traiter dans le cadre du présent marché, avec les sujétions liées à la présence d'amiante.

10.1.4 Point relatif à la démolition des dallages/planchers

Le titulaire doit intégrer dans son offre la possibilité de retrouver des éléments pouvant avoir servi de coffrage et/ou d'isolant en sous face des dallages voire dans les planchers à déposer (de type polystyrène, plastique, pare vapeur, liège). Dans ce cas de figure, le titulaire veille à isoler ces éléments polluants du béton, destiné à être recyclé.

10.2 Méthodologie de démolition :

La démolition des dallages, des infrastructures et des abords est réalisée au moyen d'engins mécaniques. Cette démolition se fait par émiettement ou fragmentation à l'aide de pinces ou broyeur à béton, ou au moyen de dents à rocher.

L'usage de Brise Roche Hydraulique est réduit au minimum pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage (cf. ci avant – blocs de taille supérieure à un mètre cube)

Cette démolition se fait dans le respect des normes de bruit, d'émission de poussières, et autres pollutions. Les dispositifs d'arrosage mentionnés au chapitre *§Arrosage et brumisation durant les travaux* doivent être mis en œuvre.

L'étendue des démolitions s'arrête par découpage des couches de surface pour que la limite des revêtements conservés soit franche et régulière. Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire rectifier toutes découpes qui ne sont pas réalisées suivant les critères demandés.

Les terres excavées pour permettre l'enlèvement des fondations sont mise en dépôt pour être replacées dans les excavations de caves après démolition des infrastructures (Y compris compactage soigné de ces couches tous les 30 cm)

10.3 Traitement d'un puits (Tranche Optionnelle)

Il n'a pas été repéré la présence d'un puits, mais le titulaire chiffrera le traitement d'un puits en tranche optionnelle.

Dans le cadre du marché de démolition le titulaire prévoira la démolition de puits de la manière suivante :

- Rédaction d'une note méthodologique soumise à l'accord de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage au minimum 15 jours ouvrés avant intervention, avec proposition du produit de remblaiement (fiches techniques produits) ;
- Vidange du puits (l'eau pompée devant être rejetée dans un fossé avoisinant) ;
- Relevé du fond de fouille du puits par le géomètre qui effectuera le plan de recollement final ;
- Démolition des parois du puits jusqu'à ht = - 2,00 m par rapport au terrain avoisinant ;
- Remblaiement du puits après démolition au moyen de GNT 40/120 mm du fond du puits jusqu'à – 1.00 m / TN ;
- Mise en œuvre d'un bouchon en argile (ou sobralite ou bentonite) sur le dernier mètre ;
- A l'issue du chantier ce puits sera impérativement repéré sur le plan de recollement (yc la cote de fond de fouille) dans le DOE ;

S'il est conservé, le titulaire doit prévoir la sécurisation du puits de la manière suivante :

- Dans le cadre de sa conservation, il est demandé au titulaire de prévoir sa sécurisation par mise en place d'une plaque béton et/ou métallique (ép. Béton 10 cm, ép. Métal 2 cm) au niveau de la tête du puits ;
- Ces plaques devront être scellé ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

10.4 Sujétion liée à la gestion des piézomètres du site

Il a été repéré la présence de plusieurs piézomètres/piezairs à l'intérieur du site à démolir.

Les piézomètres/piezairs doivent être maintenus en place dans le cadre des travaux. La protection de ces éléments (via buse béton ou équivalent) durant toute la durée des travaux est réputée incluse dans l'offre.

10.5 Gestion des extérieurs

L'emprise des bâtiments est égale à l'emprise de la parcelle et égale à l'emprise des travaux. Donc tous les ouvrages extérieurs sont à conserver, à protéger et/ou à remettre à l'état initiale avant travaux.

10.6 Plan de Recollement des infrastructures subsistantes :

Tous les ouvrages enterrés laissés en place sont repérés sur site avant remblaiement et localisés par un géomètre. Ces ouvrages devront faire l'objet d'une localisation sur le plan de recollement (En indiquant les 3 axes X ; Y et Z) et être accompagnés d'un plan de coupe.

11 GESTION DES DECHETS

11.1 Objectif recherché

L'objectif de la déconstruction sélective est de séparer les déchets spécifiques de l'opération afin d'éviter les mélanges induisant un surcoût de traitement pour le Maître d'Ouvrage et de coûts pour l'environnement.

Le titulaire est donc responsable de la gestion des déchets de chantier. Elle se doit donc de proposer un système de gestion des déchets en accord avec la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement.

11.2 Rappels règlementaires - Interdiction de mélanger les déchets

Conformément à la réglementation, le titulaire de travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets des catégories les plus impactantes pour la santé et l'environnement. Conformément à l'article L541-7-2 de code de l'environnement, le titulaire de travaux évitera :

- Tout mélange de déchets dangereux entre eux et d'autres catégories de déchet
- Tout mélange de déchets non dangereux et de déchets inertes

En conséquence, le titulaire de travaux prendra l'ensemble des mesures possibles pour séparer lors de la dépose les déchets des différentes catégories qui seront stockées sur site séparément. Pour ce faire, des aires de stockage temporaire seront déterminées sur le chantier et les contenants dédiés seront clairement identifier avant tout envoi vers les filières de traitement appropriées. Le titulaire prendra soin de reporte les mesures qu'elle compte prendre à cette fin dans le SOGED

11.3 Déconstruction – tri sélectif

11.3.1 Recherche des filières de traitement

Le titulaire devra, à partir des documents joints au présent DCE, valider ou à défaut identifier pour chaque type de PEM les différentes possibilités de traitement.

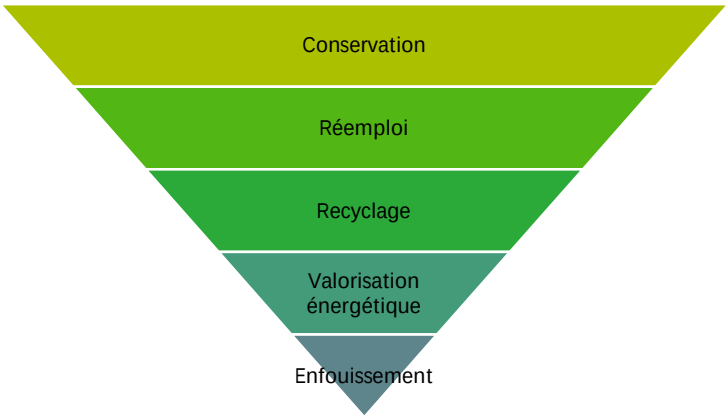
Si le réemploi n'est pas envisageable, la solution retenue devra tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement :

1. Préparation en vue de la réutilisation

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

2. Le recyclage
3. La valorisation matière

Si aucune de ces possibilités n'est envisageable, le titulaire de travaux pourra proposer la valorisation énergétique puis en dernier recours l'élimination.



PYRAMIDE DES DECHETS

11.3.2 Filières de traitement des déchets

Le titulaire se met en contact avec les représentants des filières locales de recyclage ou d'élimination des déchets (réemploi, recyclage, centre de regroupement/tri, installations de stockage, incinération avec valorisation énergétique) et établit les modes d'élimination les plus appropriés à cette opération.

Le titulaire détermine ses lieux d'élimination des déchets en fonction :

- De la famille et de la nature du déchet
- De la distance du lieu d'élimination (limitation des émissions de gaz à effets de serre)
- Du volume et du poids de chaque type de déchets
- Des contraintes des modes opératoires de déconstruction
- Des possibilités de destination pour les déchets (non exhaustif).

Les filières des déchets retenues pour ce chantier doivent être identifiées pour chaque type de déchets par le titulaire avec le nom et l'adresse du titulaire recevant les déchets ainsi que les éventuels centres de regroupement ou transferts.

L'identification claire de ces destinations est présentée dans le cadre du SOGED au moyen d'un tableau récapitulatif de ces destinations.

Les agréments d'exploitation des centres choisis sont transmis à l'appui du document.

11.3.3 Obligation de tri des 7 flux

La *loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec)* et *le décret connexe n° 2021-950 du 16 juillet 2021* ont défini l'obligation d'un tri minimal de 7 flux, sur tous les chantiers de déconstruction (hormis s'ils ne peuvent disposer d'une aire de tri d'au moins 40 m² et en cas d'un volume de déchets > 10m3). Ces flux sont les suivants :

- Les papiers et les cartons,
- Les métaux, englobant les ferrailles (fer et acier) et les non-ferreux (aluminium, cuivre…) ;
- Les plastiques

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Les verres,
- Les bois
- Les déchets de fraction minérale, tels que le béton, les briques (montées au ciment), les tuiles, les céramiques ou encore les pierres ;
- Les déchets de plâtre, à l'instar des plaques de plâtre, des cloisons alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre.

Sur cette opération, il est attendu de la part du titulaire un tri de ces matériaux sur site (= collecte conjointe avec tri ultérieur en centre de tri proscrite). De fait, il est attendu que chaque benne quittant le chantier puisse être dirigée vers un centre de regroupement (sans nécessité de tri), ou si possible directement sur le site de revalorisation matière.

Sur cette opération, le titulaire sera autorisé à trier toute ou partie de ces différents flux sur site ou à les diriger vers un centre de tri, à travers une collecte conjointe.

Pour mémoire, la collecte conjointe n'est autorisée que si les flux concernés peuvent faire l'objet d'une valorisation matière ensemble, ou si le tri ultérieur prévu pour ces déchets permet leur valorisation avec une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. Les déchets de plâtre sont exclus de toute collecte conjointe

Il sera attendu de la part du titulaire un certificat de prise en charge de la part du centre de tri des différents matériaux et ce pour chaque flux, de manière à permettre le recollement des déchets en fin d'opération.

11.3.4 Stockages temporaires sur site

Le titulaire de travaux décrira l'organisation du stockage des déchets sur le chantier et définira notamment les aires de stockage nécessaires à l'accueil des contenants dédiés aux différents types de déchets. Le type et la taille des contenants seront déterminés en fonction des gisements identifiés dans le diagnostic déchet de manière à trier les déchets à la source mais aussi en fonction des cahiers des charges des filières de valorisation. L'ensemble de l'organisation sera décrit dans le SOGED et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du CSPS.

L'entreposage au sol des déchets de déconstruction est interdit, sauf autorisation particulière de la maîtrise d'œuvre pour les matériaux inertes triés et le bois, qui pourraient être entreposés sur site dans des aires dédiées et balisées si l'emprise du chantier le permet.

Le soumissionnaire indique les moyens de manutention des déchets de déconstruction à l'intérieur des niveaux et les moyens de descente des matériaux.

11.4 Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

La REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie (intégrée dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) ainsi que l'organisation de la reprise sans frais des déchets triés pour valorisation.

Les déchets sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 = matériaux et produits inertes (bétons, pierre, briques, ardoises, céramiques, etc.) ;
- Catégorie 2 = autres matériaux et produits non dangereux (métal, bois, verre, plastiques, etc.).

Cette gestion est coordonnée par des éco organismes agréés par l'État qui collectent les écocontributions et financent la reprise sans frais des déchets triés du bâtiment :

- Ecomaison (catégorie 2) ;
- Ecominéro (catégorie 1) ;
- Valdelia (catégorie 2) ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Valobat (catégories 1 et 2).

Les déchets pouvant bénéficier d'une prise en charge sur leur reprise sont les déchets issus de produits et matériaux intégrés de façon permanent aux bâtiments, notamment :

- Les déchets inertes ;
- Les déchets de plâtre ;
- Le bois (hors palettes, bois de coffrage et ameublement) ;
- Les déchets plastique (hors isolants polystyrène et polyuréthane, emballages et polyanes) ;
- Les métaux (hors équipements électriques et électroniques) ;
- Le verre ;
- Les laines minérales (laine de verre à dissocier de la laine de roche).

Ainsi, il est rappelé que les déchets non intégrés de façon permanente aux bâtiments sont exclus de la REP :

- Les terres excavées ;
- Les emballages ;
- Les palettes ;
- Les EPI ;
- Etc.

Les déchets dangereux ne sont également pas concernés.

Liste non exhaustive des produits et matériaux de construction du bâtiment soumis à la REP définie dans l'avis aux producteurs du 17 juin 2023.

Il est demandé à l'entreprise, dans le cadre du montage de son offre et de la mise en place de la filière REP PMCB, d'identifier les centres de valorisation partenaires de la REP situés à proximité du chantier et d'intégrer dans son offre, au sein de chaque poste correspondant, les montants de prise en charge envisagés.

Pour ce faire, l'entreprise peut se rendre sur le site de l'Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment (OCAB) qui veille au déploiement de la filière REP sur l'ensemble du territoire et propose un outil de recherche des différents centres partenaires (points de reprise gratuite et consignes de tri) : *www.oca-batiment.org*.

Nous rappelons que dans le cadre de cette opération, le tri suivant les 7 flux de déchet est imposé.

D'autres déchets du bâtiment peuvent également être repris gratuitement par le biais d'autres REP :

- Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - REP DEEE ;
- Les déchets d'Équipement d'Ameublement - REP DEA ;
- ...

11.5 Schéma d'organisation et gestion des déchets (SOGED)

Le titulaire établit durant la période de préparation du chantier (avant le début des travaux) son SOGED traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Le SOGED est mis au point par le titulaire en intégrant les prescriptions du présent chapitre, en concertation avec les différents acteurs du chantier et de la ville.

Il est soumis à l'approbation du maître d'œuvre durant la phase de préparation du chantier.

Au travers du SOGED, le titulaire expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc.),

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- L'information, en phase travaux, du maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

11.5.1 Transports des déchets

Avant tout transport de déchets, le titulaire de travaux qui transporte lui-même ses déchets devra fournir, selon les cas, son récépissé de déclaration préalable pour le transport des déchets, ou son autorisation de transport de déchet dangereux classés dans la catégorie des marchandises dangereuses.

Dans la cadre d'un recours à un transporteur de déchets tiers, le titulaire de travaux devra lui demander les mêmes documents.

A défaut le titulaire de travaux devra apporter la preuve que le transporteur rentre dans les catégories d'exemption.

11.5.2 Gestion des flux et du trafic

Le titulaire établit, durant la période de préparation, un plan de circulation des camions aux abords du chantier et dans la ville. Ce plan de circulation sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et de la ville concernée par les travaux. Il est annexé au SOGED établi.

Les entrées/sorties de chantiers, portails d'accès aux chantiers sont étudiés de manière à limiter les nuisances pour le voisinage et limiter les risques pour les usagers.

Une signalétique adaptée est mise en place aux abords des accès pour mentionner le risque lié au chantier et aux sorties de camions. Mise en place en complément si nécessaire d'un « homme trafic » chargé de faciliter et sécuriser les sorties de camions sur les voiries.

11.6 Gestion des déchets : DI-DND-DD

11.6.1 Exigences attendues des prestataires de déchets

Conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement à celle relatives aux ICPE, le titulaire vérifiera si les sites vers lesquels les déchets sont expédiés sont dûment autorisés à les réceptionner et à les traiter.

Pour ce faire, avant toute expédition de déchets, le titulaire demandera aux prestataires déchets leurs arrêtés préfectoraux concernant leurs sites, ou à défaut ceux des sites vers lequel ils comptent acheminer les déchets que ce soit par leurs propres moyens ou en ayant recours à des moyens de collecte d'une société extérieure.

11.6.2 Gestion des Déchets Industriels Spéciaux :

Traitement spécifique vers les filières de traitement ou d'enfouissement spécialisées et agréées, avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets réglementaires selon l'article R543-172 du code de l'environnement.

11.6.3 Gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques :

On entend par "équipements électriques et électroniques" les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu.

Il existe 7 catégories :

1. Equipement d'échange thermique
2. Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans
3. Lampes
4. Gros équipements
5. Petits équipements
6. Petits équipements informatiques et de télécommunications
7. Panneaux photovoltaïques

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agréées permettant le recyclage des câbles et des armoires électriques, avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets réglementaires.

Dans le cas des déchets soumis à une responsabilités élargies du producteur et plus particulièrement pour les déchets dangereux comme les DEEE le titulaire demandera en plus au prestataire sélectionnée, le contrat qu'il établit avec l'éco-organisme concerné. L'ensemble des documents sera transmis à la maîtrise d'œuvre et/ou maître d'ouvrage

11.6.4 Gestion des Déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) :

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agréées permettant le recyclage des déchets d'ameublement par les éco-organismes (Ecomobilier ou Valdélia), avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets réglementaires.

Le titulaire demandera en plus au prestataire sélectionnée, le contrat qu'il établit avec l'éco-organisme concerné. L'ensemble des documents sera transmis à la maîtrise d'œuvre et/ou maître d'ouvrage

11.6.5 Gestion des déchets de bois.

11.6.5.1 Bois de Classe A

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agrées avec valorisation matière, énergétique ou autre type de recyclage à présenter (valorisation agronomique) avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

11.6.5.2 Bois de Classe B

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agrées avec valorisation matière ou énergétique équipés de matériel permettant d'extraire les éléments indésirables avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

Les déchets bois de classe B peuvent être dirigés vers une ISDND, si l'absence d'exutoire pour ces déchets est avérée au moment des travaux dans un périmètre géographique proche du chantier.

11.6.5.3 Bois de Classe C (traverses créosoté – poteaux téléphonique)

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agrées pour incinération avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets selon l'article R543-172 du code de l'environnement.

11.6.6 Gestion des déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Recyclage via une entreprise de récupération des métaux agréée avec fourniture des bons de pesés.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

11.6.7 Gestion des déchets de type moquette, revêtements de sol PVC, Laine de verre... - Gestion des déchets de type DND

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agrées avec valorisation matière ou énergétique avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

Les déchets de ce type peuvent être dirigés vers une ISDND, si l'absence d'exutoire pour ces déchets est avérée au moment des travaux.

11.6.8 Gestion des déchets de briques montées au plâtre

Les déchets de briques montées au plâtre doivent être dirigées soit vers un centre de recyclage dument agréé pour recevoir et traiter ce type de matériau. Dans le cas contraire, ils doivent être envoyés en centre de stockage de déchets disposant d'un arrêté préfectoral les autorisant à les collecter.

En l'état, les installations de stockage de déchets inertes « classiques » ne sont pas habilitées à les recevoir puisque les concentrations constatées sur les tests de lixiviat de ce type de matériau dépassent généralement les seuils d'acceptation de ces centres (Cf annexe II de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes).

RAPPEL : l'article 4 de l'arrêté du 12/12/2014 dispose clairement « il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission mentionnés à l'article 3 ».

11.6.9 Recyclage des plâtres

Afin de recycler les plâtres (présents sous forme de plaque, carreau, ...), le titulaire devra passer par un collecteur agréé qui validera la qualité des bennes envoyées avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

Le titulaire devra se référer aux différentes conditions d'acceptation du centre collecteur (plâtre dépourvus d'éléments extérieurs, stockage non soumis aux intempéries, ...).

11.6.10 Recyclage du papier et carton

Afin de recycler les éléments de papier/carton, le titulaire devra passer par un collecteur agréé qui validera la qualité des bennes envoyée avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

Le titulaire devra se référer aux différentes conditions d'acceptation du centre collecteur (papiers/cartons dépourvues d'éléments extérieurs, stockage non soumis aux intempéries, ...). En cas de non-respect de ce cahier des charge et refus de bennes par le collecteur le titulaire se verra appliqué les pénalités prévues au CCAP.

11.6.11 Les déchets de verre

Traitement spécifique vers les filières de traitement spécialisées et agrées avec valorisation matière avec fourniture des Bordereaux de suivi des Déchets ou à minima des bons de pesés

11.6.12 Gestion des déchets inertes recyclables

Les gravats inertes recyclables, issus de la démolition des ouvrages doivent être chargés et évacués du chantier pour être dirigés vers une plateforme de recyclage, hors site.

Tous ces matériaux internes du chantier devront être recyclés pour être revalorisés (Mise en installation de stockage interdite).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

La traçabilité de cette évacuation est réalisée au moyen de bordereaux de suivi des déchets de chantier (bons de pesée à l'appui), avec certificat de recyclage effectif des matériaux pour une utilisation ultérieure.

NOTA : les pierres de taille seront triées, criblées des fines et mises en stock sur un dépôt de la commune.

11.6.13 Gestion des déchets inertes non recyclables

Les gravats inertes issus de la démolition du second œuvre ou impropres au recyclage sont dirigés vers une ISDI.

NB : les déchets de briques montées au plâtre ne sont pas considérés comme déchets inertes)

11.6.14 Gestion des déchets verts

De base, les déchets verts sont prévus évacués du site vers une plateforme de recyclage pour revalorisation (compostage, …) sauf mention contraire indiquée au § 3 Conditions d'exécution

11.6.15 Gestion des déchets contenant de l'amiante

Tous les déchets produits contenant de l'amiante, sont dirigés vers les filières adaptées et agréées à recevoir des déchets amiantés.

La traçabilité de chaque transport quittant le chantier sera assurée par Bordereau de Suivi des Déchets, chaque BIG-BAG étant tracé par un scellé, selon réglementation ADR.

L'évacuation des déchets amiantés, est réputée incluse dans les tarifs forfaitaires de traitement des matériaux amiantés de la DPGF.

- Les déchets d'amiante-ciment non mélangés, et intègres, sont conditionnés en palettes filmées ou en BIG-BAG sont dirigés vers une ISDND (ex-classe 2), dans une alvéole destinée aux produits amiantés
- Tous les autres déchets amiantés (les matériaux amiantés ou pollués, les déchets contaminés recueillis lors des opérations de nettoyage et décontamination, les déchets de combinaisons, d'équipements, les filtres usagés, …) sont conditionnés en BIG-BAG comme déchets amiantés et seront dirigés vers une ISDD, dans une alvéole destinée aux produits amiantés.
- Les débris ou morceaux d'amiante-ciment (dégradés) seront conditionnés en BIG-BAG et seront dirigés vers une ISDD, dans une alvéole destinée aux produits amiantés

11.6.16 Gestion des éléments impactés par le plomb

11.6.16.1 Déchets solides

Tous les déchets produits contenant du plomb, sont dirigés vers les filières adaptées et agréées à recevoir des déchets plombés.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

TENEUR EN PLOMB SUR MATIÈRE SÈCHE SUIVANT LE TEST DE LIXIVIATION	TYPE D'INSTALLATION DE STOCKAGE
< 0,5 mg/kg	Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
< 10 mg/kg ou critères définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ISDND s'ils sont plus contraignants	Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
< 50 mg/kg	Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) sans stabilisation du déchet
> 50 mg/kg	Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) avec stabilisation du déchet

Source : Guide ED6374 de l'INRS

Les déchets d'EPI plomb seront à traiter en déchets dangereux. Les éléments métalliques sont à recycler vers un exutoire équipé pour la gestion des éléments plombés.

La traçabilité de chaque transport quittant le chantier sera assurée par Bordereau de Suivi des Déchets

L'évacuation des déchets plombés, est réputée incluse dans les tarifs forfaitaires de traitement des matériaux plombés de la DPGF.

11.6.16.2 Déchets liquides

En présence de plomb solide (particules de matière dans l'eau)	Lors de la réalisation des travaux, une filtration mécanique doit être mise en œuvre avec l'utilisation de filtres de porosité égale à 5 µm, comme pour le traitement des effluents contaminés par des poussières/fibres d'amiante.

Lors de la réalisation des travaux, une filtration mécanique doit être mise en œuvre. Sans fondement réglementaire, on constate généralement l'utilisation de filtres de porosité égale à 5 µm, comme pour le traitement des effluents contaminés par des poussières/fibres d'amiante.

11.7 Traçabilités

Conformément à l'article R541-7-1 du Code de l'environnement, le titulaire s'assurera de la bonne exécution des opérations suivantes, pour le compte du maître d'ouvrage, producteur des déchets :

- Caractériser les déchets, selon leur nature, avant tout transfert vers une installation intermédiaire ou dans un exutoire final dûment autorisé à les prendre en charge en portant une attention particulière aux déchets dangereux ;
- Prendre toutes les dispositions exigées en matière de stockage, d'étiquetage et de transport requis
- Transmettre les CAP réglementaires obligatoires, ainsi que tout autre document provenant des autres exutoires et les transmettre au maître d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre

La destination des déchets peut être contrôlée à tout moment par la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises de collecte de déchets (inertes et DND) retenues doivent fournir des bordereaux de suivi de déchets et/ou bons de pesées pour l'ensemble des rotations de camions.

Le titulaire est tenu de fournir des bordereaux de suivi de déchet (BSD) pour tous les types de déchets du chantier (Inertes revalorisables, DI, DND, DD, DEEE, Bois, PVC, Métaux, déchets amiantés inertes, liés, libres, ...)

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

afin de prouver la bonne destination des déchets générés (conformément au Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 et de l'Arrêté du 29 juillet 2005) : Formulaires CERFA n° 12571*01.

Pour les déchets dangereux (et notamment amiante, plomb, …) le titulaire devra utiliser la plateforme Trackdechets pour assurer la traçabilité de ces déchets. En outre, il devra pré remplir sur la plateforme les différents Bordereaux de Suivi de déchets avant signature de la part de la maitrise d'ouvrage.

Afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de connaître l'état des BSDA générés sur l'application Trackdéchets, l'entreprise titulaire, ainsi que ses potentiels co-traitants et / ou sous-traitants amenés à réaliser des travaux de désamiantage, s'engagent à :

- Transmettre à la MOE, dès l'édition du 1er BSDA, le « Nom de chantier » qui sera utilisé sur Trackdéchets pour identifier l'ensemble des BSDA qui seront par la suite générés pour l'opération ;
- Identifier, pour chaque BSDA généré, la MOE en tant qu'intermédiaire (AD INGE – N° SIRET 47761747600031 – 103 AV HENRI FREVILLE 35200 RENNES).

11.7.1 Formalisme exigé pour le chantier

Un état récapitulatif des envois est établi et archivé dans un tableau détaillant en colonnes les différentes classes de déchets, selon la trame du CSTB.

Ce tableau est maintenu à jour et est fourni chaque mois, au maître d'œuvre en parallèle du projet de situation de travaux, avec un tableau indiquant, conformément à l'arrêté du 31 mai 2021 :

- Date de sortie
- Dénomination
- Nature et quantité
- Origine
- Gestion et transport
- Destination et traitement

En fin de chantier, ce tableau est finalisé et est transmis signé à l'appui du DOE, avec le tableau de synthèse sous trame CSTB.

Y sont annexés, pour chaque classe de produits, au minimum un bordereau de suivi des déchets :

- Un bordereau récapitulatif pour les inertes, pour les DND, pour le bois, … avec bons de pesées à l'appui pour chaque BSD
- Un BSDA par transport
- Un BSDD par transport

Les bordereaux de suivi des déchets (avec mention du n° de BSDA et n° de Scellés pour les déchets amiantés) doivent indiquer au minimum :

- Le nom du maître d'ouvrage
- Le nom du titulaire de démolition
- Le nom du transporteur
- La qualité et la quantité de déchets éliminés
- Le centre de stockage ou de traitement où ils sont déposés

Les bordereaux seront remplis par l'entrepreneur qui le cosignera avec le gérant du centre d'élimination.

11.7.2 Suivi des PEM réemployables

Dans le cadre du suivi des PEM réemployable le titulaire est tenu de fournir au maitre d'ouvrage les documents relatifs au réemploi et à la traçabilité de l'ensemble des matériaux générés par le chantier et évacués, à savoir, un bon d'enlèvement précisant :

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Le bénéficiaire du PEM
- Le donateur du PEM
- Le titulaire ayant réalisée la dépose
- Le type de PEM
- La quantité du PEM
- La date d'enlèvement
- Les remarques du bénéficiaire
- L'acceptation du PEM valant de transfert de propriété en précisant la non-vérification des performances des matériaux cédés
- La validation des 2 parties.

12 REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME

12.1 Nivellement de la plateforme sans remblaiement

Les emprises des fondations et dallages démolies sont à combler avec les terres du site, pour mise en sécurité de la plateforme après travaux.

Les terres sont nivelées avec création de formes de pente permettant d'écarter les eaux de ruissellement des zones mitoyennes.

Le titulaire prévoit la collecte des Eaux de Pluies et les redirige vers le réseau principal conservé pour éviter toute stagnation de ces eaux au fond des excavations.

12.2 Remblaiement des excavations

A l'issue des travaux, le titulaire doit livrer une plateforme sécurisée. De ce fait, l'emprise des fosses, ouvrages enterrés démolis, caves ou emprises extérieures en excavations sont à combler au moyen de matériaux inertes de granulométrie :

- 0/80 jusqu'à -30 cm du TN ;
- 0/31.5 sur 30 cm et/ou jusqu'au TN ;

Le titulaire intègre également dans ses travaux de remblaiement la pose d'un géotextile :

- En fond de fouille des excavations de cuves et autres zones polluées avant remblaiement ;

Les matériaux utilisés pour remblayer seront :

- Des matériaux d'apport GNT A (Grave Non Traitée de type A) ;

Les FTP (Fiches Techniques Produits) de ces matériaux devrons être communiqué par le titulaire pour VISA MOE/MOA avant mise en œuvre dans le cadre des travaux.

Il est attendu de la part du titulaire

- Un nivellement et compactage des fonds de fouille ;
- Un compactage des matériaux par couche de 30 cm maximum, au moyen d'un compacteur (et non simple « chenillage » de la pelle de démolition), pour éviter les vides de remblaiement ;

Aucune garantie de portance n'est demandée.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

12.3 Finitions de surface

12.3.1 Arrêts de démolition au droit des zones conservées

Au droit des limites de démolition, l'arrêt doit être net, réalisé par sciage à sol des enrobés. La plateforme compactée doit être livrée ajustée sur les niveaux des voiries ou bordures de trottoir conservées.

Au droit des zones conservées, les bordures conservées sont à protéger et/ou remplacer à l'identique de l'état actuel.

12.3.2 Remise en état des espaces verts et pelouses voisines

Les espaces présents sur le site à l'arrière des bâtiments, ne sont pas prévus démolis dans le cadre des travaux. Il en est de même des pelouses et arbres environnants.

Le titulaire doit la remise en état de tous les éléments situés dans le périmètre du chantier mais hors du périmètre de démolition à l'identique qu'à la prise de possession du site.

12.3.3 Reprises de voiries, trottoirs, enrobés

Le titulaire doit la reprise à l'identique de l'état existant, des enrobés de trottoir et voiries et ce jusqu'en limite de zone de travaux.

Le titulaire doit notamment assurer tous les compléments de reprises (bordures, voiries, enrobés…) pour redonner aux espaces extérieurs aux chantiers leur aspect d'avant.

12.4 Mise en sécurité après travaux

Le titulaire doit la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture sur le périmètre suivant :



Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

12.4.1 Maintien et cession des clôtures Heras

Maintien en place et cession des clôtures Heras de chantier. Le titulaire doit laisser en place des clôtures en bonne état avec plots, colliers de fixation, jambes de forces, chaine et cadenas à code pour accès. Si dans le cadre du chantier des clôtures ont été endommagé, le titulaire doit leur remplacement afin de laisser des clôtures en bonne état, non détérioré.

12.4.2 Fourniture et pose de clôture simple torsion

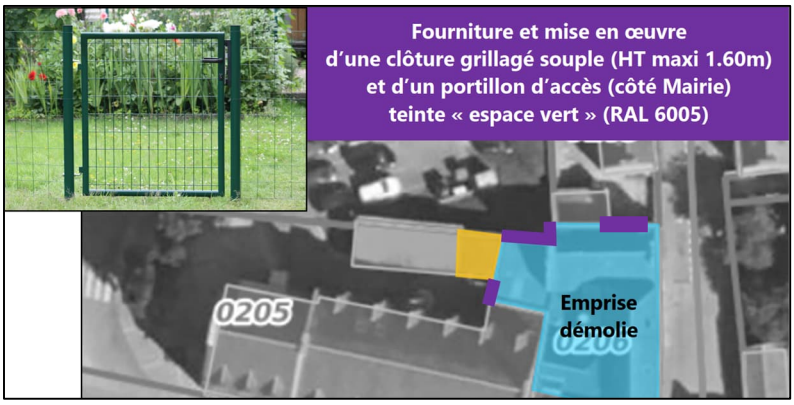
Le titulaire doit la fourniture et pose de clôture simple torsion entre la parcelle 109 et la parcelle 206 (ancienne limite du bâtiment 5. Clôture

12.4.3 Clôture grillagé souple et portillon

Sur la portion P2, P3 et P4, le titulaire doit la fermeture au moyen de clôture grillagée souple.

Pour cela, elle prévoit :

- Une clôture d'une hauteur de 1.60 m maximum ;
- Des poteaux métalliques espacés de 2 mètres maximum ;
- Ces poteaux doivent être ancrés dans des massifs béton 50 x 50 cm ;
- Elle doit comporter au moins 3 fils de tension ;
- Un portillon est à mettre en place au niveau de la portion P3 ;
- La clôture et le portillon seront mis en œuvre selon les Règles de l'Art ;
- Le coloris/teinte est « espace vert » RAL 6005 ;



13 REPRISES SUR LES ZONES MITOYENNES

13.1 Localisation

- Pour toutes les limites entre ouvrages démolis et conservés où cela est nécessaire ;

13.2 Protection provisoire des bâtiments mitoyens

La protection des bâtiments mitoyens conservés, de leurs couverture et acrotère, des façades et balcons est réalisée par le titulaire selon un mode opératoire adapté à la configuration des lieux et adapté à la technique de déconstruction lourde envisagée.

Elle doit recueillir au fur et à mesure les eaux de sciage, mais également :

- Phaser sa démolition au plus tôt après sa phase de découpes pour limiter dans le temps le risque lié aux intempéries.
- Mettre en place à l'avancée de ses travaux de démolition un bâchage de protection, au droit du mitoyen, pour garantir une mise hors d'eau permanente des bâtiments mitoyens (occupés ou pas)

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Puis aussitôt après démolition, mise en œuvre d'une bâche armée correctement fixée et étanchée, sur les zones découvertes dans l'attente des maçonneries de finition (fixation par litonnages verticaux sur les pignons + dispositifs d'accroche en tête et sur les murs de façade des bâtiments conservés).

13.3 Travaux d'arase au droit des mitoyens

Le titulaire doit apporter un soin particulier à ces arases, car en cas de déchaussement de pierres ou d'éléments en deçà de la limite finale d'arase, les remontages maçonnés à l'identique de l'état existant sont à charge du titulaire.

13.4 Chainages béton en tête de murs arasés

Toutes les têtes de murs arasés doivent être reprises au moyen d'un chainage en béton, permettant de stabiliser l'ouvrage.

13.5 Reprises et pose de zinguerie sur les têtes de murs

Sur toutes les têtes de murs où un bâtiment voisin est accolé, le titulaire prévoit la fourniture et la mise en œuvre

- D'une couvertine zinc sur la tête de mur arasée
- De tous les raccords de zinguerie permettant d'assurer une étanchéité totale sur les ouvrages.

13.6 Reprises des éperons de murs

Après démolitions soignées (découpe au droit des mitoyens conservés), tous les éperons sont repris par le titulaire. Les pierres/blocs instables sont retirées et remises en œuvre avec mortier de ciment (si parpaings) ou chaux (si pierres ou brique) à l'identique de l'existant, pour reconstitution des angles et de la continuité de mur de façades des bâtiments conservés.

L'ensemble des murs doivent être homogènes et relativement lisses et stables après travaux.

13.7 Mise en œuvre d'enduits hydrofuges sur les mitoyens

Sur les murs mitoyens découverts, le titulaire prévoit leur mise hors d'eau par bâchage armé pour éviter toute infiltration durant la phase provisoire, avant reconstruction.

Ensuite, en fin de travaux, le titulaire doit la mise en œuvre d'un enduit hydrofuge dégrossi avec finition (enduit à la chaux si mur en pierre) sur toutes les surfaces à enduire (via une entreprise spécialisée).

- Les trous et cavités éventuels, les vides de cheminées, portes, portails, … sont soigneusement bouchés, au moyen de maçonnerie hydrofuge ;
- Les supports sont à nettoyer, débarrasser de tout revêtements, isolation, bois, éventuels enduits existants, à piqueter, nettoyer de manière à mettre à nu les murs ;
- Les murs mitoyens à enduire sont traités au moyen d'un enduit hydrofuge adapté au support (ex. : murs en pierre = enduit à la chaux, etc) de manière à assurer son étanchéité à l'air et à l'eau, dans le temps jusqu'à construction des nouveaux bâtiments :
 - Le titulaire doit la mise en place si besoin d'un grillage/armature métallique galvanisée dans le cas où d'importantes épaisseurs d'enduit doivent être mises en place (cas d'un support présentant de nombreux défaut de planéité.). Des toiles en fibres devront également être mises en œuvre au niveau de tout changement de matériaux (pierre/parpaing, pierre/brique, éléments bétons…) pour éviter les fissures.
 - Cet enduit de dégrossi doit avoir une finition soignée et lisse pour lui donner pour lui donner un aspect visuel correct ;
 - En limite de cet enduit, le titulaire met en œuvre un joint d'arrêt pour éviter toute infiltration à l'arrière de l'enduit réalisé ;

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

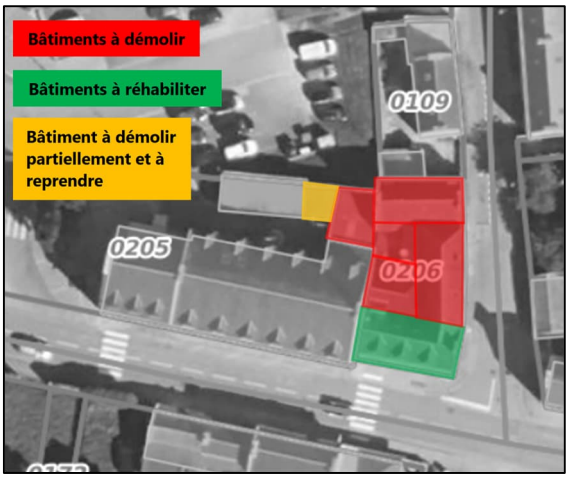
13.8 Passivation des aciers au niveau des sciages ?

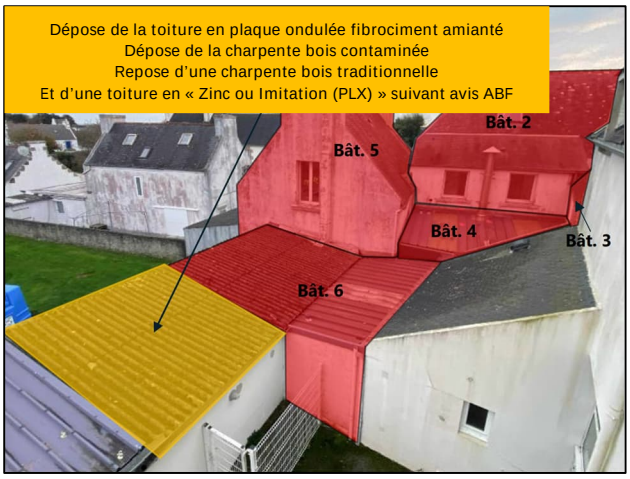
Si des aciers ont été sciés et sont laissés apparents, le titulaire devra réaliser une passivation des aciers de manière qu'ils ne rouillent pas.

13.9 Reprises de gouttière et descente d'eau pluviales

Le titulaire prévoit la fourniture et la mise en œuvre de tous les raccords et/ou une reprise de gouttière permettant d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux de pluies

13.10 Reprise de toiture





13.10.1 Remise en état de la charpente

L'ancienne charpente bois a été déposé dans le cadre du désamiantage et de la démolition partielle. Pour permettre la pose d'une nouvelle couverture, cette charpente doit être refaite intégralement.

Ces travaux devront être fait par une entreprise spécialisée et qualifié pour la réalisation de travaux de charpentes bois traditionnelle.

Les travaux devront être conformes au DTU : Charpente et escaliers en bois.

Les faux plafonds sont également à changer, un échafaudage avec un thermo-bâchage (ou tout autres moyens appropriés garantissant le même résultat) est à prévoir pour assurer le bon fonctionnement du local chaufferie pendant les travaux.

13.10.2 Pose d'une couverture en Zinc (ou PLX) et raccord de couverture

A l'issus des travaux de désamiantage et de démolition partielle, le titulaire devra la pose d'une couverture au niveau de la zone du bâtiment conservé pour mise hors d'eau.

Les toitures Zinc ou PLX (suivant avis ABF) devront être posées selon les règles de l'art, correctement jointoyées avec les couvertures d'ores et déjà en place de manière à garantir la mise hors d'eau.

La pose et la fixation devront se faire à l'identique de l'état actuel de la couverture. Les travaux devront être conformes DTU : Travaux de couvertures.

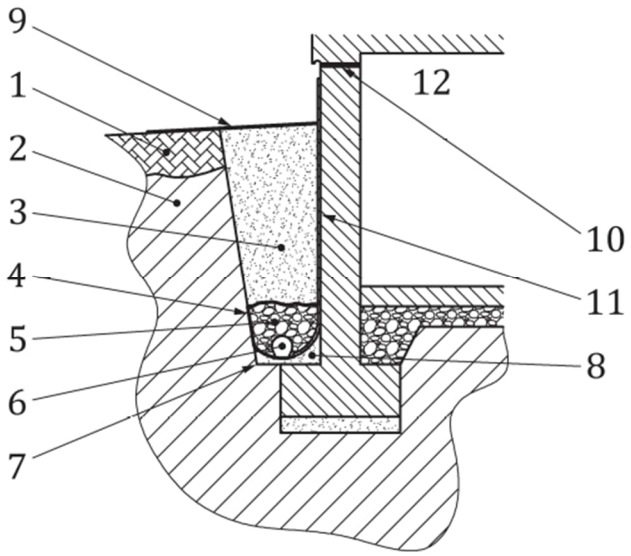
13.10.3 Reprise des faux plafonds et isolation

Sur cette même zone, l'isolation et les faux plafonds seront à refaire.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

13.11 Reprises des pieds de murs des zones mitoyennes

De manière à éviter les infiltrations par capillarités, le titulaire devra mettre en place un badigeon bitumineux et un drain comme décrit ci-après (profondeur du drain suivant sondage préalable sans déchausser la fondation) :



Légende

1	Terrain perméable
2	Terrain peu perméable
3	Remblai peu perméable
4	Géotextile (Séparation et filtration)
5	Graviers ou graves
6	Drain
7	Cunette en béton maigre
8	Chanfrein en béton maigre
9	Imperméabilisation de surface éventuelle
10	Coupure de capillarité
11	Étanchéité du soubassement suivant NF DTU 20.1 P1-1 + complexe de protection éventuel ou drainage vertical éventuel
12	Sous-sol

Extrait DTU 20.1

13.11.1 Etanchéité du soubassement

Afin de mettre en place l'étanchéité sur la partie enterrée, le titulaire devra décaisser les terres jusqu'au niveau de la fondation de l'ouvrage voisin (sans aller plus bas).

Le titulaire appliquera ensuite sur le soubassement :

- Une étanchéité bitumineuse par badigeon hydrofugé sur les supports béton ;
- Un enduit à la chaux sur les supports pierre ;

Ce dernier sera appliqué à la brosse ou à la truelle selon les prescriptions du fabricant.

Cet enduit devra être appliqué du niveau de la fondation jusqu'au TN +30 cm.

13.11.2 Protection drainante

Sur l'ensemble de la hauteur recouverte par un badigeon bitumineux, le titulaire doit mettre en œuvre une protection drainante type « delta MS » ou équivalent.

Le titulaire intègre les sujétions du parfait maintien durant la phase de remblaiement.

13.11.3 Pose de drains

Aux pieds des murs découverts lors de la démolition des bâtiments, le titulaire prévoit la fourniture et la mise en œuvre de drains (ou compléments de drains si déjà existants).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Le drain doit avoir un diamètre minimal de 72 mm
- L'utilisation d'un drain agricole ou drain d'épandage est proscrite
- La pente d'installation du drain est supérieure ou égale à 5 mm/m

Ces drains sont à enrober dans du gravier 40/80, section 40*40cm, le tout étant entouré d'une membrane géotextile interdisant la migration de fines dans les drains.

Ils sont à récupérer et à diriger vers le réseau EP. En cas d'impossibilité de raccordement le titulaire devra réaliser un puisard de 3m profondeur comblé avec du matériaux drainant. Ce puisard sera à localiser sur plan de recollement

13.12 Moyen d'accès à l'étage du bâtiment 1

Une fois les bâtiments 2 et 3 démoli, il n'y aura plus d'accès à l'étage du bâtiment 1. Le titulaire doit la fourniture et pose d'un moyen d'accès par l'extérieur. Par exemple une sapine d'accès / tour d'échafaudage. Le rdc de cet accès sera cloisonné et fermé par une porte à clé afin d'empêcher toutes personnes non autorisées d'accéder à l'étage.



Image d'illustration

14 TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET RECEPTION DES TRAVAUX

14.1 Nettoyage de fin de chantier

Le chantier est livré après repli des installations de chantier, matériels, et déchets.
Les zones sont livrées nettoyées, balayées s'il a y lieu, avec des supports :

- Exempts de décombre ou délivre de chantier.
- Les zones ou éléments conservés sont restitués dans l'état initial.
 - Toute dégradation est reprise à charge du titulaire pour livraison conforme à l'état initial (conformément au constat d'huissier).

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

14.2 Documents administratifs

Avant la réception définitive des travaux, le titulaire doit fournir son DOE comprenant notamment :

- Une fiche récapitulative de l'intervention avec
 - Mention des dates d'intervention,
 - Des travaux effectués,
 - Des éventuels aléas
 - Des fiches techniques
 - PV dégazages des cuves à fuels
 - Des rapports d'analyses de sols réalisés
- Le Rapport de Fin de Travaux, avec
 - Les attestations d'assurances et de certification du titulaire,
 - Le plan de retrait et ses avenants éventuels,
 - Les éventuels échanges avec les organismes de prévention,
 - Le tableau récapitulatif des déchets amiantés évacués avec tonnages par type de déchets et les exutoires associés
 - Les procès-verbaux d'examens visuels avant et après déconfinement le cas échéant (si les locaux désamiantés sont remis à disposition du public),
 - L'ensemble des analyses effectuées au sein du chantier (empoussièrement mais aussi sur rejet d'eau/MES), avec les différents résultats regroupés au sein d'un tableau de synthèse
 - Les fiches d'écarts ou de non-conformités avec indication des mesures correctives mises en œuvre,
- Les enregistrements du chantier : Pour chaque point ci-après, le titulaire établi un tableau récapitulatif selon la trame de recollement CSTB en format PDF et en format informatique .csv, et y annexe les résultats ou bordereaux :
 - Les bordereaux de suivi des déchets (avec mention du n° de BSDA et n° de Scellés pour les déchets amiantés). Ces bordereaux doivent indiquer au minimum : le nom du maître d'ouvrage ; le nom du titulaire de démolition ; le nom du transporteur ; la qualité et la quantité de déchets éliminés et le centre de stockage ou de traitement où ils sont déposés
 - Les bordereaux sont remplis par l'entrepreneur qui le cosigne avec le gérant du centre d'élimination
 - Les bons d'enlèvement/ou de maintien sur site des Produits, Equipements et Matériau établis dans le cadre d'une économie circulaire (réemploi, réutilisation)
 - La synthèse des enregistrements réalisés lors du chantier conformément au présent C.C.T.P. (fiche d'exposition des opérateurs, le rapport de fin de travaux (RFT), PPSPS, plan de retrait annoté et signé des opérateurs de chantier, essais à la plaque…) ; les enregistrements réalisés y sont annexés.
- Les constats d'huissier avant et après travaux
- Un plan de recollement (relevé établi par géomètre) illustrant :
 - Le relevé topographique de surface de l'assiette de l'opération (nivellement, talus, …)
 - Les emprises bâties démolies
 - Les zones de bouchonnement des réseaux EU et EP
 - Les zones remblayées (mentionnant la nature et la hauteur des remblais)
 - Les réseaux et fondations conservés sur les 3 axes (X ; Y ; Z), en détaillant leur nature
 - La localisation des ouvrages conservés (puits, fosses, …)

 Le relevé étant exploité par la suite il est demandé livré sur support numérique (format .dxf ou .dwg).

Le DOE sera demandé en 4 exemplaires :

- 1 en version informatique (USB) pour la maîtrise d'ouvrage dont 1 reproductible
- 1 pour AD INGE en version informatique
- 1 pour le CSPS en version informatique

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite

- Un projet de DOE au format .pdf sera à transmettre à la maîtrise d'œuvre 5 jours ouvrés avant la date limite de réception ou avant la date de levée des réserves le cas échéant pour permettre la validation de ce dernier. Un VISA sera transmis sous 2 jours ouvrés à l'entreprise pour permettre, le cas échéant, l'apport des compléments requis avant transmission de la version définitive à la MOA dans le délai imparti de levée des réserves.

14.3 Réception des travaux

Les travaux sont réceptionnés après repli des matériels, et installations de chantier. La réception définitive est prononcée après :

- L'état des lieux après travaux
- Fourniture des documents précisés ci-dessus.
- Visite contradictoire du site, et levée de toutes les réserves.

Data sensitivity - Public
© AD INGE Tous droits réservés - Toute reproduction interdite